

INSTITUT INTERNATIONAL

GRUPE DE TRAVAIL NIGER
POUR L'ENVIRONNEMENT ET
LE DEVELOPPEMENT (IIED)

Projet AFRICAP

RAPPORT FINAL

ETUDE SUR LES "4R" DES ACTEURS A LA BASE SUIVANT LES DIFFERENTES FORMES D'ORGANISATIONS VILLAGEOISES AU NIGER

Mars 1998

REDIGE PAR:

ADAMOU Ibro, Forestier (Direction de l'Environnement)

Mohamadou ISSAKA MAGHA, Agronome (SDSA)

HAMADOU Mamoudou, Economiste Forestier (Projet ENERGIE II)

BAGRE Fatima

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.	I
SYNTHESE	II
INTRODUCTION	1
A. JUSTIFICATION, BUT ET METHODOLOGIE	2
I. JUSTIFICATION	3
II. BUT DE L'ETUDE	3
III. METHODOLOGIE DU TRAVAIL	3
B. PROJET ENERGIE II	5
I. GENERALITES : REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	6
I.1. Introduction	6
I.2. Des droits des acteurs	7
I.3. Des responsabilités des acteurs à la base	7
I.3.1. La responsabilité en matière de protection et de restauration des ressources forestières	7
I.3.2 La responsabilité technique	8
I.3.3 La responsabilité financière	8
I.3.4 La responsabilité commerciale	8
I.3.5 La responsabilité en matière de gestion des conflits	8
I.3.6 La responsabilité en matière de développement local	9
I.4. Des bénéfices des acteurs à la base	9
I.5. Des relations des acteurs à la base	11
I.5.1 La modification des rapports	11
I.5.2 L'apparition de nouveaux partenaires	12
II. RESULTATS DES ENQUETES (CF ANNEXE I)	12
II.1 Informations générales :	12
II.2. Villages de Bango :	12
II.2.1 Secteurs d'intervention et informations sur l'organisation :	12
II.2.2 Des droits des acteurs :	13
II.2.3. Des responsabilités des acteurs à la base:	14
II.2.4. Les bénéfices des acteurs :	15
II.2.5. Les relations	16
II.3. Village de Tchétol bolol	16
II.3.1. Secteur d'intervention et information générale sur l'organisation du village	16
II.3.2. Droits des acteurs	17
II.3.3. Bénéfices	18

II.3.4 Responsabilités	18
II.3.5 Relations	19
III. FORCES ET FAIBLESSES DES " 4 R " DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE DU PROJET ENERGIE II.	21
IV. COMPARAISON DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS OBTENUS : CAS DU PROJET ENERGIE II.	23
C. PROJET GESTION DES TERROIRS RIVE DROITE TERA NORD	25
I. PROJET GESTION DES TERROIRS RIVE DROITE TERA NORD (PGT/RD/TN)	26
I.1. INTRODUCTION	26
I.2 Les droits	26
I.2.1 L'objectif du projet	26
I.2.2 La stratégie et l'approche du projet	27
I.2.3 Le cadre organisationnel	27
I.3. Responsabilité	28
I.3.1 L'objectif du projet	28
I.3.2 Stratégie et approche	28
I.3.3 Le cadre organisationnel	28
I.4 Les bénéfiques	29
I.4.1 L'analyse de l'objectif	29
I.4.2 Analyse de la stratégie et démarche du projet	29
I.4.3 Analyse du cadre organisationnel du projet	29
I.5 Les relations	30
II. RESULTATS DES ENQUETES : (VOIR ANNEXES II ET III)	30
II.1 Informations générales :	30
II.2. Les droits des acteurs à la base	32
II.2.1 : Les utilisations possibles et l'utilité des ressources forestières.	32
II.2.2 Les droits de propriété des ressources foncières, forestières et pastorales.	32
II.2.3 les droits d'usage et les conditions d'accès.	32
II.2.4 Les sources de la réglementation :	32
II.3. Des responsabilités	33
II.3.1 Réhabilitation/Restauration du milieu	33
II.3.2 Surveillance	33
II.3.3 Exploitation et commercialisation	34
II.3.4 : Gestion des conflits liés à la ressource	34
II.4. Les bénéfiques	34
II.5. Les relations	34
III. FORCES ET FAIBLESSES DES " 4R " DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE DU PROJET DE GESTION DES TERROIRS RIVE DROITE TERA NORD.	37

IV. COMPARAISON DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS OBTENUS DU PROJET DE GESTION RIVE DROITE/ TERA NORD.	38
D. LE PROJET D'APPUI A LA GESTION DES TERROIRS (PAGT)	39
I. GENERALITES : REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	40
I.1. INTRODUCTION	40
I.1.1 Les objectifs du Projet	40
I.2 Les stratégies du Projet	40
I.1.3. <i>Les différents volets d'activités du Projet</i>	41
I.1.4. L'action du PAGT et les droits des acteurs à la base	41
I.1.5 Des rôles et responsabilités	42
I.1.6. Des bénéfices des acteurs	42
I.1.7. Des relations	42
II. RESULTATS D'ENQUETES (VOIR ANNEXE IV)	43
II.1. Informations générales	43
II.1.1 Acteurs identifiés	43
II.1.2 Secteur d'intervention	43
II.1.3 Information sur la coopérative	43
II.2 Les droits	44
II.2.1 Présentation des droits des acteurs à la base	44
II.2.2 Forces et faiblesses par rapport au droit	45
II.3 Responsabilités	46
II.3.1 Présentation	46
II.3.2 Contenu des responsabilités	47
II.3.3 Les forces et faiblesses	48
II.4 Les bénéfices	50
II.4.1 Répartition des bénéfices entre acteurs à la base	50
II.4.2 Les forces (atouts)	50
II.4.3 Les faiblesses	51
II.5 Les relations	51
II.5.1. Présentation	51
II.5.2 Forces et faiblesses	52
III RECAPITULATIF DES FORCES ET FAIBLESSES AU NIVEAU DE LA COOPERATIVE DE FAIRA	53
IV ECARTS ENTRE OBJECTIFS ET REALISATIONS CONCERNANT LES "4R"	54
E. PROJET AGRO-SYLVO-PASTORAL NORD TILLABERY (PASP)	55
I. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	56
I.1. Introduction	56
I.2 Les Droits	56
I.2.1 Les objectifs du projet	56
I.2.2 Stratégie et approche	56
I.2.3 Cadre institutionnel et organisationnel	57

I.3 La responsabilité	57
I.3.1 du point de vue objectif du projet :	57
I.3.2 stratégie et approche :	57
I.3.3 Cadre institutionnel et organisationnel	57
I.4 Les bénéfices	58
I.4.1 objectif du projet :	58
I.4.2 l'approche et stratégie :	58
I.4.3 cadre organisationnel	58
I.5. Les relations	59
I.5.1 Relations internes	59
I.5.2 Les relations externes	59
II. RESULTATS D'ENQUETE :	59
II.1. Village de Toudou	59
II.1.1 Informations générales	59
II.1.2 Droits	61
II.1.3. Responsabilités	62
II.1.4. Bénéfices	63
II.1.5. Relations	64
II.2. Village de Toukounous	64
II.2.1. Informations générales	64
II.2.2. Droits	65
II.2.3. Responsabilités	66
II.2.4 Bénéfices	67
II.2.5 Relations	68
III. RECAPITULATIF DES FORCES ET FAIBLESSES AU NIVEAU DES CVGT DU PASP	69
IV. ECARTS ENTRE OBJECTIFS ET REALISATIONS DU PASP	
F. ANALYSE COMPARATIVE DES " 4R " DES ACTEURS A LA BASE DE DIVERSES ORGANISATIONS RURALES	71
I. INTRODUCTION	73
I.1 : Les domaines et échelles d'intervention	73
I.2. Les bases juridiques des organisations rurales	73
I.3 les droits	73
I.4 Les responsabilités	74
I.5 Les bénéfices	74
I.6. les relations	74
II. TABLEAU COMPARATIF DES " 4R " DES ACTEURS A LA BASE ET SELON LE TYPE D'ORGANISATION RURALE .	75

G. CONCLUSIONS – SUGGESTIONS	77
CONCLUSIONS - SUGGESTIONS	78
ANNEXES	81
ANNEXE I: ETUDE DES " 4R " DES ACTEURS A LA BASE SUIVANT LES FORMES D'ORGANISATION PROJET ENERGIE II VILLAGE DE BANGO	82
ANNEXE II: PROJET GESTION DES TERROIRS RIVE DROITE TERA NORD (PGT/RD/TN)	87
VILLAGE DE KOGONEY I	87
ANNEXE III: ETUDES DES " 4R " DES ACTEURS A LA BASE SUIVANT LES FORMES D'ORGANISATION	92
PROJET GESTION DES TERROIRS RIVE DROIT-TERA NORD (PGT/RD/TN)	92
VILLAGE DE HELE KOUBOU	92
ANNEXE IV: EXPLOITATION DES RESULTATS D'ENQUETES SUR LES "4R" DES ACTEURS A LA BASE	97
DE LA COOPERATIVE FORESTIERE DE FAIRA	97
BIBLIOGRAPHIE :	105

SIGLES ET ABREVIATIONS.

- **AFRICAP :** Projet de Développement des Capacités en vue d'une Foresterie Durable en Afrique
- **ANEB :** Association Nationale des Exploitants de Bois
- **AGV :** Assemblée Générale Villageoise
- **CES/DRS :** Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols
- **CDG :** Comité de Gestion
- **CVGT :** Comité Villageois de Gestion des Terroirs
- **DANIDA :** Agence de Coopération Danoise
- **FA :** Fonds d'Aménagement
- **FD :** Fonds de Développement
- **GRN :** Gestion des Ressources Naturelles
- **GTA/CR :** Groupe Technique d'Appui aux Communautés Rurales
- **IIED :** Institut International pour l'Environnement et le Développement
- **OCB :** Organisation Communautaire de Base
- **ONG :** Organisation Non Gouvernementale
- **OR :** Organisations Rurales
- **PAGT :** Projet d'Appui à la Gestion des Terroirs
- **PAM :** Programme Alimentaire Mondial
- **PASP :** Projet de Protection Intégrée des Ressources Agro-sylvo-pastorales dans le Département de Tillabéri Nord
- **PGRN :** Projet de Gestion des ressources Naturelles
- **PGT/RD/TN :** Projet de Gestion des Terroirs Rive Droite/Téra Nord
- **PMR :** Programmes Micro- Réalisations
- **PRSAA :** Programme de Renforcement des Services d'Appui à l'Agriculture
- **S/C :** Sous /Comité
- **SCE :** Sous Comité Elevage
- **SED :** Stratégie Energie Domestique
- **SLG :** Structure locale de Gestion
- **SNV :** Association Néerlandaise d'Assistance au Développement
- **« 4R » :** Roles, Rights, Responsibilities, Returns, Relations-ship ou (Rôles, Droits, Responsabilités, Bénéfices, Relations)

SYNTHESE

Introduction

La gestion des ressources naturelles (GRN), notamment forestières, est aujourd'hui au centre des préoccupations de divers acteurs du développement local (Etat, ONG, population, bailleurs de fonds, instituts de formation et de recherche, opérateurs privés, etc.). Au plan international, il est actuellement admis que la gestion durable des ressources naturelles nécessite l'implication et la responsabilisation des acteurs à la base.

Ainsi plusieurs institutions internationales se sont elles investies pour que les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans la GRN, soient effectivement reconnus et précisés. C'est le cas notamment de l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) qui à travers le "Projet de développement des capacités en vue de la gestion durable des forêts en Afrique" cherche à avoir une meilleure compréhension sur la manière dont les acteurs sont effectivement impliqués dans la gestion des ressources naturelles. Le projet fonde sa stratégie sur le fait que le rôle des acteurs peut être mesuré à travers l'analyse des droits, des responsabilités, des bénéfices et des relations.

Le Projet d'une durée de trois ans (1995-1997), financé par l'Agence de Coopération Danoise (DANIDA), est actuellement exécuté dans six (6) pays africains, à savoir le Niger, le Sénégal, le Cameroun, l'Ouganda, la Zambie et le Mozambique (plus tard remplacé par la Côte d'Ivoire).

Au Niger, le projet a démarré avec la tenue d'une table ronde les 10 et 11 Avril 1996. Cette table ronde à laquelle ont participé les représentants des organisations à la base, des ONG, des projets et des services techniques, a permis de faire un état des lieux sommaire des "4R" des différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles. Cependant, les participants ont également eu à relever le manque d'informations précises sur la perception qu'ont les acteurs à la base de leurs rôles en matière de GRN en général et de gestion de ressources forestières en particulier.

Aussi, pour pallier à cette lacune, la table ronde a mis en place un groupe de travail dont la mission est d'approfondir ses résultats en vue de mieux faire connaître les "4R" des acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières au Niger.

But de l'étude

Le but assigné à cette étude est d'établir un diagnostic sur les "4R" des acteurs à la base dans la gestion des ressources naturelles. Ce diagnostic se propose d'examiner principalement les forces et faiblesses des "4R" des acteurs à la base suivant les formes d'organisations villageoises en vue de formuler des propositions d'amélioration.

Méthodologie du travail

L'étude s'est déroulée en plusieurs phases, dont:

- l'élaboration des termes de références;*
- l'analyse bibliographique des projets retenus, relativement aux "4R";*
- l'élaboration des fiches d'enquêtes pour la collecte d'informations sur le terrain,*
- le choix des sites pilotes au niveau de quatre projets identifiés: le Projet Energie II, le Projet Agro-Sylvo-Pastoral (PASP), le Projet de Gestion des Terroirs Rive Droite/ Téra Nord (PGT/RD/TN) et le Projet d'Appui à la Gestion des Terroirs (PAGT). Les projets ont été choisis en fonction des formes d'organisations qu'ils ont mises en place. Pour chaque projet, deux organisations rurales distinctes devaient faire l'objet de l'enquête.*

Au total, sept (7) structures villageoises ont été retenues :

Projet Energie II: deux marchés ruraux de bois, dont un marché de type orienté (celui de Tchélol bolol) et un marché de type contrôlé (celui de Bango).

Projet de Gestion de Terroir Rive Droite/Téra Nord : les CVGT des villages de Hele Koubou et de Kogoney qui ont été retenus.

Projet Agro-Syvo Pastoral : les CVGT de Toudou et de Toukounous.

Ex-Projet d'Appui à la gestion des terroirs: coopérative forestière de Faïra.

Les acteurs à la base qui ont fait l'objet d'enquête sont les membres des organes de direction, des organisations villageoises pris individuellement et collectivement, des villageois pris isolément, les chefs coutumiers, les responsables des services techniques, les groupes d'intérêts spécifiques comme les femmes, les éleveurs et les bûcherons.

Le groupe de travail a utilisé les services d'enquêteurs locaux pour administrer le questionnaire élaboré à cet effet. Cependant à chaque étape de l'enquête le groupe de travail s'est au préalable rendu sur le terrain pour:

- a. expliquer le cadre et les objectifs de l'étude aux responsables techniques locaux du projet;*
- b. identifier avec ces responsables locaux, les différents groupes et sous-groupes d'acteurs devant faire l'objet d'interview;*
- c. parcourir avec les enquêteurs le contenu de la fiche d'enquête pour s'assurer sa maîtrise par ces derniers.*

Le dépouillement et l'exploitation des résultats d'enquêtes: cette étape a consisté à présenter sous forme de tableaux synthétiques pour chaque structure villageoise ;

Enfin, l'analyse des résultats et la production des documents tenant lieu de rapport général de l'étude. Une analyse comparative des "R" a été faite d'une part, selon le type d'organisation de base, et d'autre part selon les objectifs déclarés des projets et les résultats qu'ils ont obtenus relativement aux "R" des acteurs à la base.

Principaux résultats et conclusions de l'étude

Cette étude qui comprend deux étapes majeures (bibliographie et enquêtes terrain) permet de tirer les conclusions ci-dessous :

- 1. Au Niger, d'une manière générale, il existe une volonté commune de tous les intervenants à travailler dans le sens de l'amélioration des rôles des acteurs à la base dans la gestion durable des ressources naturelles. Ainsi dans tous les projets de gestion des ressources naturelles, on constate le souci ou la préoccupation de responsabiliser les acteurs à la base, de sauvegarder ou de garantir leurs droits et leurs intérêts, et d'améliorer leurs rapports internes et externes ; les rôles des autres partenaires semblent être parfaitement connus; toutefois, on rencontre souvent des difficultés en ce qui concerne les relations, notamment dans l'exécution des actions sur le terrain lorsque certains partenaires ne remplissent pas pleinement leurs rôles.*
- 2. Certains cas, comme celui du projet Energie II Volet offre, illustrent l'amélioration des rapports entre les populations et les autres acteurs, particulièrement les forestiers, par suite de leur responsabilisation et la sécurisation de leurs droits et intérêts en matière de gestion des ressources forestières.*
- 3. L'utilisation de l'outil "4R" des acteurs n'est pas encore une réalité au niveau des projets. Ceci pourrait être l'une des raisons qui font que les acteurs à la base ont rarement pu poursuivre les actions en cas de retrait des projets. Le cas de la coopérative forestière de Faïra est illustratif à ce sujet où après le retrait du projet, seule l'exploitation du bois à pu se poursuivre.*

4. On note des divergences au niveau même des acteurs à la base dans la perception des "4R" des acteurs à la base, particulièrement en matière de droit de propriété des ressources. Cette diversité des points de vue est davantage rendue complexe par la superposition ou la multitude des sources des droits : droit coutumier, droit moderne, règlements intérieurs établis dans le cadre des projets, déclarations politiques, etc. On relève également, volontairement ou non, une confusion entre certaines formes de droits, notamment le droit d'usage et le droit de propriété. D'une manière générale, il n'existe pas de textes législatifs et réglementaires consacrant les droits des acteurs à la base, comme c'est le cas du projet Energie II- Volet Offre sur les ressources forestières.
5. Au niveau de certaines formes d'organisations, notamment les marchés ruraux et les coopératives, les acteurs à la base ont tendance à évoquer beaucoup plus les responsabilités dans la coupe et commercialisation du bois en reléguant au second plan, les autres responsabilités liées à la protection et à la restauration des ressources.
6. Pour toutes les formes d'organisations on relève une vision limitée des bénéfices tirés des ressources forestières. Les autres fonctions notamment écologiques, ne sont pas évoquées, ce qui dénote la primauté donnée par les acteurs à la base aux fonctions économiques.
7. L'accès aux ressources est permis à tout le monde pour la plupart des usages domestiques. Des restrictions peuvent être apportées aux étrangers, par exemple les transhumants.
8. En matière de répartition des bénéfices, tous les acteurs à la base estiment que les bénéfices non monétaires (usages domestiques) tirés des ressources forestières sont bien répartis.
9. Mais on remarque une concentration des revenus monétaires au niveau de certains acteurs locaux tels que les bûcherons des coopératives forestières et des marchés ruraux.
10. Enfin, pour certaines formes d'organisations villageoises, comme les Comités Villageois de Gestion des Terroirs (CVGT), l'absence de statut juridique est réel et limite leurs capacités dans la prise de certaines responsabilités, notamment la surveillance. De plus, les insuffisances techniques et de moyens contribuent à limiter leurs capacités d'intervention.

Propositions d'amélioration et suggestions

Les éléments de conclusion ainsi que les propositions d'amélioration avancées par les acteurs à la base eux-mêmes, permettent de formuler les suggestions suivantes:

- a. **Par rapport aux difficultés pour l'accomplissement de certaines responsabilités, notamment le contrôle ou la surveillance :**
 - Il y a une nécessité d'aller vers la reconnaissance juridique des organisations rurales (particulièrement les CVGT); le processus en cours au plan national (code rural) doit s'accélérer et aboutir.
 - Il faut donner aux OCB et aux comités de surveillance de l'environnement un mandat d'action; ceci consistera à préciser leurs prérogatives de surveillance dans leur acte de reconnaissance ;
 - Il est nécessaire d'apporter un appui politique et administratif aux acteurs chargés de la surveillance, ceci pourrait être à travers des visites des autorités administratives et techniques.
 - Il y a lieu d'encourager les acteurs à la base à promouvoir les sanctions sociales prévues par la société; en effet chaque communauté dispose de ses propres règles pour sanctionner les contrevenants.
 - Il est nécessaire d'apporter un appui technique (formation) et logistique à ces acteurs. Cet appui logistique ne sera pas forcément lourd (il existe des moyens de déplacement locaux).

b. Par rapport à la vulgarisation de l'outil d'analyse des "4R" en raison de sa pertinence:

Cet outil apportera à coup sûr un "plus" en matière de diagnostic et d'analyse pouvant améliorer l'efficacité de l'approche participative adoptée pour le projet, comme avantages de cet outil, on peut citer son importance :

- *pour le suivi-évaluation des actions tendant à renforcer les capacités des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets;*
- *pour la création des conditions de pérennisation des acquis des projets. En effet, l'utilisation de ce cadre par un projet permet une meilleure implication et une meilleure mise en évidence des responsabilités, des droits et devoirs, des bénéfices des acteurs à la base dans la conception et la mise en œuvre des actions; il est à même de mieux préparer les acteurs à la base à la poursuite des activités après le retrait des projets.*
- *une définition claire des rôles des différentes parties impliquées dans la gestion des ressources naturelles : acteurs à la base, services de l'Etat, bailleurs de fonds, ONG, opérateurs privés, etc.*

Aussi au regard de tous ces avantages il est souhaitable de s'appuyer sur l'outil des "4R" des acteurs dans tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets de développement. L'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) pourrait apporter un appui dans ce sens.

c. Par rapport au respect des conditions d'accès ou d'utilisation des ressources

Les acteurs à la base ont largement évoqué cet aspect et imputent cette situation à: (1) l'indiscipline de certains utilisateurs, (2) manque de formation technique notamment pour l'exploitation et la restauration des ressources forestières (3) les écarts ou contradictions entre les pratiques locales de gestion de ressources naturelles et les conditions d'accès et d'utilisation introduites dans le cadre des projets.

Pour faire face à cette situation, il est suggéré la prise en compte au tant que faire se peut du savoir faire local et des règles traditionnelles de gestion des ressources dans l'établissement des règlements intérieurs et dans la définition des conditions d'utilisation des ressources.

d. Enfin, compte tenu des résultats auxquels cette étude a abouti, il est recommandé la poursuite des réflexions dans les axes suivants :

- *Comment aider les projets de gestion de ressources naturelles à atteindre leurs objectifs de responsabilisation des populations, d'identification et de sauvegarde des droits et des intérêts des acteurs à la base, et d'amélioration de leurs relations internes et externes.*
- *Quels sont les appuis nécessaires à apporter aux acteurs à la base afin d'améliorer leurs capacités à assumer les responsabilités qui sont les leurs dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et dans le contexte de redéfinition du rôle de l'Etat et du processus de décentralisation en cours au Niger.*

Dans le but d'aider les responsables des projets et les décideurs à mieux définir leurs stratégies d'amélioration des capacités des populations rurales, les conclusions de l'étude menée par le groupe de travail feront l'objet d'une large diffusion auprès du public intéressé.

INTRODUCTION

La gestion des ressources naturelles (GRN), notamment forestières, est aujourd'hui au centre des préoccupations de divers acteurs du développement local (Etat, ONG, population, bailleurs de fonds, institutions de formation-recherche, opérateurs privés, etc.). Au plan international, il est actuellement admis que la gestion durable des ressources naturelles nécessite l'implication et la responsabilisation des acteurs à la base.

Cette nouvelle approche en matière de développement se traduit ainsi par l'apparition de nouveaux acteurs à la base et conséquemment par des modifications importantes dans la distribution des rôles des divers acteurs en présence. Cela est actuellement perceptible en Afrique où plusieurs pays se sont engagés dans un processus de réformes en matière de politique de développement. La plupart de ces réformes vont dans le sens d'une plus grande responsabilisation des acteurs à la base dans l'élaboration et l'exécution des projets de développement.

Le présent rapport entend par acteurs à la base, uniquement les acteurs ruraux.

Diverses institutions internationales se sont investies pour que les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans la GRN, soient effectivement reconnus et précisés. C'est le cas notamment de l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) à travers son "Projet de développement des capacités en vue de la gestion durable des forêts en Afrique".

Ce projet financé par l'Agence de Coopération Danoise DANIDA vise à mieux préciser les capacités nécessaires pour la collaboration entre les acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières. Il s'agit surtout d'avoir une meilleure compréhension de l'impact des modifications du rôle des acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières, à partir de l'analyse des rôles des acteurs. On se propose de définir le concept de rôle à partir des "4R" qui sont suivant une terminologie anglaise : Rights (droits), Responsibilities (responsabilités), Returns (bénéfices), Relationships (relations).

"Le projet de développement des capacités en vue de la gestion durable des forêts en Afrique", qui est à sa première phase d'une durée de trois ans, est actuellement exécuté dans 6 pays africains : Niger, Sénégal, Cameroun, Ouganda, Zambie et Mozambique.

Au Niger, le projet a démarré avec la table ronde tenue les 10 et 11 Avril 1996. Cette table ronde à laquelle ont participé les représentants des organisations à la base, des ONG, des projets et des services techniques, a permis de faire un état des lieux sommaire des "4R" des différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles. Cependant, les participants ont également eu à déplorer l'absence d'informations précises sur la perception qu'ont les acteurs à la base de leurs rôles en matière de GRN en général et de gestion de ressources forestières en particulier.

Aussi pour palier à cette lacune, la table ronde a mis en place un groupe de travail dont la mission devrait consister à mieux connaître les "4R" des acteurs impliqués dans l'exécution de diverses activités de gestion des ressources forestières au Niger.

A. JUSTIFICATION, BUT ET METHODOLOGIE

I. Justification

La présente étude constitue un prolongement de la table ronde tenue à Niamey les 10 et 11 Avril 1996. Elle trouve sa justification dans le fait que, au Niger, de nombreux projets de développement ont encouragé la création de diverses organisations rurales pour davantage responsabiliser les populations dans la gestion des ressources naturelles dont elles tirent habituellement profit. En théorie, les membres de ces organisations devraient avoir des rôles accrus en matière de conservation, restauration et utilisation des ressources forestières de leurs terroirs. Malheureusement aucune enquête n'a encore été menée pour vérifier sur le terrain si des modifications perceptibles ont été observées par les populations elles-mêmes quant à leur rôle dans la gestion durable des ressources.

Aussi, afin d'aider autant les responsables des projets que les décideurs à mieux définir leurs stratégies d'amélioration des capacités des populations rurales, il est apparu opportun au groupe de travail de mener une enquête sur la perception qu'elles ont de leur "4R" ; les conclusions de l'étude devant être partagées par tous les participants de la table ronde précédente et les responsables des projets GRN.

II. But de l'étude

Le but assigné à cette étude est d'établir un diagnostic sur les "4R" des acteurs à la base dans la gestion des ressources naturelles. Ce diagnostic se propose d'examiner principalement les forces et faiblesses des "4R" des acteurs à la base suivant les formes d'organisations villageoises en vue de formuler des propositions d'amélioration.

III. Méthodologie du travail

La table ronde était sanctionnée par la mise en place d'un groupe de travail chargé d'approfondir les résultats de ses travaux.

C'est dans ce cadre que le groupe de travail a identifié et initié cette étude qui s'est déroulée en plusieurs phases, dont:

- l'élaboration des termes de références,
- l'élaboration des fiches d'enquêtes pour la collecte d'informations sur le terrain,
- le choix des sites pilotes au sein de quatre projets identifiés : (1) projet Energie II, (2) projet Agro-sylvo-pastoral (PASP), (3) projet de Gestion des Terroirs Téra Nord, (4) projet d'Appui à la Gestion des Terroirs (PAGT). Les projets ont été choisis en fonction des formes d'organisations qu'ils ont mise en place. Pour chaque projet, deux organisations rurales distinctes devraient faire l'objet de l'enquête.

Ainsi, pour le projet Energie II, deux marchés ruraux de bois furent enquêtés, dont un du type orienté et un du type contrôlé.

En ce qui concerne les projets de Gestion de Terroir Téra et le PASP, deux structures par projet furent enquêtées.

Pour les coopératives forestières, seul le site de Faira a fait l'objet d'enquête. Ainsi, au total, sept structures villageoises ont fait l'objet d'enquêtes.

- la collecte d'informations sur terrain à travers des missions. Le groupe de travail a engagé les services des enquêteurs locaux pour administrer le questionnaire. Cependant à chaque étape de l'enquête le groupe de travail s'est au préalable rendu sur le terrain pour:
 - a) expliquer le cadre et les objectifs de l'étude aux responsables techniques locaux du projet,

b) identifier avec ces responsables locaux, les différents groupes et sous-groupes d'acteurs devant faire l'objet d'interview,

c) parcourir avec les enquêteurs le contenu de la fiche d'enquête pour s'assurer sa maîtrise par ces derniers.

- Le dépouillement et l'exploitation des résultats d'enquêtes: cette étape consiste à traduire les résultats dans des fiches (tableaux) synthétiques. Chaque structure villageoise a fait l'objet d'un tableau,
- Enfin, l'analyse des résultats et la production des documents tenant lieu de rapport général de l'étude.

Ainsi, d'une manière globale, cette étude, portant une analyse des rôles des acteurs à la base, s'est déroulée à deux niveaux : (1) une analyse documentaire des projets en rapport avec les " 4R " des acteurs à la base et (2) l'enquête de terrain et exploitation-analyse des données, ce qui a permis de comparer les réalités sur le terrain aux projections documentaires.

B. PROJET ENERGIE II

I. GENERALITES : REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

I.1. Introduction

Le Projet Energie II Volet Offre introduisit une autre forme d'association rurale en l'occurrence les marchés ruraux de bois - énergie dans sa stratégie d'aménagement participatif et de gestion décentralisée des ressources forestières.

Il s'agira ici de mettre en relief l'expérience et les acquis dudit projet, dans le processus d'implication et de responsabilisation de tous les acteurs de développement en termes de responsabilités, de droits, de bénéfices et de relations.

Le Projet Energie II - Energie Domestique constitue la première phase de mise en œuvre de la Stratégie Energie Domestique (SED) élaborée entre les années 1986 et 1987. Il a démarré en juillet 1989 pour une durée de cinq (5) ans ; il est financé avec un don du Royaume de Danemark d'un montant de 12,63 millions de dollars américains, administré par la Banque Mondiale. A la fin du financement DANIDA et en attendant le démarrage de la seconde phase, le projet continue à fonctionner sous la forme de phase intérimaire sur financement de la Banque Mondiale (crédit NIR 1880 en 1995 et 1996). Le financement de l'année 1997 est assuré à travers le Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN, crédit NIR 2796), avec une contribution de Danida pour un montant de 3 millions de couronnes.

Le Projet Energie II comprend deux composantes à savoir :

- une composante pour la promotion des énergies de substitution au bois et des foyers améliorés (Volet Demande) ;
- une composante gestion et aménagement des forêts naturelles avec le transfert de responsabilités aux populations locales (Volet Offre).

Le Projet Energie II Volet Offre a pour but principal d'aider le Gouvernement du NIGER à définir et à mettre en œuvre une meilleure politique de gestion décentralisée des ressources forestières en responsabilisant les communautés à la base organisées en structures locales de gestion de marchés ruraux de bois - énergie.

Les objectifs de développement du projet sont les suivants :

- réduire progressivement l'exploitation incontrôlée et dévastatrice des ressources ligneuses ;
- garantir à long terme, l'approvisionnement en combustibles ligneux des populations urbaines et rurales ;
- assurer une gestion durable, soutenue, et donc conservatrice des ressources forestières, à travers la responsabilisation réelle des communautés rurales avec la création de marchés ruraux de bois-énergie autogérés par les structures locales de gestion ;
- donner une valeur économique à l'arbre et aux forêts en milieu rural ;
- renforcer le contrôle forestier et le suivi administratif ;
- réorganiser et sécuriser la profession du commerçant transporteur de bois.

Les résultats et impacts enregistrés sont nombreux et édifiants quand il s'agit des droits, des responsabilités et des bénéfices des acteurs à la base ; les relations des acteurs à la base avec les autres partenaires, notamment l'Etat et les collectivités territoriales, les services forestiers, et les acteurs privés c'est à dire les commerçants-transporteurs du bois, ont également subi quelques modifications.

I.2. Des droits des acteurs

La loi 74- 7 du 4 mars 1974 fixant le régime forestier distingue deux (2) types d'exploitation forestière :

- l'exploitation au titre des droits d'usages coutumiers reconnus aux communautés de base et qui se limitent seulement à la satisfaction de leurs besoins personnels et collectifs ;
- l'exploitation à but commercial qui est principalement l'œuvre de professionnels, à savoir les commerçants - transporteurs de bois ; elle est soumise au paiement d'une taxe appelée permis de coupe. La détention de ce permis donne droit au détenteur d'aller récolter son bois partout en brousse dans les terroirs forestiers villageois sans aucune compensation pour les communautés rurales et sans aucune obligation de protection et de restauration de la ressource

A travers le Projet Energie II, le Gouvernement a entrepris des réformes notamment en matière de fiscalité sur le bois ; ces réformes consacrées par l'Ordonnance N° 92-037 du 21 Août 1992 et ses textes d'application, visent principalement à donner aux acteurs à la base le contrôle des ressources forestières de leurs terroirs, et donc à leur conférer de nouveaux droits et de nouvelles responsabilités.

Aussi, les articles 9, 10 et 11 de l'Ordonnance 92-037 donnent aux ruraux, organisés en **structures locales de gestion**, le **droit exclusif de l'exploitation commerciale** des forêts naturelles pour la production du bois - énergie, et sous réserve qu'ils aient créé un **marché rural de bois - énergie**. Il s'agit pour l'instant d'un droit d'usufruit (celui d'exploiter et de vendre le bois), car les forêts sont cédées aux villages sous forme de concession rurale.

L'Ordonnance 92-037 donne en plus aux acteurs à la base le **droit de disposer d'une partie des recettes** issues de la taxe forestière, contrairement au passé où ces recettes sont intégralement versées au trésor national.

I.3. Des responsabilités des acteurs à la base

La protection et la sauvegarde du patrimoine forestier ont pendant longtemps été considérées comme relevant du seul ressort et de la seule responsabilité de l'Etat et en particulier des services forestiers. Cela a donné les résultats que l'on sait, c'est à dire l'impossibilité d'arrêter le processus de dégradation des ressources forestières.

Mais la gestion participative et décentralisée des ressources forestières développée par le Projet Energie II à travers la SED, donne une place de choix aux communautés à la base.

En effet, en plus de la responsabilité en matière de protection et de restauration des ressources forestières, la SED confère aussi aux villageois des responsabilités d'ordres technique, financier et commercial ; ils ont également des responsabilités accrues en matière de gestion des conflits et de développement économique local.

I.3.1. La responsabilité en matière de protection et de restauration des ressources forestières

La SED vise à remplacer l'exploitation minière des commerçants-transporteurs, sans retombées économiques et financières pour les villageois et sans souci de protection de la forêt, par une exploitation rationnelle au bénéfice des ruraux, avec l'obligation pour eux de la protéger et de la restaurer.

L'Ordonnance 92-037 du 21 Août 1992 a institué une première répartition des recettes fiscales forestières entre les villageois, le Trésor Public et les budgets des Collectivités territoriales. Elle a opéré aussi une deuxième répartition qui imposait aux bénéficiaires d'affecter une partie de leur part de recettes aux investissements de protection, de restauration et de développement des ressources forestières.

Ainsi l'article 25 de ladite Ordonnance stipule que les recettes de la taxe revenant aux structures locales de gestion soient réinvesties dans la forêt à raison de 60% et 40% respectivement pour les marchés ruraux orientés et contrôlés. De plus l'article 12 de l'ordonnance impose la fixation par le

service forestier d'un quota annuel d'exploitation de bois aux marchés ruraux. Comme on le voit, il y a là une responsabilité légale pour les communautés de base en matière de protection et de restauration des ressources forestières. Aussi, les villages à marchés ruraux ont entrepris plusieurs actions de protection et de restauration des forêts : création de mini-pépinières villageoises, production de plants, plantations, lutte contre les feux de brousse, réalisation d'ouvrages de CES/DRS, surveillance des forêts et lutte contre l'exploitation frauduleuse... etc... Elles mobilisent les fonds d'aménagement constitués à cet effet à partir des taxes forestières qui leur sont rétrocédées par l'Etat; les fonds ainsi constitués de 1993 à 1996 se sont élevés à 12,4 millions de F CFA pour les structures locales de gestion et 8,8 millions de F CFA pour les collectivités territoriales.

1.3.2 La responsabilité technique

Cette responsabilité technique découle de la responsabilité de protection et de restauration des ressources imposée par la loi.

La gestion et l'aménagement des forêts par les populations locales impliquent pour elles, l'apprentissage, la maîtrise et l'application de techniques forestières, de défense et de restauration des sols dégradés. De façon plus précise les ruraux sont tenus de connaître et de maîtriser les plans d'aménagement, de gestion et le parcellaire, les techniques et normes de coupe, les périodes de coupe et les techniques de traitement et de conservation du bois, les techniques de production de plants et de reboisement, les techniques de lutte contre les feux de brousse, les techniques de CES/DRS etc..... Pour cela, les membres des structures locales de gestion reçoivent des formations de la part du projet et des services techniques.

1.3.3 La responsabilité financière

La réforme fiscale entreprise en 1992 à travers le projet Énergie II a fait des communautés locales, des **percepteurs d'impôts** de l'Etat et de ce fait elle leur confère une responsabilité nouvelle, une **responsabilité financière**. Elles sont ainsi chargées de délivrer le coupon à l'acheteur, de percevoir la taxe correspondant au volume de bois payé, d'encaisser le montant qui reste sous leur garde avant le versement avec tous les risques encourus, de procéder à la répartition et au versement des parts revenant aux autres bénéficiaires. A ce niveau il est peut être utile de présenter *in extenso* les articles 21 et 22 de l'Ordonnance 92-37 du 21/8 92.

Article 21 : Les structures locales de gestion procèdent à l'encaissement et au versement de la taxe au service chargé des forêts. Une feuille de déclaration est tenue à cet effet et présentée chaque fois à l'administration fiscale lors du versement de la part de recettes de la taxe affectées au Trésor Public.

Article 22 : Les recettes de la taxe au niveau des structures locales de gestion sont réparties depuis leur recouvrement à la source, entre le trésor public, la structure locale de gestion du lieu de prélèvement et la collectivité territoriale dont relève le site de prélèvement

1.3.4 La responsabilité commerciale

Avec le contrôle de la production primaire de bois, les populations rurales, à travers les structures locales de gestion assument par voie de conséquence une nouvelle tâche, en l'occurrence la commercialisation du bois-énergie. Ainsi les villageois sont entièrement responsables de l'écoulement de leur production et prennent en charge toutes les actions commerciales : négociation et fixation des prix, recherche de clients, vente du bois, etc... Par ailleurs ils assument tous les risques commerciaux (mévente, avaries et pertes de stock).

1.3.5 La responsabilité en matière de gestion des conflits

L'une des étapes la plus délicate du cheminement de création des marchés ruraux de bois-énergie est la délimitation des terroirs villageois car touchant à la question beaucoup trop sensible du foncier. Le principe est que chaque village dispose de son terroir forestier, crée son marché rural qui détient l'exclusivité de l'exploitation commerciale du bois-énergie. La délimitation se fait à la suite de négociations avec les représentants de tous les villages partageant des frontières communes ; mais l'opération ne se passe pas toujours sans problèmes. Les conflits éclatent quand les villageois ne s'entendent pas sur les limites de leurs terroirs. Il arrive aussi que des conflits

surgissent entre un village-mère et ses hameaux lorsque chaque entité veut disposer de son terroir forestier et de son marché rural ; il y a aussi le cas des villages qui n'avaient pas de ressources forestières ou qui avaient déjà épuisé les leurs (l'exemple de certains villages sur l'axe Niamey-Dosso, Makalondi dans la zone de Torodi), et qui du fait de l'application de la SED n'ont plus accès comme par le passé aux terroirs forestiers des autres. Le règlement de ces conflits se fait avec la participation des notables, des sages et des associations des ressortissants du village, sous l'arbitrage si nécessaire des chefs de cantons et des autorités administratives et des services techniques.

Les conflits, même lorsqu'ils sont douloureux et déplorables, constituent un indicateur de la volonté d'appropriation de la ressource par les villages.

1.3.6 La responsabilité en matière de développement local

Le contrôle par les communautés de base de la production et de la commercialisation primaires du bois-énergie ainsi que la rétrocession par l'Etat à leur profit d'une partie des recettes forestières ont permis d'effectuer un important transfert de ressources financières des villes vers les campagnes (337,5 millions de F CFA en quatre ans pour environ 90 villages).

Des fonds villageois de développement ont été constitués à partir de ces ressources dans tous les villages à marché rural, et serviront à financer des actions communautaires de développement économique et social. Comme fiches d'opérations à caractère socio-économique déjà financées on peut noter par exemple les banques céréalières, les puits et les forages, les campagnes de vaccination en cas d'épidémie, les mosquées, la construction de classes d'écoles, le petit commerce pour les femmes, l'embouche, les produits vétérinaires etc.

Ainsi, l'application de la SED permet de faire avancer rapidement et sur des bases solides le processus de décentralisation en cours au NIGER, en ce sens qu'elle renforce et responsabilise sur les plans organisationnel et financier l'entité territoriale la plus maîtrisable et la plus opérationnelle qu'est le village.

1.4. Des bénéficiaires des acteurs à la base

Le Projet Energie II est parti du principe bien connu que l'on ne peut mobiliser quelqu'un que sur la base de ses intérêts. Aussi la stratégie du projet a été de créer un intérêt (création de revenus monétaires) pour les ruraux autour de la ressource forestière. Il s'agit de rétablir les communautés rurales dans leurs droits économiques longtemps spoliés, et de lutter contre la pauvreté en milieu rural. En effet, par le passé, les commerçants-transporteurs recrutent leurs bûcherons en ville pour les placer dans les forêts à exploiter. Les communautés locales ne tiraient aucun bénéfice de l'exploitation des ressources forestières de leurs terroirs. Les revenus allaient exclusivement aux commerçants-transporteurs et aux revendeurs urbains de bois. L'étude du secteur économique bois au Niger en 1985 a estimé le chiffre d'affaires de l'exploitation du bois à 1,64 milliard F CFA dont environ 1 milliard CFA représentait la valeur ajoutée des commerçants-transporteurs pour uniquement la ville de Niamey. Les recettes de la taxe forestière étaient entièrement versées au Trésor Public.

Aussi la mise en œuvre de la SED à travers le Projet Energie II a permis de changer cette situation en procédant à un renversement des flux financiers dans le sens d'un transfert de revenus des villes vers les campagnes pauvres. Actuellement, avec un contrôle de 20 % de l'approvisionnement en bois-énergie de la ville de Niamey, les communautés rurales ont pu bénéficier en quatre ans, de 337,5 millions F CFA de revenus monétaires dont 314 millions de produits de vente de bois et 23,5 millions au titre des taxes forestières. Le revenu moyen par bûcheron tourne autour de 80 000 F CFA par campagne alors que le revenu annuel par habitant est estimé à 50 000 F CFA au niveau de la région concernée. Certains exploitants ruraux de bois gagnent entre 250 000 et 300 000 F CFA par campagne. Les gestionnaires de certains marchés ruraux (Mossipaga, Makalondi ,etc...) se retrouvent avec des revenus de 400 000 à 500 000 F CFA par an. Les bénéficiaires des revenus sont classés en deux catégories :

- . les bénéficiaires directs : ce sont les bûcherons qui perçoivent le prix de vente du bois après déduction de la cotisation à la caisse villageoise (25 à 400 F CFA par stère vendu) et la rémunération du gestionnaire ; et les gestionnaires qui sont payés à raison de 100 F CFA par stère vendu ;

, les bénéficiaires indirects : c'est la communauté villageoise qui dispose des fonds de la caisse villageoise pour réaliser les investissements d'intérêt collectif. La caisse villageoise est alimentée avec la cotisation spéciale des bûcherons, la vente des cartes bûcherons et une partie des recettes fiscales.

Les tableaux ci-après présentent quelques résultats chiffrés du Projet.

Evolution du nombre de marchés ruraux, de bûcherons, du chiffre d'affaires et des revenus des bûcherons.

Années	Nbre Marchés ruraux	Nbre bûcherons	Volume de bois vendu (stères)	Chiffre d'affaires hors taxes (F CFA)	Chiffre d'affaires moyen par marché (F CFA)	Revenus directs bûcherons (F CFA)	Revenu moyen Par bûcheron (F CFA)
92/93	27	296	10 788	11 517 100	426 500	9 355 200	31 605
1994	38	604	47 693	57 495 000	1 513 000	48 511 225	80 317
1995	57	923	75 413	103 170 000	1 810 000	83 588 050	90 561
1996	91	1 387	102 456	142 058 900	1 581 000	119 022 565	85 197
Total			236.350	314.241.000	1 475 310	260.477.040	80 893

Montant des taxes perçues et leur répartition par structures bénéficiaires

Années	Montant total perçu	Répartition		
		SLG	Collectivités Territoriales	Trésor public
92/1993	4 877 970	1 680 020	1 192 224	2 005 726
1994	15 235 193	4 712 987	3 208 994	7 376 312
1995	22 717 245	7 207 223	4 935 498	10 574 525
1996	31 424 180	9 809 250	6 640 997	14 973 933
TOTAL	74 254 588	23 409 480	15 977 713	34 930 496

Répartition des parts de recettes par structure bénéficiaire en fonds d'aménagement (FA) et fonds en de développement (FD) (en F CFA)

Années	Structure locale de gestion (SLG)			Collectivités territoriales			Trésor public		
	Total	FA	FD	Total	FA	FD (Budget)	Total	Fonds contrôle forestier (Compte 3001)	FD (Budget Etat)
1993	1 688 022	1 008 013	672 007	1 192 224	716 334	476 890	2 005 726	802 290	1 203 436
1994	4 712 967	2 699 406	2 013 499	3 208 994	1 925 396	1 283 598	7 376 312	2 950 525	4 425 787
1995	7 267 223	4 128 309	3 076 914	4 935 498	2 804 479	2 131 019	10 574 525	4 229 810	6 344 715
1996	9 809 250	5 699 000	4 110 250	6 640 997	3 838 552	2 802 335	14 973 933	5 389 573	8 984 360
Total	23 409 490	13 534 810	9 874 680	15 977 713	9 283 871	6 693 642	34 930 496	13 972 198	20 958 296

Dans la zone de Torodi, la commercialisation des produits forestiers de cueillette procure des revenus substantiels (15 000 à 35 000 F CFA par an) aux femmes et enfants qui s'adonnent à cette activité.

Cependant, les avantages et les bénéfices tirés par les communautés à la base ne sont pas seulement financiers. Les villageois continuent d'utiliser divers produits forestiers pour la satisfaction de leurs besoins domestiques : bois-énergie et de service, produits secondaires (gomme, fruits, feuilles, racines et écorces ...) pour l'alimentation et la pharmacopée traditionnelle. De même les forêts constituent des réserves pastorales pour le bétail.

Parmi les autres avantages non financiers on peut citer l'amélioration de la sécurité alimentaire au niveau des villages à travers la constitution des banques de céréales; dans la zone d'approvisionnement de la ville de Niamey, 60% des villages à marchés ont déjà constitué des banques de céréales. L'exploitation commerciale du bois a aussi contribué à atténuer l'exode rural; en effet les villageois déclarent que, rester chez soi avec sa dignité et satisfaire ses besoins vitaux, constitue aussi un avantage inestimable. De 1993 à 1996, 800 000 hommes/jours de travail ont été fournis par les bûcherons, soit 200 000 hommes/jours par an (800 bûcherons en moyenne par campagne).

1.5. Des relations des acteurs à la base

La mise en œuvre de la Stratégie Énergie Domestique (SED) a modifié les rapports entre les communautés de base et certains partenaires; elle a également créé de nouveaux partenaires et de nouvelles relations pour les villageois.

1.5.1 La modification des rapports

Les agents forestiers ont été de tout temps des partenaires pour les communautés de base. Mais à cause de leur mission de police forestière, les relations entre les agents forestiers et les populations rurales ont été toujours tendues. Mais avec la nouvelle stratégie de responsabilisation des communautés rurales pour la gestion des ressources forestières de leur terroir, les relations entre ces deux partenaires se modifient progressivement. Les forestiers sont de plus en plus considérés par les ruraux comme des partenaires et conseillers de développement et non plus uniquement comme des agents de répression. Les propos d'un habitant du village de Boulwaga (Torodi) permettent d'illustrer les nouveaux rapports entre populations rurales et agents des Eaux et Forêts : " Avant quand nous apercevons un forestier, nous fuyons pour nous cacher dans la forêt ; aujourd'hui nous les accueillons pour demander leur aide et leurs conseils ; en un mot nous travaillons ensemble sans peur et sans crainte".

1.5.2 L'apparition de nouveaux partenaires

- Les commerçants - transporteurs

Avec le système d'exploitation incontrôlée, les commerçants - transporteurs n'entretenaient aucune relation avec les communautés rurales ; ils viennent des centres urbains avec leurs camions, leurs bûcherons et leurs manœuvres, exploiter le bois dans les terroirs forestiers villageois. En donnant l'exclusivité de la production primaire de bois aux villageois, une nouvelle relation (en terme de fournisseur et client) se crée entre ceux-ci et les commerçants - transporteurs de bois, les seconds devenant des clients pour les premiers. Pour le moment, en raison de la prédominance de l'exploitation incontrôlée, encore autorisée par l'ordonnance No 92-037 du 21/8/92, le rapport de force est en faveur des commerçants - transporteurs solidement organisés en syndicat.

- L'implication des Organisations Non Gouvernementales(ONG)

A partir de l'année 1996, le Projet Energie II a décidé pour des raisons d'efficacité et d'efficience, de confier la création des marchés ruraux à une ONG nationale sur la base de contrat de sous-traitance. Il s'agit du Groupe Technique d'Appui aux Communautés Rurales (GTA/CR) créé par les anciens animateurs dudit projet et des forestiers privés. Les relations des animateurs de ce groupe ne sont pas semblables à celles, beaucoup plus administratives et verticales qu'entretenaient les services décentralisés de l'Etat avec les communautés rurales. C'est - là un nouveau type de relation horizontale, en principe dénuée de tout esprit d'autorité des uns sur les autres.

II. RESULTATS DES ENQUETES (cf annexe I)

II.1 Informations générales :

Les enquêtes se sont déroulées dans deux (2) villages disposant de marché rural. Il s'agit du village de Bango (SAY) avec un marché rural de type contrôle créé en 1992 et du village de Tchéloï-Bolol (Torodi) ayant un marché rural orienté mis en place en 1995.

II.2. Villages de Bango :

Les acteurs ou groupes d'acteurs enquêtés à Bango sont les suivants :

- * le président de la structure locale de gestion;
- * le représentant des bûcherons ;
- * le représentant des agriculteurs ;
- * le représentant des éleveurs ;
- * la trésorière ;
- * le gestionnaire ;
- * la représentante des femmes ;
- * le chef du village ;
- * un groupe de villageois ;
- * un villageois pris isolément.

En plus le chef d'Antenne (agent forestier, responsable local du projet) a été également interviewé.

II.2.1 Secteurs d'intervention et informations sur l'organisation :

Le secteur d'intervention est l'Environnement, plus précisément l'aménagement des forêts naturelles. Il s'agit d'une Structure Locale de Gestion (SLG) des ressources forestières qui administre un marché rural de bois - énergie.

Le choix des membres a été fait par consensus après désignation. La SLG est une organisation reconnue car elle a été instituée et créée par l'Ordonnance 92-037 du 21/8/92.

La SLG a des fonds constitués par les revenus du commerce du bois et la part de taxe sur le bois que l'Etat lui rétrocède. Elle a bénéficié d'un crédit-charrette. Les ressources de l'organisation sont destinées à financer des opérations de crédits aux villageois, l'accueil des hôtes, les travaux d'aménagement, les avances aux bûcherons, les investissements d'intérêt collectif et de développement au profit du village tout entier.....

Pour tous les membres du bureau, les décisions concernant l'utilisation des fonds sont prises en assemblée générale ; cependant, il y a quelques discordances car la femme et le villageois

interviewés isolément estiment que c'est seulement le bureau, et plus précisément le président, le gestionnaire et le trésorier qui décident de tout.

II.2.2 Des droits des acteurs :

a) les différentes fonctions des ressources forestières .

Tous les enquêtés, y compris les agents forestiers, n'ont fait référence qu'à la fonction économique de production directe des ressources forestières : production de bois de feu et de service, les pâturages, la pharmacopée, les produits alimentaires de cueillette. Ils ne font nullement cas des fonctions physiques ou écologiques ayant des impacts économiques indirects ou à long terme: protection contre l'érosion, régénération des sols, protection des agglomérations contre les intempéries, les fonctions hygiénique, esthétique, récréative, scientifique et éducative.

b) les droits de propriété sur les ressources forestières.

La question est de savoir à qui appartiennent les ressources forestières naturelles. Ici encore les réponses sont multiples et les ressources forestières semblent avoir plusieurs propriétaires : tout le village, les autorités administratives et coutumières, celui qui travaille et dieu. Sachant qu'un enquêté peut citer une ou plusieurs réponses, les résultats des dix (10) acteurs de Bango se présentent comme suit :

- tout le village : 10/10, soit 100% ;
- collectivités territoriales : 3/10, soit 30% ;
- celui qui travaille : 2/10, soit 20% ;
- autorités coutumières : 1/10, 10% ;
- dieu : 1/10, 10%.

La réponse "à tout le village " l'emporte sur toutes les autres ; cela peut s'expliquer par les actions d'animation du projet et notamment la popularisation de l'ordonnance 92-037 du août 1992 qui crée les marchés ruraux et qui leur concède l'exclusivité de l'exploitation commerciale du bois-énergie. Cependant il semble transparaître un malentendu ou une confusion entre la concession rurale et la propriété. En effet l'ordonnance 92-037 octroie aux villageois une concession rurale (un droit d'usufruit) et non la propriété des ressources forestières qui reste toujours du domaine public de l'Etat. Concernant la propriété de la terre, la réponse " à tout le village " peut signifier que la terre appartient aux gens du village (individus et/ou familles). La réponse " à celui qui la travaille " fait référence à une déclaration des années 70/80 du feu Général KOUNTCHE, l'ancien Chef de l'Etat du Niger où il proclamait que la terre appartient à celui qui la travaille.

Tout comme au Projet Rive Droite Téra Nord, l'on relève toujours la complexité et la délicatesse de la question foncière liée à la multitude des sources de droits et de légitimité.

c) les droits d'usage, les conditions et les règles d'accès aux ressources forestières.

Les droits d'usage :

A 100% les villageois ont répondu que, pour exercer les droits d'usage, il faut être de la structure locale de gestion, et donc du village ; ce qui exclut les usagers étrangers. Mais en réalité, si l'ordonnance 92-037 donne l'exclusivité de l'exploitation commerciale aux structures locales de gestion, elle reste ouverte pour l'exercice des droits d'usage reconnus par le code forestier. C'est ainsi que l'accès aux pâturages forestiers est libre à tout éleveur y compris les transhumants.

La trésorière, le représentant des agriculteurs et le représentant des bûcherons disent que les autorités administratives et coutumières ainsi que l'administration forestière n'ont pas aussi accès à la ressource. Il s'agit-là, à l'évidence d'une insuffisance de connaissance des textes en vigueur. S'agissant plus particulièrement du cas des chefs coutumiers leur apparente " exclusion " procède d'un malentendu introduit à travers le processus d'animation du projet, qui voulait éviter que les chefs de village ne s'accaparent des bureaux des structures locales de gestion pour les contrôler à leur seul profit.

Les conditions et les règles établies pour accéder à l'exploitation commerciale des ressources forestières sont:

- être du village ;
- avoir une carte bûcheron ;
- être autorisé par le gestionnaire ;
- respecter les lois et le règlement intérieur de la structure locale de gestion ;
- respecter les quotas et les normes techniques de coupe ;
- respecter les mises en défens ;
- participer aux travaux d'aménagement de la forêt.

d) les sources de la réglementation.

Comme sources de la réglementation les villageois interrogés ont indiqué:

- la loi et le règlement intérieur : 40%
- le règlement intérieur seulement : 40% ;

A la question de savoir qui initie ou qui crée la réglementation, ils ont tous répondu que c'est le bureau de la structure locale de gestion; le représentant des bûcherons a ajouté le projet. Ces réponses traduisent globalement que les ruraux n'ont en vue que leur propre réglementation et ont une perception assez éloignée de la réglementation de l'Etat.

Ils considèrent aussi que la réglementation est dans l'ensemble relativement bien respectée par les membres de la même communauté villageoise. Ils évoquent toutefois quelques difficultés liées à des cas d'indiscipline interne notamment en ce qui concerne le respect des normes techniques, du respect des quotas, du respect des centres uniques de vente, du respect des parcelles de coupe et des mises en défens. Ils évoquent aussi et surtout le problème de l'exploitation frauduleuse perpétrée par les étrangers et celui des éleveurs transhumants qui ne respectent pas les règles de gestion de l'espace établies par les locaux.

D'après eux c'est au bureau de la structure locale de gestion qu'il revient de veiller à l'application de la réglementation. A part le chef d'antenne (qui est lui-même forestier), personne n'a fait cas du rôle de l'agent forestier dans l'application des textes.

Comme solutions d'amélioration devant garantir la pérennité de la ressource tout en l'exploitant, ils proposent : le respect strict de la réglementation, notamment le respect des quotas d'exploitation, la réalisation des travaux d'aménagement, le respect des opérations de mise en défens des parcelles exploitées, la lutte contre la fraude...etc.....

II.2.3. Des responsabilités des acteurs à la base:

a) Réhabilitation/Restauration du milieu

Les travaux de réhabilitation du milieu que mènent les populations sont la production des plants, les plantations, les mises en défens, les travaux de CES/DRS (paillage/branchage, ouvrages anti-érosifs). Les populations ne paraissent pas être suffisamment conscientes du fait qu'il s'agit - là d'une responsabilité légale, et que c'est à ce titre que l'Etat leur concède une partie des recettes fiscales forestières. Elles soutiennent que l'expression des besoins et la réalisation des actions se font par elles, notamment à travers le bureau de la structure locale de gestion et par le projet à travers l'appui à l'élaboration et à l'exécution des fiches d'opération villageoises. Elles ne font pas cas d'un quelconque appui de la part des services techniques locaux. D'après les résultats de l'enquête, la population contribue en argent, en main d'œuvre et en savoir-faire; elles n'ont pas explicitement fait référence de l'utilisation des recettes forestières que l'Etat leur redistribue à cet effet.

b) Surveillance

La surveillance de la ressource incombe à la population toute entière et au bureau de l'organisation. Les aspects surveillés sont l'exploitation anarchique et frauduleuse, le défrichement, les incendies, le respect par les éleveurs des parcelles exploitées et mises en défens pour la régénération. Comme difficultés les villageois évoquent le manque de moyens logistiques, le non respect des règles par certains, l'absence de pouvoir d'action, le manque d'appui de l'administration.

En guise de solutions les acteurs à la base proposent : des appuis en moyens, l'appui de l'Etat, la poursuite et l'intensification des actions d'information et de sensibilisation. L'agent forestier propose quant à lui le renforcement du contrôle forestier par des tournées régulières des agents des services de la brigade nationale de protection de la nature.

c) Exploitation et commercialisation .

Sept (7) acteurs sur huit (8) qui ont répondu à la question disent que c'est le bureau de la SLG qui fixe les critères d'exploitation et de production ; pour le chef du village et le chef d'antenne ce sont les techniciens de l'encadrement (donc les forestiers) et le bureau. A l'unanimité, tout le monde affirme que la commercialisation est assurée par le bureau à travers le gestionnaire. La principale contrainte soulevée à ce niveau est la protection des rejets contre la dent du bétail. Les propositions de solution formulées sont : l'appui des services forestiers, la consultation et la concertation entre les villages et l'information et la sensibilisation des éleveurs, notamment les transhumants.

d) Gestion des conflits.

Tous les acteurs questionnés ont répondu qu'il n'y a pas de conflits liés à l'utilisation des ressources forestières. Cette réponse paraît un peu surprenante au regard des pressions de plus en plus fortes exercées par certains acteurs à la fois internes et externes. Mais il est connu que les villageois hésitent à dévoiler leurs problèmes internes à des étrangers de passage.

Les conflits internes proviennent le plus souvent des éleveurs qui ne veulent pas des opérations d'aménagements forestiers à cause des mises en défens qu'ils considèrent comme une contrainte et non une mesure de restauration du milieu.

A Bango, des éleveurs ont été amendés en 1995 pour avoir introduit leurs animaux dans les parcelles exploitées et mises en défens. Les conflits internes surgissent également lors du processus de création des marchés ruraux et plus particulièrement à l'étape de la délimitation des terroirs ; ils sont le plus souvent liés à la situation et aux statuts mêmes de certains villages (villages d'autochtones réclamant la propriété des ressources, hameaux ; villages d'immigrés considérés comme des étrangers, les distinctions de rang social). Le village de Bango n'a pas fait exception à la règle par rapport à tous ces aspects soulevés à l'occasion de la création des marchés ruraux, et qui nécessitent des négociations préalables. D'autres conflits opposent des acteurs externes aux villageois ; il s'agit notamment des commerçants - transporteurs de bois qui ne veulent pas respecter les nouvelles règles du jeu ; Il y a aussi les éleveurs transhumants qui ont maille à partir avec les villageois pour le respect des parcelles protégées.

Le règlement de ces conflits se fait avec la participation des notables de tous les villages impliqués et des autorités administratives et coutumières cantonales.

II.2.4. Les bénéficiaires des acteurs :

Les ressources forestières procurent deux types de bénéfices aux acteurs à la base ; il s'agit des produits et sous-produits forestiers récoltés pour leurs usages domestiques et les revenus monétaires provenant de leur commercialisation.

Les usages domestiques concernent la pharmacopée, les fourrages pour le bétail, les produits alimentaires de cueillette, le bois d'énergie, le bois d'œuvre et de service.

Les bénéficiaires des revenus sont l'Etat et les collectivités pour la taxe et les villageois pour le produit des ventes et une partie de la taxe. Les villageois considèrent qu'ils sont les plus grands bénéficiaires, notamment les bûcherons et les quelques membres de bureau (5 répondants sur 10). D'après eux, la redistribution des revenus générés, qui doivent bénéficier à tous ses membres, se fait par les membres du bureau et tous les adhérents.

Malgré l'insuffisance des revenus tirés (surtout monétaires), les répondants ont jugé le degré de l'exploitation suffisant ; la trésorière de l'organisation pense quant à elle que l'exploitation est même exagérée au risque de compromettre la pérennité de la ressource. La majorité des acteurs estiment que la ressource pourrait s'améliorer au cours des dix (10) prochaines années si les conditions et règles d'exploitation sont bien respectées et si les travaux d'aménagement sont réalisés.

Les acteurs dont les activités sont nuisibles et diminuent les bénéfiques sont les exploitants frauduleux, les éleveurs transhumants et de façon générale tous ceux qui ne respectent pas la réglementation établie.

II.2.5. Les relations

Les partenaires avec lesquels les acteurs à la base déclarent avoir des relations sont les collectivités territoriales, les services techniques, les autorités coutumières, les commerçants - transporteurs de bois et les bailleurs de fonds. Ils définissent la nature des rapports entretenus avec chaque partenaire : rapports administratifs, et information/sensibilisation pour les collectivités territoriales, encadrement /formation pour les services techniques, règlement des conflits, collecte d'impôt et information/sensibilisation pour les chefs coutumiers, rapports commerciaux avec les commerçants - transporteurs de bois et financement de projet pour les bailleurs de fonds. Les relations sont qualifiées de bonnes avec tous les partenaires. Cette appréciation est à prendre avec réserve car les villageois sont prudents sur certains sujets comme celui de leurs relations avec les partenaires surtout lorsqu'il s'agit des autorités.

II.3. Village de Tchelol bolol

Au total, treize (13) acteurs représentant les différentes couches socio-professionnelles ont été concernés par l'enquête. Ce sont :

- le représentant des éleveurs,
- le représentant des agriculteurs,
- le représentant des bûcherons,
- l'association des femmes,
- le groupe des femmes membres de la structure locale de gestion,
- le pépiniériste,
- le gérant,
- le président,
- le commissaire aux comptes,
- le chef de Poste Forestier,
- le Chef d'antenne du Projet Energie II,
- le Groupe Technique d'Appui (GTA).

II.3.1. Secteur d'intervention et information générale sur l'organisation du village

De l'avis de tous les acteurs enquêtés, le secteur principal et même secondaire d'intervention de l'organisation est l'Environnement.

L'organisation en question est en fait un marché rural créé le 1er décembre 1994 regroupant les trois sous-groupes composés d'agriculteurs, d'éleveurs et de bûcherons.

Cette organisation a vu le jour, selon tous les acteurs à l'initiative du projet. Elle a été pourvue en six (6) postes de responsabilité, outre le poste de commissaire aux comptes, qui sont les postes de : Président, trésorier, représentant des agriculteurs, représentant des éleveurs, représentant des bûcherons, gérant. Ce sont là les membres du bureau de la Structure Locale de Gestion (SLG) telle que prônée par l'ordonnance no 92-037 portant organisation de la commercialisation et du transport du bois. Ces membres du bureau sont de l'avis unanime de tous les enquêtés choisis par désignation faite par la population.

Tous les acteurs affirment que l'organisation (marché rural) possède un acte de reconnaissance selon les dispositions de l'ordonnance sus-citée.

Le marché rural dispose d'un fonds de roulement issu d'une partie de la taxe que l'Etat rétrocède à la SLG et de la vente du bois. Ces fonds gardés par le trésorier, membre du bureau de la SLG, ont jusque là servi à l'achat de petits matériels et d'intrants de production de plants et à l'achat de matériels aratoires de lutte contre les feux de brousse. Tous les acteurs affirment que c'est au bureau qu'il revient de décider de l'utilisation des fonds.

II.3.2. Droits des acteurs

a) Les différentes fonctions de la ressource forestière

Tous les acteurs interviewés affirment que la ressource forestière remplit plusieurs fonctions. C'est ainsi qu'elle contribue à l'alimentation humaine, à l'alimentation animale sous forme de pâturage. Elle sert également à la production de bois de tous genres (de service, de feu, d'œuvre) et à la pharmacopée. Seul le pépiniériste a souligné que la ressource forestière peut procurer également de l'ombrage.

b) Droit de propriété sur la ressource forestière

La notion de droit de propriété semble confuse dans l'esprit des acteurs eu égard à la multitude de réponses données à la question de savoir à qui appartient la ressource forestière. Mais une large majorité (83 % des acteurs enquêtés) a affirmé que la ressource forestière appartient à tout le village. Cet état d'esprit découle probablement de la sensibilisation menée par l'encadrement technique qui a véhiculé certaines dispositions de l'ordonnance no 92-037 du 21 août 1992 qui reconnaît l'exclusivité de la ressource forestière au village. Néanmoins, 25 % des acteurs ont signalé que la ressource forestière appartient aussi à la collectivité territoriale. Par contre, aucune allusion n'est faite quant à un éventuel droit de propriété individuel.

N.B : Certains acteurs ont donné plusieurs réponses à une même question, ce qui a introduit des distorsions dans les pourcentages liés aux différentes réponses.

c) Droit de propriété sur la terre, le sol

En ce qui concerne le droit de propriété sur la terre et le sol, 58 % des acteurs disent qu'il est du ressort des autorités coutumières, tandis que 25 % des acteurs ont répondu que c'est plutôt le village qui en est propriétaire. Il y a lieu de noter également que 16 % des acteurs ont affirmé que le droit de propriété sur la terre et le sol revient aux collectivités territoriales.

d) Droit d'accès et obligation des utilisateurs

Le droit d'accès est reconnu selon 67 % des acteurs à tout le village (entendre tous les villageois). Il faut souligner que 25 % des acteurs ont donné la réponse vague et ambiguë "tout le monde". A l'unanimité, les acteurs ont reconnu qu'il y a des conditions d'accès à la ressource qui sont : être ressortissant du village ou être accepté par la structure locale de gestion, posséder une carte de bûcheron du village délivrée par la SLG ou être muni d'une autorisation d'accès délivrée selon 75 % des acteurs par l'encadrement technique (Chef de Poste Forestier et Chef d'antenne du Projet).

Tous les acteurs ont affirmé que c'est le Projet Energie II qui fixe les conditions d'accès à la ressource mais c'est le bureau selon 58 % des acteurs qui veille au respect de ces conditions.

Les conditions d'accès ainsi fixées sont bien respectées selon 58 % des acteurs ; les autres ont affirmé qu'elles le sont peu. Aucun acteur n'a signifié un cas de non respect des règles établies.

En ce qui concerne les obligations des utilisateurs, les acteurs ont répondu qu'elles sont de deux ordres:

- le respect des dispositions réglementaires et législatives réglissant les ressources forestières et le fonctionnement du marché rural ;
- le respect des normes sylvicoles dans le cadre de la gestion des ressources forestières.

Les contraintes majeures du système de gestion actuelle sont relatives au remboursement des crédits accordés aux adhérents à la structure, à l'achat des cartes bûcherons et à la mobilité du gérant.

Tous les acteurs estiment que l'achat des cartes bûcherons qui fait partie des conditions d'accès à la ressource et la production des plants suivie des plantations en remplacement des arbres exploités peuvent permettre de préserver la ressource tout en l'utilisant.

Enfin, il faut noter que par rapport à ce chapitre relatif aux différents droits sur la ressource, l'association des femmes s'est abstenue de donner des réponses, ce qui laisse penser qu'elles n'y ont pas véritablement accès.

II.3.3. Bénéfices

Les bénéfices tirés de la ressource forestière par les acteurs sont de deux ordres :

- les bénéfices liés à la consommation domestique telle que la pharmacopée, l'alimentation humaine, le pâturage pour les animaux, le bois de service, d'œuvre et de feu ;
- les ressources monétaires issues de la commercialisation des produits et sous-produits forestiers.

Selon tous les acteurs, les bénéfices générés par la ressource forestière profitent à toute la population en général et aux bûcherons en particulier. Il en est de même selon eux de l'Etat et de ses démembrements.

En dehors du GTA qui dit que c'est l'assemblée générale qui décide de la redistribution des bénéfices, tous les autres acteurs affirment que ce sont les membres du bureau qui ont cette prérogative. Ils ajoutent que lorsque la ressource procure un revenu monétaire à l'organisation, ce sont tous les adhérents qui en profitent.

A la question de savoir ce que les acteurs pensent des bénéfices monétaires et non monétaires générés par la ressource forestière, 73 % d'entre eux répondent qu'ils correspondent à leurs attentes ; les autres affirment même qu'ils sont au-delà de leurs attentes.

Il faut signaler que 82 % des interviewés affirment que l'exploitation telle que cela se passe actuellement est suffisante. En ce qui concerne la tendance évolutive de la ressource dans les dix prochaines années si ce sont les mêmes conditions d'exploitation qui se maintenaient, 64 % des enquêtés disent que l'état de la ressource restera identique, c'est-à-dire intact. Les autres affirment que la ressource va s'amenuiser au fil des ans.

L'Association des Femmes n'a pas daigné répondre à aucune question relative à ce chapitre, ce qui laisse douter de la perception qu'elles ont des différents bénéfices qu'elles peuvent tirer de la ressource. Une hypothèse selon laquelle le questionnaire se rapportant à ce chapitre ne leur a pas été administré ne peut également être écartée.

II.3.4 Responsabilités

a) Responsabilité en matière de restauration

Les travaux réalisés dans le cadre de la restauration de la ressource sont la production de plants en pépinière suivie de plantation, la réhabilitation du milieu par les mises en défens et la récupération des sols, la protection des forêts contre les feux de brousse par la réalisation des pare-feux.

Selon tous les enquêtés, les travaux de restauration de la ressource sont réalisés par la population sous la conduite du bureau de l'OCB. L'initiative, selon 62 % des acteurs interviewés, vient également de la population.

L'apport de la population dans les travaux de restauration sont d'ordre physique (100 % des enquêtés) par la fourniture de la main-d'œuvre et financier (selon 62 % des enquêtés) par l'achat de petits matériels nécessaires aux travaux.

b) Responsabilité en matière de protection

A la question de savoir qui assume la surveillance, 92% des acteurs interviewés affirment que cette tâche incombe à la population toute entière. L'organisation mise en place à cet effet pour une meilleure efficacité procède de la désignation d'un villageois, le plus souvent le représentant des éleveurs sans doute par sa meilleure connaissance de la brousse pour la surveillance et la mise sur pied d'une brigade villageoise pour le contrôle.

Les aspects à prendre en compte dans le cadre de ce contrôle, selon tous les acteurs, sont l'éradication de l'exploitation frauduleuse et anarchique du bois et l'atténuation de la poussée agricole à travers les défrichements. Ce contrôle, selon 62 % des enquêtés, porte également sur la détection rapide des feux de brousse.

Les contraintes vécues dans le cadre de ce contrôle sont liées, selon 83 % des interviewés, à l'insuffisance de moyens logistiques et l'absence de pouvoir d'action. Ils ajoutent également que l'appui

administratif fait défaut.

Le représentant des éleveurs et le pépiniériste ont souligné pour leur part un problème d'eau.

Comme solution à ces différentes contraintes, les acteurs suggèrent que le suivi administratif soit beaucoup plus régulier que par le passé et que deux villageois soient formés en matière de contrôle pour rendre opérationnelle la brigade villageoise de surveillance tout en la renforçant.

c) Responsabilité dans l'exploitation et commercialisation

Même si 92 % des acteurs interviewés affirment que les critères de l'exploitation sont fixés par les techniciens de l'encadrement, les exploitants, eux, sont constitués par la population du terroir uniquement. Selon eux, l'exploitation est déterminée par le Projet.

En réalité, les techniciens du projet interviennent dans l'exploitation essentiellement à travers l'appui-conseil relativement à la fixation des quotas, au respect des normes sylvicoles, au respect du cahier de charge.

Les contraintes rencontrées dans le cadre de l'exploitation et la commercialisation sont liées essentiellement à la collaboration avec les autres acteurs dans 75 % des cas. Cet état de fait est dû essentiellement à une insuffisance dans la clarification des tâches et des rôles entre les différents acteurs. Encore une fois, le pépiniériste et le représentant des éleveurs affirment que la méconnaissance de la frontière Nigéro-Burkinabè et l'insuffisance de moyens de transport (charrettes) constituent des difficultés majeures quant à l'exploitation.

A la question de savoir qui assume la responsabilité de la commercialisation, tous les acteurs ont répondu que cette tâche incombe uniquement au bureau de l'OCB.

d) Responsabilité dans la gestion des conflits liés à la ressource

Il faut noter que par rapport aux questions relatives aux conflits, beaucoup d'acteurs ont préféré s'abstenir de répondre, démontrant ainsi leur méfiance par rapport à ce thème. En dehors du Chef de Poste Forestier, tous les acteurs enquêtés affirment que non seulement il n'y a jamais eu de conflits relativement à l'utilisation ou l'appropriation de la ressource, mais aussi évidemment qu'il n'y a pas eu de résurgence.

Le gérant et le Chef de Poste Forestier qui ont seuls tenu à répondre à la question de savoir comment les acteurs interviennent dans la gestion des conflits, ont affirmé que c'est à travers l'assemblée générale et l'application du règlement intérieur.

Le Chef de Poste Forestier estime qu'aussi bien l'intervention de la justice, de l'administration forestière que l'incohérence des textes juridiques et réglementaires d'avec les us et coutumes sont des facteurs qui limitent la capacité des acteurs dans la gestion des conflits.

Tous les acteurs qui ont répondu à la question relative aux difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion des conflits affirment qu'elles sont d'ordre financier notamment par rapport à l'achat de charrettes et d'ordre juridique en ce qui concerne la compréhension, l'interprétation et l'application des textes réglementaires et des lois.

Le seul cas où les acteurs ont eu à prendre une décision est lié au renvoi des deux pépiniéristes absentéistes, et ont procédé à leur remplacement dans le cadre de l'amélioration de la production des plants.

II.3.5 Relations

Les acteurs interviewés ne semblent pas percevoir des relations directes entre l'organisation commune de base et les collectivités territoriales. En effet, aucun d'entre eux n'a répondu à la question de savoir les rapports qu'ils ont avec les collectivités territoriales. Selon eux, ils entretiennent des relations étroites avec :

- les services techniques dans le cadre de leur sensibilisation, formation et encadrement ;
- les chefs de canton et village qui les consultent par rapport à certains sujets et qui font la perception des taxes de marché et taxes d'arrondissement à leur niveau ;

- les opérateurs privés comme l'ANEB avec qui ils entretiennent des relations partenariales mais surtout commerciales notamment en ce qui concerne le bois ;

- les bailleurs de fonds qui, par le truchement du Projet Energie II, leur apportent le soutien technique et financier.
Ils entretiennent également des relations de travail avec les responsables d'Projet.

Il faut noter que tous les acteurs ont affirmé à l'unanimité que l'organisation commune de base et les autres partenaires entretiennent des relations qu'ils ont qualifiées de bonnes.

Comme dans certains des chapitres précédents, les femmes n'ont pas voulu réagir par rapport aux éventuelles relations existantes entre les différents acteurs.

III. FORCES ET FAIBLESSES des " 4 R " DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE DU PROJET ENERGIE II.

"4R"	Forces	Faiblesses	Propositions
<p>1. Droits :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'existence de l'ordonnance 92-037 et ses textes d'application. - la volonté des ruraux à s'approprier des ressources naturelles malgré la multitude des sources de droits. - les réformes en cours en matière foncière (code rural, la décentralisation, le nouveau régime forestier) peuvent offrir de véritables opportunités pour les communautés de base. - le nouveau contexte démocratique et de liberté - une bonne connaissance des droits d'usage ; - établissement des règles d'accès à travers les règlements intérieurs respectés dans l'ensemble; 	<ul style="list-style-type: none"> - la superposition de plusieurs sources de droits qui crée la confusion en matière de foncier ; - la méconnaissance par les populations des textes législatifs et réglementaires modernes ; par exemple les villageois pensent que l'ordonnance 92-037 donne un droit de propriété à la fois sur la terre et les ressources végétales qui s'y rattachent. - tendance à refuser l'exercice des droits d'usage (pourant reconnus à tous) à certains utilisateurs considérés comme des étrangers, c'est le cas des transhumants. - difficulté de faire appliquer la réglementation entre villageois (indiscipline) ; - manque ou insuffisance de l'appui de la part des services techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> - la poursuite des réformes engagées en vue de bien clarifier les droits notamment entre l'Etat et les populations. - la nécessité de large popularisation des textes touchant le monde rural. - poursuite des actions d'information et de sensibilisation de la population ; - appui des services techniques ;
<p>2. Responsabilités :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les SLG et les marchés ruraux sont créés par l'ordonnance 92-037 du 21/8/92. Ils ont donc une reconnaissance légale. - les responsabilités des villageois en matière de restauration et de protection et d'exploitation des forêts sont fixées par l'Ordonnance 92-037. - les ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation de la forêt sont créées par la même ordonnance à partir des recettes fiscales sur le bois. - les sanctions sont également prévues pour les contrevenants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du suivi et de l'appui de la part des services techniques ; - la connaissance des textes par les populations est insuffisante ; - le refus de certains acteurs à respecter les nouvelles dispositions en matière d'exploitation des forêts ; - la pression démographique qui augmente les besoins en bois et en terres agricoles et de défrichements, le surpâturage . 	<ul style="list-style-type: none"> - le renforcement du suivi et du contrôle forestiers ; - le renforcement et l'intensification des actions d'information, de formation et de sensibilisation sur les nouvelles dispositions régissant l'exploitation des forêts (popularisation des schémas directeurs d'approvisionnement des villes en bois, de l'ordonnance 92-037 et ses textes d'application). - le renforcement des actions de planning familial pour ralentir la démographie ; - l'application effective des lois et règlements en vigueur sans discrimination ; - l'intensification des productions agricoles et d'élevage.
<p>3. Bénéfices :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - diversité des bénéfices (en nature et en revenus monétaires) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance des bénéfices monétaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - lutter contre l'exploitation incontrôlée et frauduleuse ; - constituer une fédération des marchés ruraux pour

	<ul style="list-style-type: none"> - tout le monde a sa part de bénéfices en nature ou en revenu monétaire, y compris l'Etat et les collectivités territoriales ; - les villageois considèrent qu'ils sont les plus grands bénéficiaires ; - existence d'une demande certaine, notamment les gros centres urbains ; - les sources de bénéfices sont garanties par la loi (le droit d'exploitation commerciale du bois reconnu aux seuls ruraux et la répartition des recettes de la taxe). 	<ul style="list-style-type: none"> - inégalité dans la répartition des revenus (les bûcherons et les membres du bureau semblent profiter le plus) ; - manque de transparence dans la gestion des revenus ; - faible pouvoir de négociation des marchés ruraux face à la toute puissance des commerçants transporteurs organisés en syndicat ; - exploitation frauduleuse par certains acteurs locaux ou étrangers. 	<p>accroître leur pouvoir de négociation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les villageois pour qu'ils demandent des comptes aux dirigeants et leur imposent un minimum de transparence ; - améliorer la répartition des revenus pour faire profiter au maximum l'ensemble de la communauté villageoise étant donné que la ressource est elle même communautaire ; - faire respecter la réglementation à tous les utilisateurs, avec l'appui des autres partenaires notamment l'administration forestière ; - appuyer les ruraux en vue d'une meilleure utilisation de leurs ressources financières (élaboration de fiches d'opérations).
<p>4. Relations :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les acteurs à la base connaissent leurs partenaires ainsi que leurs rôles respectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - tous les acteurs ne jouent pas pleinement leurs rôles. - les commerçants transporteurs et même certains agents forestiers ont du mal à accepter leurs nouveaux rôles. 	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre les actions d'information de sensibilisation et de formation afin d'amener tous les acteurs réticents à jouer pleinement leurs rôles. - appliquer les textes avec rigueur quand cela est nécessaire ; les textes sont pour être appliqués et cela est valable pour tous les pays du monde.

<p>4. <u>Relations :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> réorganiser et renforcer le contrôle forestier ; réorganiser et protéger la profession de commerçant transporteur de bois. 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est à ce niveau que l'on touche aux aspects concernant les relations entre les services forestiers et les populations. Sur ce point, les résultats obtenus sont encourageants car les relations entre les deux partenaires jadis tendues se sont nettement améliorées ; les villageois considèrent désormais le forestier comme un conseiller. A ce sujet le témoignage d'un paysan de BOULWAGA (TORODI) est assez illustratif ; il disait à propos de leurs relations avec les agents forestiers en présence d'une mission de la Banque Mondiale, ceci : " Avant quand nous apercevons un forestier, nous fuyons pour nous cacher dans la forêt ; aujourd'hui, nous les accueillons pour demander leur aide et leurs conseils ; en un mot , nous travaillons ensemble sans peur et sans crainte , pour la même cause " , - Les services de contrôle ont reçu des appuis en moyens de fonctionnement, en moyens de déplacement (motos) et en matériels informatiques. Le personnel a été renforcé. - la profession de commerçant transporteur a été protégée par l'ordonnance 92-037 par l'institution d'une carte professionnelle et d'un enregistrement au ministère chargé des forêts. Le transport du bois par les particuliers a été réglementé avec de fortes restrictions. Les véhicules de transport de bois sont marqués d'une couleur particulière. - La réforme a modifié leur rôle et créé de nouvelles relations entre eux et les villageois ; leur rôle a été limité au transport et la commercialisation du bois dans les centres urbains, la production étant désormais du seul ressort des marchés ruraux. Il y a actuellement entre les deux partenaires une relation de fournisseur (marchés ruraux) et de client (les commerçants transporteurs).
------------------------------	---	--

C. PROJET GESTION DES TERROIRS RIVE DROITE TERA NORD

I. PROJET GESTION DES TERROIRS RIVE DROITE TERA NORD (PGT/RD/TN)

1.1. INTRODUCTION

Le projet Gestion des Terroirs Rive Droite Tera Nord, financé dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Niger et les Pays-Bas et exécuté conjointement par la Direction de l'Environnement et la SNV, est l'aboutissement d'un long processus qui a démarré en 1983 avec le "projet Reboisement de la Rive Droite-Tera (PRRD) qui s'est réalisé en deux phases (de 1983 à 1989). Ces deux premières phases ont été caractérisées par:

- Une approche dirigiste laissant très peu de place à la responsabilisation des populations car étant marquée par une planification du sommet à la base ;
- Le choix de la communauté villageoise comme entité cible, masquant ainsi l'existence des groupes cibles spécifiques telles que les femmes ;
- Une orientation sectorielle des activités qui tournaient autour du seul domaine forestier (*réalisation des bois de village, mise en défens ...*).

Des résultats techniques appréciables furent obtenus, mais la dimension socio-économique fut négligée, ce qui ne garantissait pas la durabilité et la reproductibilité des actions.

Face à ce constat, de 1990 à 1992, une réorientation intervient avec une nouvelle stratégie qui implique au maximum les populations à travers des "campagnes de consultations" avant, pendant et après l'action à entreprendre.

La participation active des groupes cibles commence alors à être recherchée (d'où leur responsabilisation) et on assiste à une transition vers une approche globale garantissant la prise en compte des intérêts des ruraux.

La phase proprement dite du PGT/RD/TN a démarré en 1994, après toutes ces évolutions et transformations pouvant constituer en principe, des atouts pour une meilleure participation des acteurs à la base dans la gestion de leurs ressources pour leur propre développement.

L'analyse des "4R" des acteurs à la base se fera par rapport à l'objectif du projet, la stratégie ou l'approche, et le cadre organisationnel.

1.2 Les droits

L'historique du projet soulève des évolutions significatives et positives, à même de renforcer ou garantir le droit des acteurs à la base sur les différentes ressources de leurs terroirs.

1.2.1 L'objectif du projet

En quoi l'objectif fixé au projet participe-t-il à améliorer les droits des acteurs à la base sur les ressources ? Ou bien, l'objectif du projet présente-t-il des obstacles à l'amélioration des droits des acteurs ?

L'objectif global de ce projet est "de garantir une gestion durable des ressources naturelles des différents espaces écologiques par les utilisateurs locaux".

Tel que formulé, cet objectif renferme plusieurs notions intéressantes, dont celle de durabilité qui suppose que les principaux acteurs (les populations) se sentent sécurisés en termes de droits sur les ressources (droits d'usage ou d'appropriation). La gestion durable nécessite certainement des investissements souvent à long terme.

Comment amener ces acteurs à investir, par exemple, pour restaurer les terres agricoles dégradées tant que la question des droits fonciers n'est pas réglée ?

Effectivement, dans la pratique, les rapports du projet font ressortir des problèmes en matière de propriété foncière car le chef coutumier de Dargol serait le propriétaire des terres exploitées par les populations à la base, d'où leur réticence à investir considérablement pour améliorer la capacité productive des terres dunaires.

1.2.2 La stratégie et l'approche du projet

Le projet PGT/RD/TN utilise l'approche participative comme méthode d'intervention. Cette approche a l'avantage de placer les acteurs bénéficiaires au centre de toute action et de toutes décisions, leur donnant ainsi la possibilité de mieux s'exprimer, soit à travers les assemblées générales, soit à travers les différentes structures villageoises mises en place. Aussi, de plus en plus, les acteurs externes notamment le projet et les services de l'Etat, reconnaissent ces acteurs à la base comme étant les premiers concernés. Ainsi, de plus en plus, leurs droits d'usage ou d'accès aux différentes ressources sont reconnus. C'est le cas des ressources forestières par exemple.

En effet, les plantations villageoises réalisées dans le cadre du projet sont reconnues propriété du village et non celle de "l'Etat" ou du "forestier".

1.2.3 Le cadre organisationnel

L'implication et la responsabilisation des populations exigent un cadre organisationnel adéquat. Le schéma organisationnel du projet est le suivant :

- L'Assemblée villageoise regroupant l'ensemble de la population du village, et dirigée par le Chef du village. C'est l'instance suprême en matière de prise des décisions sur les questions importantes telles que la répartition ou l'affectation de bénéfices tirés des activités, le taux de perception sur une activité donnée (vente de paille ou de bois, taxe d'abreuvement, vente des plants...);
- Les Comités Villageois de Gestion des Terroirs (CVGT): Ils sont mis en place par l'assemblée villageoise pour servir d'organes exécutifs chargés de :
 - * coordonner les activités des différents groupes socio-professionnels,
 - * représenter les populations auprès des acteurs externes (projet et autres),

Chaque CVGT est composé de 16 membres dont 5 femmes.

- Les Comités de Gestion des activités (CDG) : ce sont les comités chargés de l'exécution des activités spécifiques des différents groupes cibles. Ils assurent aussi la gestion financière des activités. Chaque domaine d'activités dispose de son CDG constitué d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. A noter aussi que les femmes ont leur comité chargé de gérer les activités propres à elles.
- Le Comité de suivi, composé de trois Commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée villageoise et chargés du contrôle et du suivi des mouvements des fonds, de la comptabilité et de la trésorerie des activités gérées par les CDG pour informer le CVGT et rendre compte à l'AGV.

Ainsi, on constate que, de par la structure des différents comités, leurs compositions, leurs attributions et leur fonctionnement, il existe des possibilités d'améliorer les "4R" des acteurs à la base.

En matière de droit, l'analyse de la structure du schéma organisationnel montre la possibilité offerte à chaque groupe socio-professionnel de s'auto-organiser pour la défense de ses droits. L'existence d'un comité spécifique des femmes est une très bonne chose car il permet entre autres, la prise en compte et la défense des droits de ce groupe souvent marginalisé.

Sur le plan du fonctionnement des différentes structures, l'obligation est faite à chaque instance (AGV, CVGT, CDG, Comités de suivi) de rendre compte à la population de leurs activités à travers l'AG et des réunions des groupes spécifiques. Ceci est de nature à mieux assurer le respect des droits des populations concernées, par leur participation aux prises de décisions.

En récapitulatif, il est juste de s'attendre à une amélioration de l'exercice des droits des différents acteurs sur les différentes ressources (forestières, foncières, halieutiques...) dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. De l'objectif au cadre organisationnel, les acteurs à la base sont toujours au centre de chaque action et de chaque décision les concernant et concernant "leurs ressources". Il est donc possible d'atteindre un réel transfert de certains droits de l'Etat aux acteurs (c'est le cas par exemple pour les ressources forestières).

I.3. Responsabilité

Tout comme pour le droit, l'analyse des responsabilités des acteurs à la base se fera suivant l'objectif, la stratégie et le cadre organisationnel du projet.

I.3.1 L'objectif du projet

Tel que intitulé, cet objectif, faudrait-il le rappeler renferme des notions fort intéressantes concernant les "Rs" des acteurs.

Ainsi, l'idée de "gestion durable des différents espaces écologiques par les utilisateurs locaux" suppose que même après le projet, les acquis seront consolidés et la gestion rationnelle recherchée sera poursuivie par ces utilisateurs locaux (Agriculteurs, Éleveurs, femmes, bûcherons, ...). La gestion durable des ressources par les acteurs locaux exigent aussi que les acteurs à la base sont impliqués et formés pour assumer les différentes responsabilités qui sont les leurs.

Autrement dit, l'objectif vise à responsabiliser les acteurs à la base par rapport à leur propre développement à partir de la valorisation des ressources naturelles de leurs terroirs.

I.3.2 Stratégie et approche

Le PGT/RD/TN est un projet de gestion de terroir qui applique l'approche participative dans ses rapports avec les partenaires à la base. Ceci présente évidemment l'avantage d'impliquer et de donner la parole (et même l'initiative) aux villageois dans toutes les étapes du processus : identification des besoins et des actions, programmation des actions, leur exécution et le suivi-évaluation.

Mieux encore, dans cette phase, l'implication et la participation de ces acteurs dans les actions ne se font plus sur la base de rémunération directe (salaire ou vivres PAM) mais plutôt sur d'autres bases (volontariat, prise en charge par la caisse villageoise et non par le projet...).

Aussi, en donnant la parole et l'initiative aux acteurs ruraux, on leur offre l'occasion de prendre eux-mêmes les grandes décisions concernant leur développement.

Ainsi, cette stratégie concourt à mieux responsabiliser les acteurs dans la gestion de leurs ressources.

La question qu'on pourrait se poser à ce niveau est la suivante :

Qu'est-ce qui est fait pour améliorer les capacités des acteurs à la base afin de leur permettre de mieux assumer leurs responsabilités ?

Le projet œuvre déjà dans ce sens à travers les séances de formations ainsi que le dispositif d'animation, d'encadrement et de formation mis en place.

Sur tout un autre plan, la stratégie et l'approche adoptée favorisent l'intégration de la femme, donc une meilleure implication et responsabilisation de ce groupe d'acteurs.

I.3.3 Le cadre organisationnel

L'élément important ici est la composition des différents comités mis en place et surtout les chargés de la direction des ces comités. En effet, c'est une composition souvent légère (3 à 4 membres); mais les problèmes qui peuvent être liés à cette composition sont relatifs à l'appartenance (en terme de classe d'âge ou de clan) de ces membres. La présence des personnes âgées dans les bureaux pourrait être un frein pour la responsabilisation des jeunes.

Sur le plan de la structure organisationnelle, chaque catégorie socio-professionnelle ayant son comité, on assiste à une délimitation des responsabilités en fonction des intérêts.

En terme de résumé, le projet PGT/RD/TN, est comme son intitulé l'indique, un projet gestion de terroir qui adhère à la démarche participative. Dans cette option, les acteurs à la bases sont des partenaires clés, ayant le premier rôle à jouer. Tout concourt ou devrait concourir à responsabiliser ces acteurs à prendre en charge leur propre avenir, leur propre développement en utilisant durablement les ressources naturelles qui sont les leurs.

1.4 Les bénéfiques

Par nature, au-delà de la dimension écologique, un projet de gestion des terroirs est conçu pour promouvoir le développement des terroirs considérés et il est mis en oeuvre par et pour les populations à la base.

De même, pour le projet Gestion Terroirs Tera Nord, d'un point de vue conceptuel, il ressort clairement à travers des objectifs, démarche, stratégie et mode organisationnel, le souci de prendre en compte les intérêts de tout genre des communautés à la base.

1.4.1 L'analyse de l'objectif

Plusieurs idées contenues dans la formulation de l'objectif prouvent la prise en compte ou la volonté de garantir les intérêts des acteurs à la base.

Ainsi, on relève les notions suivantes :

- **La gestion des différents espaces écologiques**, ce qui dénote une ouverture vers d'autres secteurs (autre que forestier) et la possibilité de diversifier les sources de revenus et d'intérêts. L'ensemble de l'espace et de toutes les ressources (plans d'eau, terres des cultures, boisement,...) qu'il regorge sont considérés comme des facteurs pourvoyeurs de revenus, donc de développement.

- **La gestion durable des différents espaces écologiques par les utilisateurs locaux** suppose que tout se fait prioritairement au bénéfice des acteurs à la base. Les utilisateurs professionnels, à savoir les agriculteurs, les éleveurs, les agro-pasteurs, les pêcheurs, les femmes, ... Chaque groupe socio-professionnel tire ses intérêts dans l'activité spécifique qu'il mène avec l'appui et l'encadrement du projet et des services techniques.

Ainsi, du point de vue documentaire, on note une certaine répartition des bénéfiques entre les différents groupes et non d'un seul groupe. mais il y a lieu de se questionner si à l'intérieur d'un même groupe il n'y a pas de concentration de bénéfiques et même de pouvoir de décision, surtout quand on sait que certains groupes spécifiques sont dirigés par les membres du clan de chef. (Les enquêtes sur le terrain répondront probablement à cette question).

1.4.2 Analyse de la stratégie et démarche du projet

La démarche stratégique du projet consiste à aider les acteurs à la base dans les prises des décisions concernant leur développement et la gestion de leurs ressources naturelles. Les décisions sont prises soit au niveau de l'AGV (Assemblée Générale Villageoise) soit en réunion du groupe spécifique concerné. Alors, ce pouvoir de décision leur confère certainement celui de mieux garantir et protéger les intérêts multiples des différents acteurs.

La difficulté pourrait être la conciliation des intérêts parfois divergents des différents sous-groupes. Les principes de la gestion des terroirs et de l'approche participative devront à ce niveau aider les acteurs à la base à comprendre l'approche globalisante et inter-sectorielle et éviter ainsi des prises de décisions concurrentielles qui occasionnent souvent des conflits entre acteurs.

1.4.3 Analyse du cadre organisationnel du projet

Les structures villageoises de gestion mises en place intègrent toutes les composantes socio-professionnelles, chacune dans son domaine d'intérêts.

En considérant l'assemblée générale, son existence en elle-même est une bonne chose, car elle permettra de garantir à priori les intérêts de chaque acteur ou groupe d'acteurs, la transparence dans la gestion et dans la répartition des tâches et revenus, la circulation de l'information, ...

A priori, chaque groupe d'acteurs aura accès aux avantages et bénéfices selon son domaine d'activité. En d'autres termes, l'existence des différents comités spécifiques aura l'effet d'éviter la concentration des revenus ou bénéfices au niveau d'une seule catégorie socio-professionnelle. Aussi, le comité villageois de gestion des terroirs ainsi que chaque comité spécifique ont l'obligation de rendre compte des activités à l'AGV, ce qui renforce la transparence dans la gestion et la circulation de l'information et même dans l'affectation et la répartition des bénéfices.

Mais toujours est-il que, la question de répartition des bénéfices à l'intérieur d'un groupe socio-professionnel reste posée.

1.5 Les relations

Cet "4R" sera analysé globalement, compte tenu de sa spécificité. Un des principes généraux qui sous-tendent la gestion des terroirs est certainement la nécessaire inter-relation (ou corrélation) qui existe entre secteurs et entres groupes d'intérêts.

Ainsi, la *gestion durable des ressources par les utilisateurs locaux* implique:

- L'existence des corrélations entre les domaines : aucune ressource ne doit être prise isolément pour être gérée sans aucune relation avec les autres. par exemple l'amélioration des capacités productives des sols réduirait l'extension des superficies des terres cultivées au détriment des forêts (contribuant ainsi à réduire la pression sur les ressources forestières);
- L'exploitation des ressources forestières pourrait servir à tirer des revenus nécessaires pour l'amélioration de la fertilité des sols, pour l'amélioration de la santé animale ...;
- L'existence des rapports entre groupes d'acteurs en présence: Aucun groupe socio-professionnel ne conduit ses actions au détriment d'un autre ou de l'intérêt global (communautaire). Il y a donc interaction entre les activités des différents acteurs. Ceci se traduit notamment par la fusion de tous les comités spécifiques en CVGT d'une part, et d'autre part par l'existence des règlements intérieurs régissant chaque CVGT. En d'autres termes, les CVGT constituent des cadres de relation de collaboration et des cadres d'ententes entre les acteurs à la base d'un même terroir.

A l'échelle inter-terroirs, une dynamique inter-villageoise est en développement autour des grands problèmes concernant plusieurs terroirs (délimitation des couloirs de passage, échanges d'expériences entre villages, ...). Ceci est de nature à mieux asseoir des bases de collaboration entre les différents acteurs à la base.

Les relations entre les acteurs à la base et les autres acteurs tels que le projet, les services étatiques, ONGs, ... (relations externes) sont en toute logique, des relations de partenariat ou contractuelles (conformément aux principes de la gestion des terroirs), chaque acteur apportant une contribution dans le processus.

En terme de conclusion sur le PGT/RD/TN, le cadre conceptuel, axé sur les principes de la gestion des terroirs dans une optique de durabilité, semble approprié pour promouvoir et garantir les "4R" des acteurs à la base, principaux concernés.

Il reste que dans l'opérationnalité, des difficultés peuvent apparaître.

L'une des difficultés liées au cadre organisationnel est la non reconnaissance juridique (tout comme pour les autres cas) des comités villageois de gestion des terroirs et comités de gestion des activités ; ceci limite leurs compétences dans les rapports externes et même dans la gestion saine des biens communautaires (par exemple, en cas de détournement des fonds par un membre, le comité ne dispose d'aucune personnalité légale pour porter plainte à la justice).

II. RESULTATS DES ENQUETES : (voir annexes II et III)

II.1 Informations générales :

Les enquêtes se sont déroulées dans deux (2) villages organisés en comités villageois de gestion des terroirs; il s'agit des villages de KOGONEY 1 et de HELE KOUBOU ; au total treize (13) acteurs (individus et groupe) ont été enquêtés dont huit (8) pour Kogoney 1, quatre (4) pour Hélé Koubou et l'animateur du projet.

Les acteurs interviewés se composent ainsi qu'il suit :

Village de KOGONEY 1 :

- la trésorière du comité de gestion des femmes ; elle est également pépiniériste.
- la trésorière - adjointe du comité de gestion des femmes;
- le gérant et le conseiller du comité villageois de gestion des terroirs;
- le commissaire aux comptes du comité villageois de gestion des terroirs ;
- le vice-président du comité villageois de gestion des terroirs ;
- le chef du village ;
- les membres du comité villageois de gestion des terroirs (en groupe) ;
- un groupe de villageois.

Village de Hele Koubou :

- le président du comité de gestion ;
- le chef du village ;
- un groupe de villageois ;
- deux femmes membres du comité spécifique des femmes;

En plus des villageois l'animateur du projet a été aussi interviewé.

Les secteurs d'interventions et informations sur l'Organisation:

Les secteurs d'intervention cités sont l'Agriculture, l'Elevage, l'Environnement et l'Alphabétisation.

Comme formes d'organisation, il y a les Comités Villageois de Gestion des Terroirs (CVGT) créés en 1987 avec des sous - comités de gestion spécifiques.

Les CVGT sont composés de :

- un président ;
- un vice - président ;
- un secrétaire ;
- un secrétaire - adjoint ;
- un trésorier ;
- un trésorier - adjoint ;
- un chargé de relations extérieures ;
- un chargé relations extérieures adjoint ;
- un chargé des femmes ;
- un chargé des femmes adjoint ;
- un secrétaire à l'organisation ;
- un secrétaire à l'organisation adjoint;
- un chargé du développement rural ;
- un chargé du développement rural adjoint ;
- deux commissaires aux comptes hors du bureau.

Les comités de femmes comprennent :

- une présidente ;
- une secrétaire ;
- une trésorière ;
- une trésorière - adjointe

Le choix des membres se fait par consensus, et par désignation et non par élection.

Les décisions sont prises en assemblées générales selon les membres des bureaux ; cependant les entretiens de groupes révèlent que ce sont les bureaux qui décident et informent tout le village par la suite.

Pour les deux femmes enquêtées à Hele Koubou, c'est la présidente qui garde les fonds et c'est aussi elle qui décide de l'utilisation des fonds.

Les activités menées par ces organisations sont les achats de pots plastiques, la production de plants, les plantations, la vente du bois, la vente des produits agricoles notamment les céréales et le tabac, l'embouche, la vente de foin...etc....

Les acteurs à la base disent que leur structure a une reconnaissance officielle.

II.2. Les droits des acteurs à la base

II.2.1 : Les utilisations possibles et l'utilité des ressources forestières.

Toutes les treize (13) personnes enquêtées ont été unanimes sur les utilisations les plus fréquentes, notamment les fonctions directement productives des ressources forestières à savoir : le bois de feu, le bois de service, le pâturage, la pharmacopée et l'alimentation. On relève ici que les villageois ne font pas cas des autres fonctions des forêts, comme la régénération des sols et leur protection contre l'érosion, la protection des agglomérations contre les vents, les fonctions récréative, hygiénique et culturelle, les fonctions scientifique et éducative, la conservation de la diversité biologique,..... etc...

II.2.2 Les droits de propriété des ressources foncières, forestières et pastorales.

D'une manière générale, les réponses aux questions relatives au droit de propriété de la terre, des ressources forestières et pastorales sont multiples voire confuses; pour la plupart des acteurs ces ressources appartiennent à la fois : à tout le village, aux autorités administratives et coutumières, à l'administration forestière, à des individus, à des familles. et même au bon Dieu.

Cependant, certains acteurs font tout de même une différence entre la propriété de la terre et celle des ressources forestières et pastorales. Quatre (4) acteurs sur treize (13) ont dit que la terre appartient aux autorités coutumières, à des individus ou à des familles ; il s'agit du gérant du comité, du conseiller, du commissaire aux comptes et du groupe de villageois pris ensemble. Concernant les ressources forestières et pastorales, les réponses sont pratiquement identiques :elles appartiennent à tout le village, à l'administration forestière et à Dieu.

La réponse "à tout le village" est elle-même sujette à interprétation ; On peut en effet dire que la ressource appartient individuellement aux gens du village ou bien qu'il s'agit d'une ressource communautaire indivise. S'agissant des ressources forestières et pastorales, cette expression se rapporte généralement au couvert végétal et non à la terre.

Dans le cas présent les villageois répondent par rapport aux sites mis en place avec l'appui du projet ; il s'agit de terrains mis en défens de régénération et de plantations réalisés avec la participation de toute la communauté villageoise. Ainsi la réponse "à tout le village" découle de cette réalité et peut se rapporter exclusivement aux ressources végétales et non à la terre appartenant le plus souvent au chef du village ou à un des notables.

En définitive ces réponses multiples et vagues témoignent de la complexité de la question foncière au Niger où coexistent plusieurs sources de droits fonciers : droit moderne, droit coutumier et les situations particulières et ambiguës créées par les interventions des projets.

II.2.3 les droits d'usage et les conditions d'accès.

S'agissant des droits d'usage, les enquêtés ont répondu à l'unanimité que les transhumants n'ont pas droit à l'utilisation et à l'exploitation des ressources forestières des terroirs en question. Cela s'explique certainement par le fait qu'il s'agit de sites de projet réalisés avec la participation des villageois, entretenus et gérés par eux sous l'impulsion dudit projet.

Les conditions et règles d'accès sont les suivantes :

- être du village ;
- participer aux travaux communautaires ;
- maîtriser les techniques de coupe ;
- respecter la réglementation établie;
- s'acquitter de ses cotisations ;
- avoir l'autorisation du gardien.

II.2.4 Les sources de la réglementation :

L'administration forestière crée les lois et règlements. Les communautés à la base à travers le Comité Villageois de Gestion participent activement à l'élaboration des règlements intérieurs de leurs structures. Elles veillent à leur application en collaboration avec l'administration territoriale. Ce qui est de nature à donner des résultats relativement significatifs quant au respect des lois et

règlements selon les enquêtés.

Néanmoins, des difficultés relatives au respect scrupuleux des normes prévues par la réglementation (normes techniques, coupes sélectives) par les bénéficiaires, et la fraude perpétrée par les étrangers ont constitué les préoccupations majeures.

Pour ce faire, le renforcement du suivi, les plantations, la protection de la régénération naturelle, l'application de la réglementation en vigueur sont considérés comme des mesures salvatrices susceptibles de concilier le droit d'accès et d'utilisation de la ressource avec la nécessité de la préserver de façon durable.

II.3. Des responsabilités

Les responsabilités des acteurs à la base dans les activités de réhabilitation/restauration du milieu, la surveillance ainsi que l'exploitation, la commercialisation et la gestion des conflits constituent les points abordés dans cette section.

II.3.1 Réhabilitation/Restauration du milieu

Les activités de réhabilitation du milieu les plus fréquentes ont trait à la production des plants, aux plantations, à la CES/DRS, à la mise en défens, au paillage et branchage. Sous l'encadrement des cadres techniques, les acteurs à la base apportent leur contribution physique (main-d'œuvre) et financière (cotisation) et/ou l'appui conseil.

II.3.2 Surveillance

Les acteurs à la base à travers leurs comités de gestion ont en charge la surveillance de leur patrimoine forestier. Sur la base d'une organisation interne au sein du comité (personnes désignées pour le gardiennage), les actes de fraude et d'exploitation anarchique de la ressource ainsi que les incendies (feux de brousse) font généralement l'objet de surveillance.

Cependant, il est à noter que la persistance de la fraude, des feux de brousse, et l'insuffisance des moyens logistiques constituent des facteurs de blocage. Le concours de l'administration en moyens logistiques ainsi que le renforcement des activités de contrôle et de sensibilisation sont jugés plus que nécessaires pour en pallier.

II.3.3 Exploitation et commercialisation

L'entière responsabilité incombe au comité villageois de Gestion à travers le bureau avec l'appui des techniciens forestiers. Tous les membres du CVGT sans distinction de sexe ni d'âges ont accès à l'exploitation. Le bureau de l'OCB s'occupe également de la commercialisation des différents produits.

II.3.4 : Gestion des conflits liés à la ressource

Dix (10) répondants au total ont ignoré l'existence d'un quelconque conflit lié à la gestion de la ressource. Mais trois (3) répondants dont notamment les chefs de village et l'animateur du projet ont bel et bien souligné l'existence de ces conflits fréquents entre agriculteurs et pasteurs en particulier. Ils sont généralement occasionnés par l'exploitation frauduleuse et/ou la violation de la réglementation en vigueur.

La gestion des conflits est le plus souvent réservée aux chefs coutumiers et aux autorités administratives sur la base des règles traditionnelles et de fois en assemblée générale.

Cependant, l'intervention des collectivités, des autorités coutumières et l'utilisation des textes et lois modernes sont de nature à compliquer souvent la recherche de solutions adéquates et pérennes selon les enquêtés.

II.4. Les bénéfices

Les usages domestiques de la ressource concernent la pharmacopée, l'alimentation humaine et animale, le bois-énergie, le bois d'œuvre et le bois de service. La forêt reste également une source considérable de revenus procurés par la commercialisation des produits de la pharmacopée, des produits alimentaires (feuilles, fruits, racines) et du bois - énergie et de service. Les bénéfices tirés de la ressource appartiennent à tous les villageois sans distinction de sexe ni d'âge. Mais sur les treize (13) répondants, sept (7) ont considéré les hommes comme étant les principaux bénéficiaires des revenus générés ; quatre (4) répondants trouvent la répartition assez équitable et deux (2) (des femmes) ont jugé qu'une part plus importante revient aux femmes.

Les bureaux des CVGT ont l'entière responsabilité de redistribuer les revenus tirés, qui reviennent d'office aux adhérents sous forme d'investissements communautaires..

De l'avis des villageois, les revenus tirés de l'exploitation semblent être en deçà de leurs attentes ; l'exploitation quant à elle, est jugée suffisante voire même exagérée selon dix (10) répondants.

Cependant, si les règles d'accès continuent à être respectées, les acteurs à la base sont persuadés que la ressource sera plus abondante d'ici dix (10) ans.

Seulement les activités incontrôlées de pâturage et de bûcheronnage contribuent à une diminution vertigineuse de la ressource selon les bénéficiaires.

II.5. Les relations

Les acteurs à la base des organisations communautaires de base reconnaissent les collectivités territoriales, les services techniques, les chefs de cantons et villages et les bailleurs de fonds comme des partenaires avec lesquels ils entretiennent d'excellentes relations. Les relations varient en fonction des partenaires ; il peut s'agir de rapports d'encadrement et de conseil, de formation/sensibilisation, de financement d'opérations, ou de rapports d'autorité (chefs coutumiers, autorités administratives, administration forestière et autres services techniques,.... etc....).

III. FORCES ET FAIBLESSES DES "4R" DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE DU PROJET DE GESTION DES TERROIRS RIVE DROITE TERA NORD.

4R	Forces	Faiblesses	Propositions
<p>1. Droits :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en dépit de la complexité du sujet lié notamment à la superposition de plusieurs sources de droits, les villageois font preuve d'une réelle volonté de s'approprier les ressources naturelles de leurs terroirs. - les réformes en cours en matière foncière (code rural, la décentralisation, le nouveau régime forestier) peuvent offrir de véritables opportunités pour les communautés de base. - le nouveau contexte démocratique et de liberté. - connaissance des droits d'usage par les communautés de base ; - établissement de règles d'accès tacites ou écrites (règlements intérieurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - la multiplicité des sources de droits constitue une des principales faiblesses du foncier rural. - la nouvelle législation sur la gestion et l'exploitation des ressources forestières semble être méconnue par les populations et même les encadreurs. - les villageois ne respectent pas toujours la réglementation ; - la fraude perpétrée par les étrangers. 	<ul style="list-style-type: none"> - poursuite des réformes engagées en vue de bien clarifier les droits notamment entre l'Etat et les populations. - popularisation des textes. - renforcement du suivi, pour lutter contre la fraude ; - renforcement et intensification de la sensibilisation de la population.
<p>2. Responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les villageois reconnaissent leurs responsabilités en matière de restauration, de protection, de surveillance, d'exploitation, de commercialisation et en matière de gestion des conflits liés aux ressources naturelles. - l'existence de textes constitutifs des CVGT. 	<ul style="list-style-type: none"> - la non reconnaissance juridique des comités limite leurs pouvoirs d'action et l'exercice de leurs responsabilités. - le manque de moyens d'intervention pour mener les activités de protection des ressources naturelles. - en matière de gestion des conflits, l'intervention des autorités administratives et coutumières, l'interférence des juridictions modernes et coutumières compliquent leurs règlements. 	<ul style="list-style-type: none"> - la reconnaissance juridique des CVGT est une condition nécessaire au renforcement de leurs pouvoirs d'action et leurs responsabilités. - la mise en place de mécanismes viables des actions de développement rural. - la clarification du rôle des autorités administratives et coutumières et des juridictions coutumières et modernes en matière de règlement des conflits.
<p>3. Bénéfices :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - diversité des bénéfices (en nature et en revenus monétaires) ; - tout le monde a sa part de bénéfices en nature ou en revenu monétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance des bénéfices monétaires ; - d'après les enquêtes, les bénéfices monétaires ne profitent pas assez à toutes les couches sociales, notamment les femmes. - l'exploitation frauduleuse ou incontrôlée des pâturages et du bois contribue à diminuer les bénéfices ; - la non prise en compte des bénéfices écologiques par les populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - lutter contre l'exploitation frauduleuse pour améliorer les bénéfices monétaires ; - rechercher des meilleurs débouchés pour les produits commercialisés - répartir équitablement les bénéfices entre toutes les catégories sociales du village.
<p>4. Relations :</p>	<p>les acteurs à la base connaissent leurs partenaires ainsi que leurs rôles respectifs.</p>	<p>- tous les acteurs ne jouent pas pleinement leurs rôles.</p>	<p>- amener tous les partenaires à jouer leurs rôles par l'information et la sensibilisation.</p>

IV. COMPARAISON DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS OBTENUS DU PROJET DE GESTION RIVE DROITE/ TERA NORD.

"4R"	OBJECTIFS DU PROJET	RESULTATS ENREGISTRES
<p>1. DROITS :</p>	<ul style="list-style-type: none"> garantir une gestion durable des ressources naturelles des différents espaces écologiques par les utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> les villageois organisés en CVGT affirment leurs droits sur les ressources naturelles et veillent à leur protection de façon durable. Les résultats des enquêtes montrent une ferme volonté de la part des villageois dans ce sens.
<p>2. RESPONSABILITES :</p>	<ul style="list-style-type: none"> garantir une gestion durable des ressources naturelles des différents espaces écologiques par les utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> pour garantir une gestion durable des ressources naturelles, les communautés de base reconnaissent leurs responsabilités, en matière de restauration du milieu, de surveillance, d'exploitation et de commercialisation et de gestion des conflits.
<p>3. Bénéfices :</p>	<ul style="list-style-type: none"> garantir une gestion durable des ressources naturelles des différents espaces écologiques par les utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> les communautés de base sont conscientes qu'elles tirent leurs moyens de subsistance de l'exploitation et de la mise en valeur des ressources naturelles. Pour elles, les ressources naturelles conditionnent leur existence même et donc les bénéfices sont inestimables.
<p>4. Relations :</p>	<ul style="list-style-type: none"> garantir une gestion durable des ressources naturelles des différents espaces écologiques par les utilisateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> les acteurs à la base connaissent assez leurs partenaires, leurs rôles respectifs et donc la nature des appuis qu'ils peuvent leur fournir.

D. LE PROJET D'APPUI A LA GESTION DES TERROIRS (PAGT)

I. GENERALITES : REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

I.1. INTRODUCTION

Le Projet Appui à la Gestion des Terroirs, démarré en 1991 et qui a fermé en 1993, a constitué l'une des premières expériences de la démarche "Gestion des Terroirs" dans le cadre de l'aménagement des forêts au Niger.

I.1.1 Les objectifs du Projet

Le PAGT visait trois objectifs principaux à savoir :

- un objectif de production, donc d'accroissement des ressources et des bénéfices des populations rurales ;
- un objectif de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles en vue de sauvegarder et d'améliorer le potentiel de production ;
- un objectif de maîtrise du développement local ; il vise la prise en main par les communautés de base, de responsabilités, d'acquisition de droits et de pouvoirs en matière de gestion des affaires locales (la décentralisation) ainsi que l'établissement de nouveaux rapports avec les autres partenaires.

I.2 Les stratégies du Projet

D'une manière globale, le PAGT a opté pour l'Approche Terroir ; ses axes stratégiques d'intervention sont les suivants:

- la promotion des actions économiques à court terme, à intérêts beaucoup plus concrets pour les villageois ;
- la promotion des actions collectives de protection et/ou de réhabilitation de l'environnement ;
- la promotion d'interventions globales et multi-sectorielles;
- la planification villageoise, par l'élaboration des plans villageois de développement ;
- la pérennité et l'appropriation des actions à engager par les villageois;
- la responsabilisation des villageois en cultivant chez eux l'esprit de partenariat et d'auto-promotion ;
- l'appui aux initiatives collectives et individuelles;
- la prise en compte des conditions de reproductibilité des opérations dans leur financement ;
- la subvention pour les actions de protection de l'environnement, les actions sociales, les grands travaux, la formation et certaines actions collectives;
- le crédit pour les actions lucratives et individuelles.

1.1.3. Les différents volets d'activités du Projet

Les principaux volets d'opérations du projet sont :

- l'élaboration des plans villageois de développement ;
- l'appui aux activités de productions rurales ;
- le conseil aux exploitations agricoles et pastorales;
- la dynamisation des organisations paysannes :
 - approvisionnement en intrants agricoles,
 - banques de céréales.
- la gestion des ressources forestières :
 - gestion et aménagement des ressources sylvo-pastorales,
 - appui à la production des plants forestiers et fruitiers.
- les aménagements collectifs :
 - aménagements anti-érosifs,
 - aménagements des bas-fonds (cultures de contre-saison et de décrue).
- l'appui aux structures de santé villageoise ;
- les actions de santé humaine et animale ;
- la formation des hommes :
 - alphabétisation de masse (création de centres),
 - alphabétisation fonctionnelle (formation spécialisée),
 - formation du personnel cadres et animateurs du projet.
- la création d'infrastructures économiques de base :
 - pistes,
 - écoles,
 - puits cimentés,
 - puisards.
- le crédit rural (embouche, intrants agricoles et vétérinaires, petit commerce pour les femmes, équipements individuels etc...).

1.1.4. L'action du PAGT et les droits des acteurs à la base

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt classée de Faïra, le PAGT a mis en place la "Coopérative forestière de Faïra". Elle regroupe sept (7) villages érigés en Groupements Mutualistes. L'Etat a donné le droit à la coopérative d'exploiter à titre commercial une forêt classée, c'est à dire un bien qui relève de la propriété privée de l'Etat. Ce droit d'usufruit a été conféré à la coopérative à travers un contrat signé par le Ministre chargé des forêts et le Président de la coopérative ; ce contrat constitue une espèce de cahier de charges, assimilable à un contrat de concession rurale.

Par la suite, les nouveaux textes législatifs et réglementaires sur l'organisation du transport et du commerce du bois - énergie (l'Ordonnance 92-037 et ses textes d'application) sont venus confirmer et

consolider ce droit.

1.1.5 Des rôles et responsabilités

Avec les nouvelles approches d'intervention des projets de développement basées sur la participation et le partenariat, les responsabilités des populations rurales se sont également accrues et étendues. C'est ainsi qu'en donnant l'exclusivité de l'exploitation commerciale du bois de feu (et donc création de revenus monétaires) aux communautés de base, l'Etat leur fait en retour obligation de protéger, de surveiller et de réaliser des travaux de restauration des ressources forestières. Avec la Stratégie Energie Domestique elles se sont vues confiées de nouvelles responsabilités comme par exemple la perception, la répartition et le reversement de la taxe.

Aussi dans le cadre de l'aménagement de la forêt de Faïra, les populations des villages membres de la coopérative ont pris en charge la surveillance et la protection de la forêt et réalisé 50 hectares de travaux de CES/DRS et de reboisement. A plusieurs reprises elles ont eu à refouler les commerçants - transporteurs frauduleux ou à solliciter l'intervention du service forestier local en cas de nécessité.

1.1.6. Des bénéfices des acteurs

L'impact économique et financier du PAGT reste considérable pour la population des villages touchés. L'aménagement de la forêt de Faïra leur a procuré des revenus monétaires substantiels. Les revenus générés par la vente de bois de la coopérative se sont élevés à 22,714 millions F CFA en cinq (5) ans, soit un peu plus de 4,5 millions de F CFA par an.

En plus des bénéfices liés aux travaux de l'aménagement forestier, le PAGT a appuyé les actions de productions agricole et animale. C'est ainsi que des actions d'intensification de l'agriculture ont été conduites. Pour augmenter les rendements agricoles, le projet a fourni entre autres, des intrants agricoles, du petit matériel et des produits phytosanitaires en guise d'appui aux paysans. Il a aussi vulgarisé les techniques de récupération des terres dégradées et de restauration de la fertilité des sols.

Des actions d'amélioration des ressources pastorales et de santé animale, de production et de valorisation du fumier ont été initiées. Pour lutter contre la pauvreté le projet a développé les opérations de crédit rural ; ainsi près de cinq (5) millions F CFA ont été octroyés à titre de crédit pour appuyer les activités économiques des populations : embouche ovine et bovine, banques céréalières, petit commerce pour les femmes, intrants agricoles, charrettes, etc.

Comme bénéfices induits par l'intervention du PAGT, il y a aussi la formation, les équipements collectifs villageois tels que : les puits, les magasins de banque céréalière, les écoles, etc.

1.1.7. Des relations

Les communautés à la base, les commerçants - transporteurs et l'Etat, à travers les services techniques, notamment les services forestiers constituent les principaux partenaires impliqués dans le cadre des aménagements forestiers ruraux.

L'approche terroir appliquée par le PAGT, prône un esprit de partenariat entre les différents acteurs. Cela a eu pour conséquence l'amélioration des relations entre certains partenaires dont les relations n'étaient pas assez bonnes dans le passé ; c'est le cas par exemple des agents forestiers qui étaient craints par les ruraux à cause de leurs activités de police forestière. Mais à présent, la confiance est née entre les agents des Eaux et Forêts et les communautés rurales, les forestiers étant désormais considérés comme des conseillers de développement. Les aménagements forestiers ruraux ont créé de nouveaux partenaires et donc de nouvelles relations aux populations rurales. Il s'agit des commerçants - transporteurs qui ramassaient librement le bois dans les forêts villageoises sans le consentement et la participation des ruraux ; ainsi les commerçants - transporteurs sont actuellement transformés en clients pour les villageois qui viennent ainsi de recouvrer leurs droits sur les ressources de leurs terroirs. Bien évidemment cette perte de position de rente ne va pas se passer sans combat de la part des commerçants - transporteurs qui tentent vaillamment que vaillamment de maintenir l'ancien système et à empêcher le

développement de la Stratégie Energie Domestique.

II. RESULTATS D'ENQUETES (voir annexe IV)

II.1. Informations générales

Le cas du PAGT est une particularité, du moment où cette enquête a lieu après la clôture du projet intervenue depuis 1993. Ceci pourrait peut être permettre de mieux voir l'évolution des "4R" après le retrait des projets.

II.1.1 Acteurs identifiés

Les acteurs à la base identifiés et enquêtés sont :

- Les membres du bureau de la coopérative, à savoir le président, le secrétaire, le trésorier, le commissaire aux comptes et le gestionnaire;
- Les groupes socio-professionnels spécifiques : agriculteurs, éleveurs, bûcherons ;
- Enfin, des adhérents à l'organisation.

II.1.2 Secteur d'intervention

Pour tous les enquêtés, seul le secteur de l'environnement constituait le domaine d'intervention du projet et de la coopérative.

Les activités tournaient essentiellement autour de l'exploitation commercialisation du bois, des travaux CES/DRS et plantations, et la surveillance.

II.1.3 Information sur la coopérative

- Date de création : tous les enquêtés sont unanimes que la coopérative a été créée en 1988 ;
- Initiative : tous les enquêtés sont aussi d'avis que c'est le projet, notamment le projet d'Appui à la Gestion des Terroirs qui a initié la mise en place de la coopérative.
- Les différents postes de responsabilités : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le commissaire aux comptes. Il est à constater tout de même que les acteurs enquêtés ne sont pas unanimes quant aux postes de responsabilités (avis partagés). Ainsi, certains citent le vice-président et d'autres non, certains évoquent 7 commissaires aux comptes (président) et d'autres 3 (représentant bûcheron). Aussi, il est à remarquer que les représentants des bûcherons, des agriculteurs et de éleveurs ne sont pas cités parmi les responsables.
- Choix des responsables : la quasi totalité pense que les responsables sont choisis par désignation, un seul enquêté (le secrétaire) parle de choix par consensus. On voit ainsi les différences d'avis même entre les membres du bureau. Cette désignation se fait par les populations elles-mêmes.
- Fonds de roulement : les enquêtés reconnaissent tous l'existence d'un fonds de roulement. Mais les avis sont partagés, même au sein du bureau, quant à la façon dont ce fonds a été constitué ou obtenu. Ce fonds est utilisé principalement pour le commerce du bois énergie (donc au profit des bûcherons).

II.2 Les droits

La notion de droit des acteurs à la base sur les différentes ressources naturelles est perçue ici à travers quatre aspects:

- droit d'accès à la ressource,
- droit d'exploitation/commercialisation,
- droit d'usage,
- droit d'appropriation.

II.2.1 Présentation des droits des acteurs à la base

a) Droit de propriété sur les ressources

Sur les 10 acteurs ou groupe d'acteurs enquêtés, les réponses sont diverses suivant ces acteurs. On a ainsi :

- 50 % (soit 5 sur 10) des acteurs qui pensent que les ressources forestières appartiennent exclusivement au village,
- un seul enquêté (le président du bureau de la coopérative) attribue la propriété de la ressource forestière à l'autorité coutumière,
- un seul (le trésorier) pense que la ressource appartient à l'administration forestière, ceci constitue une réponse paradoxale de la part d'un membre du bureau,
- un seul (le gestionnaire) répond que la ressource forestière appartient en même temps au village et à l'administration forestière,
- un seul (individu) répond que la ressource forestière appartient à l'autorité coutumière et au village,
- enfin, un seul (secrétaire) estime que la ressource forestière appartient à tous les acteurs du village (agriculteurs, pasteurs, femmes, hommes).

Quant aux ressources foncières et pastorales, on a les résultats suivants :

- sept enquêtés sur dix, attribuent le droit de propriété de ces ressources à l'ensemble du village,
- seul le président pense que ces ressources appartiennent à l'autorité coutumière en général et précisément aux seuls héritiers,
- seul un enquêté attribue les ressources foncières et pastorales aux autorités coutumières et au village (village ici est probablement perçu comme les héritiers),
- enfin, seul le secrétaire pense qu'elles appartiennent à tous les acteurs (groupes socio-professionnels) du village.

Le fait marquant quant aux perceptions des acteurs à la base des droits d'appropriation, est surtout cette diversité d'opinions, parfois divergente. C'est d'autant plus marquant que même les membres du bureau n'ont pas la même vision sur ce point.

b) Droit d'accès/usage

Concernant les ressources ligneuses, foncières et pastorales, en général, le droit d'accès (usage) est reconnu à tout le village. Mais ce droit d'accès est conditionné par les points suivants :

- Disposer d'une autorisation de la coopérative s'il s'agit des ressources de la forêt ;
- Respecter les règles techniques d'exploitation (diamètre, arbres protégés...) ;
- Etre du tenoir (cette condition présente l'avantage de donner aux autochtones la priorité sinon le monopole dans l'exploitation des ressources).

c) Droit d'exploitation commerciale

L'exploitation commerciale se rapporte au bois et tous les enquêtés sont unanimes que seuls les bûcherons avec l'autorisation de la coopérative, du projet et services forestiers, ont droit à une exploitation à des fins commerciales. L'important ici est de savoir qui peut alors être bûcheron et jusqu'à combien de bûcherons peuvent exercer cette activité ?

II.2.2 Forces et faiblesses par rapport au droit

Les forces et faiblesses peuvent être internes (propres à la coopérative et à son fonctionnement) ou externes (projet, services forestiers, cadre législatif...).

a) Les forces

Internes

- l'existence d'un règlement intérieur
- une volonté de s'approprier les ressources

Externes

Au plan national, plusieurs mutations ou évolutions en matière de politiques et stratégies peuvent être considérées comme des atouts pour la promotion des droits des acteurs à la base sur les ressources. On peut citer :

- L'ouverture ou la souplesse donnée aux textes forestiers qui donnent la possibilité aux acteurs à la base d'exploiter (même à des fins commerciales) les ressources d'une forêt classée ;
- L'objectif, l'approche et la philosophie du "projet d'Appui à la Gestion des Terroirs" qui visent à terme un transfert de certaines prérogatives de l'Etat aux populations.

b) Les faiblesses

Les faiblesses internes

- **Notion du droit de propriété du village** : le village regroupe en principe toutes les catégories socio-professionnelles, mais dans la pratique, cette formule présente l'inconvénient de masquer certaines inégalités ; par exemple, quelle est la situation des droits de certains groupes spécifiques tels que les femmes et les éleveurs ? D'ailleurs, certains acteurs laissent entendre qu'au niveau du village, certains droits (ressources foncières) sont acquis par héritage, ce qui du coup, prive certains.
- Concentration du droit d'exploitation commerciale : certes, cette condition est posée dans un souci de rationalisation de l'exploitation sylvicole de la forêt. Mais la limitation du nombre des bûcherons est une contrainte, en ce sens qu'elle ne permet pas à un plus grand nombre d'accéder à ce privilège.

- On observe encore l'influence des autorités coutumières dans la gestion des ressources naturelles. Cette influence, liée à leur droit de propriété cité par certains acteurs, pourrait être source d'inégalité entre les acteurs quant à l'accès et l'usage des ressources.
- Diversités et divergences des perceptions des acteurs à la base quant à leurs droits : ceci dénote plusieurs choses :
 - un manque de circulation de l'information au niveau de la base, même au sein du bureau,
 - un mauvais fonctionnement de la coopérative et du bureau,
 - manque de concertation entre les acteurs à la base, malgré l'existence de la coopérative.
- Caractère extra-réalités locales des conditions et règles d'accès et d'usage des ressources: Il est ressorti de l'enquête que les conditions et règles d'accès et d'utilisation des ressources promues dans le cadre de l'aménagement de la forêt ne sont pas issues le plus souvent de la coutume du village, ni même du règlement intérieur de la coopérative (même si elles sont consignées dans ce règlement intérieur) ; elles sont plutôt issues des règles d'aménagement apportées par le projet. Trois acteurs sont visés comme étant des décideurs dans la fixation de ces conditions d'accès et règles, il s'agit du projet, du bureau de la coopérative et des services forestiers. Il ne s'agit pas alors d'une émanation des acteurs à la base eux-mêmes.

Toutes ces faiblesses justifient pourquoi ces conditions d'accès et les règles d'utilisation sont perçues par beaucoup d'acteurs comme des contraintes contribuant à rendre l'exercice des différents droits limité, ce qui cause enfin de compte des difficultés d'application sur le terrain.

Les faiblesses externes

L'une des faiblesses externes est cette inadéquation constatée entre les pratiques locales (règles traditionnelles de gestion des ressources) et l'apport technologique du projet.

II.3 Responsabilités

II.3.1 Présentation

L'examen des résultats de l'enquête montre que, dans le cas de la coopérative forestière de Faïra, les domaines de responsabilité des acteurs à la base portent sur la restauration, la protection, l'exploitation/commercialisation du bois énergie et enfin la gestion des conflits liés aux ressources naturelles.

Ici aussi, les réponses sont diverses. Ainsi :

- seuls 10 % des personnes enquêtés pensent que la population a une responsabilité dans la restauration de la ressource,
- 20 % pensent que les acteurs à la base ont une responsabilité dans la protection,
- 10 % pensent que ces acteurs ont une responsabilité dans la gestion des conflits,
- jusqu'à 80 % des enquêtés pensent que les acteurs à la base ont une responsabilité dans l'exploitation/ commercialisation des ressources, particulièrement le bois-énergie.

II.3.2 Contenu des responsabilités

a) Restauration

Les différents travaux de restauration cités sont : la production des plants, la plantation, les ouvrages CES/DRS et la mise en défens.

Selon le trésorier de la coopérative, la contribution des acteurs à la base dans ces travaux consistait à :

- supporter certaines charges financières, à travers les recettes issues de la vente du bois,
- assurer la main d'oeuvre (participation physique),
- fournir les avis et conseils techniques notamment dans le choix des sites de plantation et de mise en défens.

b) La protection ou surveillance

Il est à rappeler que seuls 20 % des enquêtés pensent que les acteurs à la base ont une responsabilité dans la protection de la ressource. La protection ou le contrôle porte sur :

- L'exploitation frauduleuse (soit au cas où une personne non autorisée par la coopérative s'introduit dans la forêt pour exploiter le bois à une fin commerciale, soit au cas où une personne extérieure au terroir vient exploiter) ;
- L'exploitation anarchique : c'est quand une personne, même détenant le permis de coupe, sort du cadre de la parcelle de coupe ;
- Les défrichements agricoles (non autorisés car c'est une forêt classée) ;
- Les incendies de forêts.

Pour l'exercice de ce contrôle, chaque village membre de la coopérative désigne deux personnes qui seront chargées de surveiller la forêt. Aussi, toute autre personne qui constate des délits est habilitée à rendre compte au bureau de la coopérative pour dispositions à prendre. Les personnes chargées de ce contrôle constituent le comité de "contrôle et de surveillance". Mais, en réalité depuis l'arrêt du projet, ce comité a cessé de fonctionner.

c) L'exploitation/commercialisation

Cette activité semble être la plus importante pour les populations qui désignent en leur sein les exploitants (bûcherons). Le bureau de la coopérative serait chargé de veiller au respect des critères d'exploitations (espèces à couper, diamètres de coupes, volume du stère, le quota annuel de prélèvement...).

La raison fondamentale pour laquelle cette activité est celle qui intéresse le plus les populations est qu'elle rapporte des revenus importants et immédiats.

d) Responsabilité dans la gestion des conflits

En rappel, 10 % des enquêtés pensent que les acteurs à la base interviennent dans la gestion des conflits liés aux ressources forestières et 50 % des enquêtés reconnaissent l'existence de ces conflits.

Les types des conflits les plus fréquents sont ceux qui opposent :

- Les populations des villages différents, pour des raisons diverses (litiges fonciers, antécédents historiques...). Ceci est très important et détermine la bonne marche de la coopérative qui

regroupe plusieurs villages ;

- Les agriculteurs aux éleveurs : ces conflits proviennent de la divergence d'intérêts de ces deux groupes dans l'utilisation des ressources naturelles ;
- Les conflits entre l'administration des forêts et la population sont aussi évoqués et tirent probablement leur essence dans l'appropriation de la ressource forestière surtout quand on sait que le bloc forestier sous-aménagement par l'intermédiaire de la coopérative est une forêt classée ;
- Enfin, les conflits entre le bureau de la coopérative et les bûcherons : ces conflits peuvent être assimilés à des litiges consécutifs au non respect par les bûcherons des critères d'exploitation ou par le développement d'un réseau parallèle de vente de bois.

Dans la gestion de tous ces conflits, particulièrement ceux engageant les populations entre elles, les principaux acteurs intervenant sont : les chefs notables, le bureau de la coopérative, les représentants des éleveurs, des agriculteurs et de bûcherons.

Les outils et méthodes les plus fréquemment utilisés sont ceux relevant des règles traditionnelles d'utilisation des ressources. Le recours à la loi moderne ou aux autorités administratives se fait seulement au cas où il n'a pas été possible de trouver une solution locale.

Remarques: En aucun moment, les enquêtés n'ont évoqué une quelconque responsabilité des femmes; ceci confirme les thèses selon lesquelles ce groupe spécifique n'a jamais été impliqué de façon véritable dans la conduite des activités de la coopérative.

Depuis l'arrêt du projet, en réalité seule l'exploitation-commercialisation s'est poursuivie sous l'égide de la coopérative. Cet état de fait pourrait illustrer l'attachement des acteurs ruraux aux bénéfices qu'aux responsabilités.

II.3.3 Les forces et faiblesses

a) Les forces

- Au niveau interne

La prise de conscience progressive des acteurs sur les questions liées à la Gestion des Ressources Naturelles pourrait être de nature à les inciter pour bien cerner leurs responsabilités et les assumer.

- Au niveau externe

Les facteurs externes concourant à la responsabilisation des populations à la base dans la gestion de la forêt de Faïra peuvent être :

- L'option nationale d'implication et de responsabilisation des acteurs à la base dans l'aménagement des forêts.
- Le nouveau cadre réglementaire en matière de fiscalités sur le bois (Ordonnance 92-037) met aussi l'accent sur la responsabilisation des populations.
- Le processus de décentralisation engagé et qui vise à terme le transfert aux populations de certaines prérogatives en matière du développement local.

Mais la traduction de ces axes stratégiques en action semble plutôt timide. Tout le dispositif d'encadrement (projet et service technique) n'a pas encore permis d'améliorer les capacités tant techniques qu'organisationnelles des acteurs à la base pour mieux assumer leurs responsabilités. Pour le cas de Faïra, ceci est d'autant plus difficile du fait de la non fonctionnalité de la coopérative (après le

retrait du projet, seule l'exploitation du bois s'est poursuivie).

b) Les faiblesses

• Les faiblesses internes

- La presque totalité des personnes enquêtées (80 %) situe la responsabilité des acteurs à la base seulement au niveau des travaux de coupe et commercialisation du bois. Ceci est d'autant plus significatif que même le président du bureau de la coopérative et le représentant des bûcherons présentent cette vision. C'est dire que la responsabilité n'est pas effectivement comprise dans le cadre global de la gestion pérenne de la ressource (le souci du gain immédiat prime sur le principe de la gestion durable).
- La non implication des femmes, pourtant groupe socio-professionnel important dans la gestion des ressources naturelles, particulièrement forestières (bois de feu, cueillettes des sous-produits).
- Les obstacles pour l'accomplissement du contrôle par les populations. Ces obstacles sont principalement :
 - le poids de la société qui fait qu'on ne peut pas dénoncer son frère, surtout si celui-ci risque d'être amendé par les services techniques des forêts,
 - manque de moyens logistiques pour un contrôle efficace,
 - manque de couverture juridique par inexistence des textes juridiques qui reconnaissent et légalisent ces genres d'organisations (comité de surveillance),
 - manque de motivation, surtout après le projet. Effectivement après le départ du projet, la coopérative s'est sentie "délaisée" ce qui démotive les membres du bureau central ainsi que les comités subsidiaires.
- Le mauvais fonctionnement de la coopérative qui entraîne ainsi un manque de concertation véritable et de circulation de l'information.
- Le regroupement de plusieurs villages, ayant parfois des antécédents entre eux et des objectifs et visions différentes au sein d'une même structure, à savoir la coopérative. Ceci donne à la structure un caractère lourd avec un regroupement "artificiel" et proposé de l'extérieur. Ceci limite aussi les capacités villageoises à gérer les conflits, surtout si ces conflits concernent les acteurs des villages différents et indépendants les uns des autres du point de vue autorité coutumière.
- Insuffisances techniques, notamment en matière d'exploitation (critères d'exploitation) et de restauration (production plants, plantations, paillage...). Tous ces facteurs pourraient constituer des handicaps pour la responsabilisation véritable des acteurs à la base.

• Les faiblesses externes

Les obstacles externes à une meilleure responsabilisation des acteurs à la base peuvent être :

- un cadre juridique national qui ne reconnaît pas encore les structures villageoises,
- le code forestier en vigueur (bien qu'il est en pleine révision pour s'adapter aux réalités du moment) qui a tendance à centraliser les questions de gestion des ressources forestières,
- les techniques d'aménagement apportées par le projet et les services forestiers qui sont le plus souvent étrangères et difficiles de compréhension et d'application pour les acteurs à la base.

II.4 Les bénéfiques

Les enquêtes menées révèlent que les acteurs à la base tirent de la forêt plusieurs bénéfices nécessaires pour l'amélioration de leur condition de vie, soit à travers l'usage domestique (produit d'auto-consommation), soit à travers des produits procurant des revenus monétaires.

Ainsi, ils tirent de la forêt deux types de bénéfices (ou intérêts) :

- bénéfices non monétaires (pharmacopée, alimentation familiale et celle du bétail, bois de feu pour auto-consommation),
- bénéfices monétaires : le bois énergie commercialisé, le bois de service et d'œuvre, les fruits

II.4.1 Répartition des bénéfices entre acteurs à la base

Du point de vue usage domestique, l'enquête montre que tout le monde au niveau du village tire profit de la forêt (hommes, femmes, adultes, jeunes). C'est dire qu'en terme d'usage domestique des produits et sous-produits forestiers, il n'y a à proprement parler pas de concentration de bénéfices.

Mais en matière de bénéfices monétaires tirés de la ressource, on note une certaine distorsion dans la répartition. Ainsi :

- 90 % des personnes enquêtées pensent que les bûcherons sont ceux qui profitent le plus de revenus monétaires tirés de la ressource, qui appartient pourtant à tout le village. Cet avis est partagé même par le représentant de ce groupe,
- 40 % citent les artisans (fabricants des chaises en bois) comme faisant partie de ceux qui profitent de la ressource (il semblerait que ces artisans sont en même temps les bûcherons),
- un faible échantillon (10 %) pense que la coopérative fait partie de ceux qui bénéficient le plus de la ressource. La coopérative tire des revenus du commerce du bois, notamment sur les taxes et les retenues opérées sur les sommes dues aux bûcherons après vente de leur bois par le gérant de la coopérative.

Ainsi, d'une manière ou d'une autre, on se rend à l'évidence que ceux qui s'investissent dans le commerce du bois profitent de la ressource plus que tous les acteurs. La concentration devient plus accentuée par la limitation du nombre des bûcherons, pour un souci dirait-on, du respect de quota annuel.

II.4.2 Les forces (atouts)

Il s'agit des dispositions qui tendent d'une part à augmenter les bénéfices que les acteurs à la base tirent, et d'autre part à favoriser une meilleure Répartition de ces bénéfices.

- Niveau interne
 - Les initiatives locales (individuelles) d'exploiter et commercialiser, en plus du bois, des sous-produits comme la gomme, les fruits, etc... permettent de diversifier les sources de revenus fournis par la forêt, donc d'augmenter les bénéfices.
 - Le prélèvement, par le bureau de la coopérative, d'un montant de sommes dues aux bûcherons, permet de faire bénéficier un plus grand nombre. En effet, le gérant prélève 25 f cfa à 1.000 f cfa par stère vendu, pour constituer la caisse villageoise dont les fonds sont utilisés pour les travaux communautaires (puits, banques céréalnières, ...).

- Niveau externe

- L'option nationale qui fait des acteurs à la base les premiers bénéficiaires des ressources de leur terroir.
- Le cadre réglementaire en matière de commercialisation et fiscalisation du bois énergie (Ordonnance 92-037) qui donne aux acteurs à la base, à travers la coopérative, le monopole d'exploitation de la forêt. Mieux, cette Ordonnance fait une répartition des taxes dont une partie (60 %) revient au village pour constituer deux fonds : fonds d'aménagement et caisse villageoise.
- Développement d'un important marché de consommation de bois de feu, notamment la ville de Niamey qui consomme annuellement 150.000 tonnes de bois.

II.4.3 Les faiblesses

- Niveau interne

- La concentration ou répartition inégale des ressources financières de la forêt, car la contribution des bûcherons à la caisse villageoise est généralement faible. De plus, ces bûcherons bénéficient de cette caisse de la même manière que tous les autres.
- Jusqu'à une date récente, les considérations socio-culturelles faisaient que les activités liées au bûcheronnage sont réservées à des gens de caste, ce qui réduisait les possibilités de beaucoup d'acteurs.
- Le mauvais fonctionnement de la coopérative (manque de circulation d'information, manque de transparence observé dans la gestion des fonds ...) a fini par causer une mauvaise utilisation des fonds villageois (détournement des fonds par les membres du bureau).

- Niveau externe

- Les éleveurs transhumants, qui, le plus souvent abattent certaines espèces fourragères et productrices des fruits commercialisés, contribuent à réduire les bénéfices tirés.
- Le caractère saisonnier de certains sous-produits (gomme et fruits) limite aussi les revenus tirés.

Ainsi, d'une manière générale, le contexte national est favorable pour une meilleure maximisation et distribution des revenus tirés de la forêt. Mais les contraintes propres aux acteurs à la base existent à ce niveau. Ces contraintes sont d'ordre organisationnel, soit d'ordre socio-culturel.

II.5 Les relations

II.5.1. Présentation

Les acteurs à la base entretiennent des relations avec plusieurs autres acteurs dans le cadre de la gestion de leurs ressources. On peut noter :

- Les relations avec les collectivités qui portent sur des rapports administratifs essentiellement (règlement des conflits ayant dépassé le niveau coutumier, soutien administratif ...).
- Les relations avec les services techniques (encadrement, sensibilisation, ...). Les services techniques concernés pour le cas de Faira sont surtout les services forestiers.
- Les relations avec les opérateurs privés, notamment l'Association Nationale des Exploitants du Bois (ANEBO) qui portent sur des rapports commerciaux. Les acteurs à la base (bureau de la coopérative et

bûcherons) fournissent du bois énergie aux opérateurs privés qui à leur tour apportent des ressources financières.

- Les relations avec les chefs des cantons qui portent sur la collecte d'impôts, la conciliation et la gestion des conflits.
- Aucune relation avec les ONG n'est entretenue et un seul enquêté a fait cas des relations avec les bailleurs de fonds.

En récapitulatif, les acteurs à la base entretiennent des relations avec les autorités (administratives et coutumières), les services techniques et enfin les opérateurs privés. Tous les enquêtés sont unanimes que ces rapports sont bons dans l'ensemble.

II.5.2 Forces et faiblesses

a) Les forces

Comme noté ci-haut, les relations des acteurs à la base avec les autres sont bonnes, ou du moins s'améliorent.

Plusieurs faits au plan national concourent à cette amélioration :

- Le changement progressif du rôle de l'agent forestier au Niger fait que le forestier est perçu par les acteurs à la base de plus en plus comme un partenaire, un encadreur et de moins en moins comme "ce répresseur" engagé par l'Etat pour "empêcher" aux villageois de jouir correctement des ressources forestières de leur terroir (cf propos d'un paysan d'un village encadré par le projet Energie II, paragraphe 2-4 du chapitre II de la partie B du document)
- La démocratisation du pays en cours, contribue à un éveil de conscience au niveau de ces acteurs et de leurs partenaires dissipant ainsi les zones d'ombre ayant caractérisé les rapports populations-administrations par exemple.
- La souplesse observée dans l'application de l'actuel code forestier (en révision), complée avec le changement du rôle de l'agent forestier, contribue à faciliter l'intégration des agents forestier au village améliorant ainsi leurs rapports les uns envers les autres.

b) Les faiblesses

Dans le cas précis de Faira l'une des faiblesse qui limite le développement des relations avec d'autres acteurs, est certainement le manque d'initiative propre aux acteurs à la base en matière du développement du partenariat. Ceci traduit certainement le manque des relations avec les ONG et bailleurs de fonds.

En plus, la non implication des femmes dans les activités de la coopérative n'avait pas permis l'ouverture vers des partenaires spécialisés dans ce domaine.

III Récapitulatif des forces et faiblesses au niveau de la coopérative de Faira

"4R"	Points forts	Points faibles
<u>Domaines ou secteurs d'intervention</u>	—	Non prise en compte des autres ressources par la coopérative
<u>Droits</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Existence de réglementation à la base -Evolution des politiques et stratégies de gestion des ressources naturelles -Ordonnance 92-037 du 21 août 1992 portant réglementation de la commercialisation du bois 	<ul style="list-style-type: none"> -Concentration du droit d'exploitation commerciale -Diversité et divergence de perception des acteurs à la base quant à leurs droits -Caractère extra-réalités locales des conditions et règles d'accès et d'usage amenées par le projet -Inadéquation entre pratiques locales et l'apport technologique du projet
<u>Responsabilités</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Action de formation et sensibilisation -Ordonnance 92-037 du 21 août 1997 -Processus des décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> -Primauté du souci du gain immédiat au détriment des principes de la gestion durable -Non implication des femmes -Manque des moyens logistiques -Manque de statut juridique -Manque de motivation des membres de la coopérative -Insuffisances techniques -Code forestier en vigueur
<u>Bénéfices</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Exploitation de tous les produits et sous-produits de la forêt -Développement d'un important marché de consommation -Ordonnance 92-037 	<ul style="list-style-type: none"> -Concentration des revenus monétaires -Caractère saisonnier des sous-produits -transhumance
<u>Relations</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Evolution du rôle du forestier -Relations bonnes avec les commerçants, les services techniques et l'administration 	<ul style="list-style-type: none"> -Non implication des femmes -Manque de relations avec les ONG et bailleurs de fonds

IV Ecart entre objectifs et réalisations concernant les "4R"

"4R"	Objectif du projet	Réalisation (situation actuelle)
Droits	Accorder au village, à travers la coopérative, le droit d'exploitations (usufruit) dans une forêt classée	-Concentration du droit d'exploitation commerciale au niveau des bûcherons -Droit d'accès, d'usages coutumiers reconnus à tout le monde, cependant on note une divergence dans la perception de ces droits par les acteurs à la base eux-mêmes
Responsabilités	-Transférer certaines responsabilités de l'Etat vers les populations -Amener les acteurs à la base à être en mesure d'assumer ces responsabilités	-Avec le départ du projet, beaucoup d'activités (restauration, protection...) ont cessé d'être assumées par les populations -Seule la commercialisation du bois a été poursuivie par la coopérative après projet -Les acteurs à la base non capables d'assumer leurs responsabilités
Bénéfices	-Permettre aux acteurs à la base d'améliorer leurs conditions de vie en tirant meilleur parti de la forêt de manière durable -Garantir les intérêts de chaque groupe socio-professionnel	-Tous les acteurs à la base tirent des bénéfices non monétaires de la forêt -Droits d'usages coutumiers reconnus à tout le monde -Concentration des revenus financiers au niveau des bûcherons -Marginalisation de certains acteurs à la base (femmes)
Les relations	-Promouvoir des relations entre les acteurs à la base et leurs partenaires (collectivités, services techniques, opérateurs privés) -Développement du partenariat en matière de gestion des ressources naturelles au niveau interne et externe	-Bons rapports entre les acteurs à la base d'une part et services forestiers et collectivités d'autre part -Relations entre les acteurs à la base eux-mêmes non bien développées -Manque de concertation-collaboration entre les acteurs à la base

E. PROJET AGRO-SYLVO-PASTORAL NORD TILLABERY (PASP)

I. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

1.1. Introduction

Le PASP est un projet qui est financé et exécuté dans le cadre d'un accord Nigéro-Allemand de 1980, mais qui a démarré ses activités seulement en 1986. Ce projet, intervenu pour apporter une contribution dans la résolution du problème de dégradation continue et accélérée des ressources de la zones couverte, a connu plusieurs phases de 1986 à nos jours :

- De 1986 à 1991, une phase d'orientation ;
- De 1991 à 1995, une deuxième phase au cours de laquelle le PASP a été érigé en projet à structure de gestion autonome avec accès direct aux groupes cibles ;
- de 1996 à 1999, la phase actuelle

Dans toutes ces différentes phases, le projet appuyait les populations bénéficiaires dans la gestion de leurs ressources naturelles, notamment à travers une autogestion de l'espace. Ainsi, tout en contribuant à la protection et à la conservation des ressources agro-sylvo-pastorales, le projet œuvrait aussi pour l'amélioration durable des conditions de vie des populations dans un cadre de développement endogène.

L'étude des "4R" des acteurs à la base à travers l'analyse bibliographique de la documentation du projet nous conduit à des résultats fort intéressants. Elle se fera tout comme pour les autres cas suivant l'analyse des objectifs de la stratégie et démarche et du cadre institutionnel et organisationnel.

1.2 Les Droits

Il s'agit de voir quelles dispositions sont prises à travers les objectifs, la stratégie et démarche ainsi que le schéma institutionnel et organisationnel, pour assurer le droit des acteurs sur les ressources naturelles; ou quels sont les obstacles liés à ces différents aspects ?

1.2.1 Les objectifs du projet

Le projet PASP, étant un projet de soutien à la gestion durable des ressources naturelles à travers une auto-gestion paysanne de l'espace, a pour objectif global d'amener "La population de la zone d'intervention à améliorer ses conditions de vie de façon durable".

L'amélioration de ces conditions de vie se fera notamment à travers l'amélioration de l'accès aux différentes ressources du terroir par toutes les couches socio-professionnelles et/ou socio-ethniques présentes. Il s'agit aussi d'amener les communautés villageoises concernées à utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles dans leur terroir.

En résumé, on constate que l'objectif assigné au projet est de nature à améliorer les droits (accès et usage) des acteurs à la base sur les différentes ressources disponibles dans leurs terroirs.

1.2.2 Stratégie et approche

Le PASP a adopté la démarche gestion des terroir avec l'approche participative dans l'identification, la planification, l'exécution et le suivi-évaluation des activités.

En considérant ici le terroir comme étant l'unité de base de gestion des ressources naturelles, comme étant aussi une entité spatiale gérée par une communauté villageoise qui y exerce des droits d'occupation, d'exploitation et de gestion sur l'ensemble des ressources, on peut tirer la conclusion selon laquelle la stratégie et l'approche du projet peuvent garantir et améliorer les droits des acteurs à la base.

1.2.3 Cadre institutionnel et organisationnel

Le schéma organisationnel du PASP est caractérisé par les différents niveaux suivants :

- Au sommet, l'Assemblée Générale Villageoise (AGV) organe suprême, présidée par le chef du village et disposant des pouvoirs de décisions et d'orientations ;
- Les Comités Villageois de Gestion des Terroirs, organes de mise en oeuvre des décisions et des orientations issues de l'AGV, chargés aussi du contrôle et de suivi des activités des sous-comités;
- Enfin, les sous-comités, qui sont généralement au nombre de quatre (4) : volet agricole, volet élevage, volet environnement et volet mesures d'accompagnements d'intérêts (exemple : groupement des femmes maraîchères).

L'important ici est la représentation de toutes les catégories socio-professionnelles (y comprises les femmes) dans les différents sous-comités et comités et à tous les niveaux. Ceci a l'avantage d'éviter d'une part la marginalisation d'un groupe, et d'autre part la concentration des droits à un seul groupe. Mais une des questions qui restent en suspens, est celle de la répartition des droits à l'intérieur d'un groupe ou d'un sous-groupe.

Autrement dit, n'y a-t-il pas concentration des droits au niveau de quelques individus à l'intérieur d'un groupe ou sous-groupe socio-professionnel ?

Les règlements intérieurs définissant les règles de fonctionnement des structures ainsi que les règles d'accès et d'exploitations des différentes ressources peuvent permettre de surmonter cette difficulté.

En résumé, d'un point de vue conceptuel, le PASP semble être un cadre approprié pour un meilleur exercice des droits des acteurs à la base en matière de gestion des ressources naturelles.

1.3 La responsabilité

En procédant comme précédemment, il ressort que :

1.3.1 du point de vue objectif du projet :

Il s'agit d'amener les acteurs à la base d'être capables de gérer durablement eux-mêmes leurs ressources. Toutes les décisions sont censées venir des communautés villageoises, le projet ne se substitue donc pas aux populations, mais il les aide dans la recherche des solutions à leurs problèmes. Les acteurs à la base ne sont pas considérés comme des "assistés passifs" mais plutôt comme des "partenaires actifs qui ont tout simplement besoin d'un appui (technique, financier et organisationnel) supplémentaire. Le projet vise donc à les aider à mieux assumer leurs responsabilités dans la gestion saine de leurs espaces.

1.3.2 stratégie et approche :

La démarche gestion des terroirs et l'approche participative adoptée par le PASP placent les populations à la base au centre de chaque action et de chaque décision dans le processus de développement local. Ainsi, les acteurs à la base sont toujours partie prenante dans les actions de gestion de leurs espaces.

1.3.3 Cadre institutionnel et organisationnel

La structure organisationnelle du PASP, telle que décrite ci-haut, comporte plusieurs niveaux, avec une définition précise des responsabilités (attributions) de chaque niveau. Ainsi, au risque de se répéter, on peut noter que :

- L'AGV a pour attributions (responsabilités), les points suivants :
 - les prises des décisions touchant à la vie du terroir,
 - la définition des orientations.

- Les Comités Villageois de Gestion des Terroirs (CVGT): ils assurent:
 - La mise en oeuvre des décisions et orientations,
 - Le contrôle et suivi des différentes activités des groupes spécifiques,
 - La coordination des actions des sous-comités.
- Les sous-comités qui assurent l'exécution des activités dans les domaines spécifiques (agricole, élevage, environnement et mesures d'accompagnement).

Tout comme pour le droit, la représentation de chaque catégorie socio-professionnelle dans les différentes structures est de nature à amener chacune de ces catégories à jouer ou assumer les responsabilités.

D'autre part, les règlements intérieurs, définissant les règles de fonctionnement des structures ainsi que les règles d'accès et d'usage des ressources, ils déterminent aussi les obligations (responsabilités) de chaque acteur ou groupe d'acteurs. Ces responsabilités se situent dans tous les contours de la gestion durable de l'espace : exploitation, restauration et protection.

I.4 Les bénéfiques

I.4.1 objectif du projet :

En analysant à ce niveau l'objectif du projet, il ressort un souci d'améliorer les conditions de vie des populations rurales en les aidant à mieux valoriser toutes les ressources naturelles de leur terroir. Ainsi, aucune ressource potentielle n'est exclue de la gestion.

Ceci laisse présager une possibilité offerte aux acteurs à la base de bénéficier autant que possible des ressources de leurs terroirs.

L'un des faits marquants est aussi la prise en compte de la diversité des ressources, d'où une diversité des sources de revenus pour les acteurs à la base.

Mais qu'en est-il de la répartition de ces bénéfiques (monétaires ou non monétaires) entre les acteurs à la base ? Le paragraphe sur le cadre organisationnel pourrait mieux nous éclairer à ce sujet.

I.4.2 l'approche et stratégie :

Le PASP est un projet de gestion des terroirs qui utilise l'approche participative. Ceci suppose nécessairement la prise en compte des intérêts de tout genre des acteurs à la base. Le concept même de développement endogène, qui sous-tend la gestion des terroirs, privilégie les actions par et au profit des populations locales. Aussi, le développement endogène et/ou local, recherché par le PASP, suppose la prise en compte du savoir faire local, ce qui ne fait que concourir à améliorer l'intégration des intérêts des acteurs à la base.

I.4.3 cadre organisationnel

L'un des points forts du cadre organisationnel du PASP est la représentation des différents groupes d'intérêts (catégories socio-professionnelles) dans les structures de gestion au niveau des villages. L'existence des comités spécifiques femmes et des comités de gestion de l'élevage est importante en ce sens qu'elle pourrait permettre d'éviter l'éviction de ces deux sous-groupes souvent marginalisés.

Mais, l'AGV, organe suprême est présidé par le chef du village ; ce qui pourrait comporter une double induction :

- valorisation du pouvoir local ce qui place le projet en conformité avec les réalités socio-culturelles locales
- d'un autre côté, le chef pourrait être tenté d'influencer les décisions, biaisant ainsi le caractère démocratique et participatif de l'organisation.

1.5. Les relations

Il s'agit ici des relations tant internes (entre les acteurs à la base eux-mêmes), qu'externes (entre les acteurs à la base et les autres acteurs, notamment le projet, les services de l'état, les privés et ONG, ...).

1.5.1 Relations internes

D'un point de vue général, le projet a pour ambition d'aider les populations à mieux s'organiser d'abord entre eux pour tirer parti au maximum de ressources potentielles de leurs terroirs.

Ainsi, de part l'objectif, la stratégie et démarche, et enfin du cadre organisationnel, il s'agit d'amener les acteurs à la base à mieux s'organiser et à mieux s'entendre pour gérer rationnellement et durablement les différentes ressources de leurs terroirs au profit de toutes les composantes socio-professionnelles.

Le comité villageois de gestion des terroirs, organe exécutif de l'AGV, est en quelque sorte le cadre relationnel ou de rencontre de tous les groupes socio-professionnels. A travers ces fonctions de coordination, il œuvre à l'harmonisation des actions des différents sous-comités. Ainsi, aucun groupe ou sous-groupe socio-professionnel ne peut raisonnablement mener les activités de façon isoler, sans aucun lien avec les autres.

En termes clairs, il nous semble qu'au niveau interne, les relations tant hiérarchiques (entre l'AGV et le CVGT, entre le CVGT et les sous-comités) que fonctionnelles ou relation de travail (entre les différents comités et sous-comités) existent et sont bien précises.

D'autres actions méritent aussi qu'il y ait concertation Inter-terroirs ; c'est le cas de la délimitation des couloirs de passage. Ceci doit donc inciter vers la définition d'un réseau de relations entre les villages. Un tel cadre, qui dépasse le niveau du terroir, permettrait aussi d'augmenter les capacités de négociation des acteurs à la base.

1.5.2 Les relations externes

L'approche gestion des terroirs adoptée par le projet indique nécessairement un dialogue de partenaires en partenaires entre d'une part les acteurs à la base, et d'autre part les autres acteurs, notamment le projet et les services techniques.

Mais l'un des handicaps à l'amélioration des relations entre les acteurs à la base et les autres intervenants, est sans doute le manque de la personnalité juridique des structures villageoises, qui faudrait-il le rappeler est un problème global et national.

En conclusion sur le cas du PASP, la tendance est à l'optimisme quant à l'état des "4R" des acteurs à la base. mais comme notifié dans les autres cas, cette conclusion est faite sur la base de l'analyse documentaire. Dans la mise en oeuvre du projet, des difficultés pratiques d'application des concepts peuvent apparaître.

II. RESULTATS D'ENQUETE :

II.1. Village de Toudou

II.1.1 Informations générales

a) Acteurs identifiés

Les acteurs à la base identifiés lors de l'enquête se composent comme suit :

- Les adhérents de l'organisation villageoise : Groupe de personnes
- Les adhérents d'une composante de l'OR : S/C Agriculture
- Les membres du bureau : Président, Secrétaire, Trésorier (e), Commissaire au compte
- Les personnes à activités spécifiques : pépiniériste, Gérant
- Les agents d'encadrement à la base : agent de base
- Les autorités coutumières : Chef de village

b) Secteurs d'intervention

Pour tous les acteurs, les activités de l'organisation rurale couvrent tous les domaines agricoles excepté l'hydraulique. Il faut cependant noter que l'élevage est considéré comme uniquement secteur principal d'intervention ; aucun acteur ne l'a cité comme secteur secondaire.

Les activités sont très diversifiées et concernent l'octroi et la gestion du crédit, la commercialisation du bois, la commercialisation du foin, les travaux de restauration, la production et la commercialisation de plants forestiers, la gestion de la banque céréalière et l'approvisionnement en intrants et pesticides.

c) Information sur l'Organisation

Il est unanimement admis au niveau des personnes interviewées que l'OR est un Comité Villageois de Gestion de Terroir qui compte en son sein 4 sous comité : le S/C Environnement, le S/C Agriculture, le S/C Elevage et le S/C bien être social.

Le CVGT de Toudou aurait été implanté en 1992 pour l'ensemble des acteurs excepté la trésorière (1991) et le gérant (1993). Il disposerait d'un acte de reconnaissance.

L'organisation aurait été mise en place à l'initiative du projet pour 6 acteurs sur 10 et à l'initiative des populations elle même pour 4 acteurs sur 10.

Les différents postes de responsabilité prévus sont ceux de Président, Vice-présidents, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint, Commissaire aux Comptes et Conseillers. Ces postes sont pourvus par élection selon 2 acteurs sur 10 (Commissaire aux comptes et l'Agent de base) et par simple désignation pour le reste des acteurs, notamment les membres du bureau eux mêmes. Toutefois la désignation se fait par la population réunie (!).

Pour certaines de ses activités, le CVGT de Toudou dispose d'un fonds de roulement qui proviendrait d'une subvention initiale selon 80% des acteurs, de la population (20%) et de la vente de bois (20%). Le fonds de roulement est destiné à l'achat d'intrants et de pesticide (10%), à l'octroi de crédit accordés aux femmes (40% des acteurs) ou aux membres (20%), à la banque céréalière (40%), à la commercialisation des produits d'exploitation (20%), à l'achat du petit matériel agricole (10%), à l'équipement de l'Organisation (10%)... En fait, il faut tout simplement noter la multiplicité de la destination des fonds selon le centre d'intérêts des acteurs. D'une manière unanime, les acteurs ont reconnu que c'est la trésorière qui garde les fonds et que c'est l'Assemblée générale qui décide de son utilisation.

II.1.2 Droits

a) Domaines d'utilisation de la ressource

Les acteurs reconnaissent des usages multiples aux ressources. Celles unanimement reconnues sont l'utilisation pour le bois de feu du ménage, le bois de service, le bois d'œuvre, le pâturage, l'alimentation humaine et les soins. Les utilisations les moins citées sont le bûcheronnage (20%), la coupe et la vente de foin (20%) et l'ombrage (20%).

A la question des activités interdites les réponses sont également diverses. Pour l'Agent de base, le secrétaire et le pépiniériste, personne n'a le droit d'y faire un champ, d'y amener ses animaux paître ou d'y faire une habitation. Par contre tous les autres acteurs reconnaissent que la coupe de bois vert est interdite.

b) Droits de propriété des ressources forestières et du sol

De l'avis général la ressource forestière appartient au village. Cependant, près de 50% des acteurs reconnaissent un droit de propriété spécifique aux agriculteurs, aux pasteurs, aux hommes, aux femmes et au bureau de l'organisation. Ainsi il apparaît qu'il n'y a pas de discrimination selon la catégorie socioprofessionnelle ou selon le sexe. La reconnaissance de droit de propriété au bureau de l'organisation est quelque peu curieuse ; cette reconnaissance émane surtout des membres du bureau eux mêmes et de l'agent de base.

Les droits de propriété du sol sont perçus de la même manière que les droits de propriété des ressources forestières qui s'y trouvent. Il est à mentionner toutefois que le chef de village ne reconnaît l'appartenance du sol qu'à des individus et des familles bien identifiés alors que le Président du CVGT ne le reconnaît à personne si ce n'est à Dieu.

c) Droits d'accès et droits d'usage

Tout le village, agriculteurs ou pasteurs, hommes ou femmes, a accès aux ressources forestières, de l'avis général des tous les acteurs à la base. En outre seul 10% des groupes d'acteurs interviewés ont mentionné que l'accès est également possible aux Collectivités territoriales, à l'Administration forestière et aux autorités coutumières. Par contre, les personnes étrangères au terroir n'ont pas de droit d'accès (droit d'usage) à la ressource selon 80% des acteurs enquêtés..

Pour accéder aux ressources forestières, il existe un certain nombre de conditions différemment perçues selon les acteurs. Les divergences d'appréciation existent même au sein du bureau du CVGT. Ainsi, 40% des acteurs estiment qu'il faut être du terroir, 60% mentionnent la nécessité d'avoir une autorisation du CVGT ou au moins l'en informer. D'autres par contre soulignent le respect de certaines règles de gestion de la ressource (30%). Seul 10% font allusion soit à l'adhésion au CVGT, soit à la participation aux travaux de restauration et de protection de la ressource, soit à l'autorisation préalable de l'administration forestière ou encore au paiement d'une certaine somme au CVGT.

La responsabilité de la fixation des conditions d'accès à la ressource est reconnue soit au bureau (50% des acteurs) soit à l'assemblée générale (50%). Seul le Commissaire aux comptes qui reconnaît du reste la responsabilité du bureau estime que les autorités coutumières participent également à la fixation des règles d'accès à la ressource.

Pour 70% des acteurs les règles proviennent du règlement intérieur de l'organisation. Seuls 10% estiment qu'il s'agit soit de règles coutumières, soit des règles provenant du projet ou de l'administration forestière.

Pour tous les acteurs les règles d'accès à la ressource sont bien respectées. Ni l'administration territoriale, ni l'administration forestière n'intervient dans le respect de l'application de ces règles, selon les personnes interviewées. Le contrôle du respect de ces règles est assuré de concert par la population et le bureau du CVGT. Cependant, certains dirigeants de l'organisation rurale reconnaissent une responsabilité aux autorités coutumières, ce qui du reste n'a pas été mentionné par le chef de village lui même.

2.1.3. Responsabilités

a) Responsabilités dans la Restauration

A la grande majorité, les acteurs à la base reconnaissent une responsabilité au CVGT dans la restauration, la protection, l'exploitation et la commercialisation de la ressource, la gestion des conflits. Seul l'agent de base a souligné en plus la responsabilité dans la formation des paysans.

Les travaux de restauration concernent, l'ensemencement par semis direct, la production et la plantation de plants forestiers, la mise en défens et la confection d'ouvrage de CES/DRS. Tous les acteurs sont unanimes quant à l'intervention de la population dans ces travaux de restauration, mais néanmoins soulignent l'implication effective du projet (60% des acteurs). Par contre seuls 40% ont mentionné la participation du bureau et des femmes de manière spécifique. Il semble également que les enfants participent aux travaux de restauration, du moins selon 1 acteur sur 10.

L'initiative des travaux de restauration est attribuée à la population (80% des acteurs) y compris les hommes et les femmes, au bureau (30%) et au projet (20%). L'apport de la population est généralement en nature sous forme de force de travail, néanmoins 50% des acteurs estiment que le CVGT a donné des conseils quant au choix du site à gérer.

b) Responsabilités dans la Surveillance et le contrôle

La responsabilité en matière de contrôle et de surveillance des ressources forestières n'incombe ni aux collectivités, ni à l'administration forestière, ni au projet. En effet, le contrôle et la surveillance sont assurés par la population (60% des acteurs) et par le bureau du CVGT et plus précisément par le Sous Comité Environnement (90%) et dans une moindre mesure par le Sous Comité Elevage (40% des acteurs). Il est à noter également que tous les membres du bureau sont conscients de la responsabilité de leur organisation dans cette activité.

Pour assumer cette responsabilité, diverses mesures ont été envisagées par la population. D'une manière générale, il s'agit de mettre en place un comité de gestion ou de surveillance de la ressource, pouvant être le Sous comité Environnement ou le Sous Comité Elevage. Les règles sont fixées en assemblée générale, des gardiens sont identifiés et un calendrier de gardiennage du site aménagé est fixé.

Le Contrôle et la surveillance portent sur les exploitations frauduleuses ou anarchiques et les incendies de forêt selon l'ensemble des acteurs. Cependant un grand nombre d'interviewés, environ 60%, ont cité le contrôle de la vente des produits et le défrichage agricole. Seuls le gérant et l'agent de base ont cité le contrôle du pâturage.

Pour assurer cette responsabilité le village est confronté à une insuffisance de moyens logistiques (50% des réponses) et à un manque d'appui des autorités administratives (60%). Il faut également noter que 50% des interviewés ont signalé l'absence de texte de reconnaissance. Parmi ceux-là figurent le chef de village, le secrétaire, le commissaire aux comptes et l'agent de base.

Aussi, pour palier à ces insuffisances constatées, les acteurs à la base considèrent qu'il faille organiser des séances de suivi avec l'administration (30%) ou que l'autorité participe à l'information des populations sur l'existence des CVGT (10%). Dans certains cas les acteurs à la base ont même souligné l'organisation de patrouilles conjointes de surveillance avec le CVGT et l'administration forestière (10% Groupe de personnes). D'autres acteurs ont souligné la nécessité de doter les CVGT de moyens traditionnels de transport (30%) et que les services techniques surtout forestiers s'impliquent davantage dans le suivi des activités de terrain (10%).

c) Responsabilité dans l'exploitation et la commercialisation

Selon les acteurs à la base, les exploitants de la ressource sont toute la population du terroir sans discrimination de sexe ou de profession. Par contre ni les commerçants transporteurs de bois, ni les personnes étrangères au terroir ne peuvent être exploitants.

Les responsabilités en matière de fixation des critères d'exploitation ou de production semblent être partagées entre l'Assemblée Générale (la population) et le bureau. Un seul acteur a mentionné la responsabilité des autorités coutumières.

Les acteurs à la base semblent se plaindre de l'absence de moyens de transport pour assurer une bonne exploitation de la ressource

Pour tous les acteurs la commercialisation des produits de la ressource est assurée par le bureau du CVGT avec cependant la participation ou l'aval de la population.

d) Responsabilité dans la gestion des conflits

Les conflits autour des ressources naturelle sont un sujet difficile à aborder par les acteurs à la base, si bien que les réponses peuvent être en deçà de la réalité. Dans le cas précis du village de Toudou seuls 20% des acteurs ont reconnu l'existence de conflits. Ceux-là existent essentiellement entre les agriculteurs eux-mêmes, entre les agriculteurs et les pasteurs, entre la population et les commerçants de bois.

Ces conflits sont nés de l'insuffisance de la ressource ou de l'exploitation anarchique ou frauduleuse. D'une manière générale, ces conflits ne sont pas récurrents et se règlent essentiellement par le bureau ou le chef et autres notables du terroir. Le règlement se fait sur la base des règles traditionnelles d'utilisation de la ressource ou sur la base du règlement intérieur ou des discussions en assemblée générale. Malheureusement de l'avis des acteurs qui ont reconnu l'existence de conflits, l'intervention des autorités administratives et de la justice limitent la capacité des acteurs à la base de gérer des conflits autour de la ressource.

Il semble aussi que le Code Rural et le Code Forestier sont pour certains membres (40%) du CVGT de Toudou un facteur de limitation de la responsabilité des acteurs à la base dans la gestion de conflits ; Cela est surtout avancé par l'agent de base et certains membres du bureau de l'organisation rurale.

II.1.4. Bénéfices

Les bénéfices que tirent les populations de Toudou de l'exploitation de leurs ressources forestières sont nombreux et diversifiés. Les produits sont destinés autant à la consommation domestique qu'à la vente. Les différentes utilisations de la ressource ont été déjà présentées au paragraphe 1.0.

L'exploitation de la ressource profite surtout à l'Etat, au Village et au CVGT. Le projet, les services techniques, le Département, l'arrondissement et le canton ne sont cités que par 3 ou 4 groupes d'acteurs sur les 10 interviewés.

Au niveau du village les acteurs reconnaissent que c'est l'ensemble de la population et non une partie qui en profite quelque soit le sexe, l'âge et la profession. Aucune catégorie d'acteurs ne semblent être privilégiée dans l'exploitation de la ressource. Chacun y trouve son compte lorsqu'il s'agit des usages domestiques.

Lorsque la ressource procure un revenu monétaire, ce sont surtout les adhérents du CVGT qui en profitent. Dans ce cas la redistribution de ce revenu est décidée par le bureau de l'organisation selon 60% des acteurs et par l'assemblée selon 40% d'entre eux.

Cependant, les bénéfices ont été jugés insuffisants par rapport aux attentes de la population selon 60% des acteurs pour les revenus non monétaires et 80% pour les revenus monétaires. En fait la plupart des acteurs estiment que la ressource n'est pas suffisamment exploitée, même l'agent de base ; Seul le chef de village et la trésorière ont estimé que cette exploitation est adéquate.

Il est aussi à noter que tout le monde dans le village s'accorde à dire que dans les conditions actuelles de sa gestion, la ressource sera plus abondante qu'elle ne l'est dans les prochaines années. Cependant l'intervention de certains acteurs constitue un facteur de réduction des bénéfices et revenus. Il s'agit essentiellement des artisans et des bûcherons et dans une moindre mesure des agriculteurs, des pasteurs, des femmes, des pyromanes et même des services forestiers qui ne font pas leur travail de contrôle et de surveillance.

II.1.5. Relations

Les acteurs à la base entretiennent des bons rapports entre eux et avec les collectivités territoriales, les services techniques, les autorités coutumières, les ONG et le projet.

Avec les collectivités les rapports sont essentiellement administratifs. Les relations avec les autorités locales sont de type coutumier (administration locale) de collaboration ou de percepteur à contribuable.

Quant aux services techniques les relations se font à travers essentiellement la formation et l'appui-conseil et dans une moindre mesure à travers la protection des végétaux et la fourniture d'aliments bétail et de vaccins.

II.2. Village de Toukounous

II.2.1. Informations générales

a) Acteurs identifiés

Les acteurs (12) à la base identifiés lors de l'enquête se composent comme suit :

- Les adhérents de l'organisation villageoise : Groupe de personnes
- Les adhérents d'une composante : S/C Elevage, Groupement Mutualiste, Association des Femmes
- Les membres du bureau : Président, Secrétaire, Trésorier (e), Commissaire au compte
- Les personnes à activités spécifiques : pépiniériste, Gérant
- Les agents d'encadrement à la base : agent de base,
- Les autorités coutumières : Chef de village

b) Secteurs d'intervention

Pour tous les acteurs, les activités de l'organisation rurale couvrent tous les domaines agricoles excepté l'hydraulique.

Les activités sont très diversifiées et concernent l'octroi et la gestion du crédit, les travaux de restauration et dans une moindre mesure la commercialisation du bois (cité par le chef de village) et la commercialisation du mil (cité par le Secrétaire)

c) Informations sur l'Organisation

Il est unanimement admis au niveau des personnes interviewées que l'OR est un Comité Villageois de Gestion de Terroir qui compte en son sein 4 sous comités : le S/C Environnement, le S/C Agriculture, le S/C Elevage et le S/C bien être social.

Cependant en plus du CVGT, il existe également un groupement mutualiste et une association des femmes.

Le CVGT de Toudou aurait été implanté en 1991 pour l'ensemble des acteurs. Il disposerait d'un acte de reconnaissance (sans doute le règlement intérieur assimilé à un acte de reconnaissance).

L'organisation aurait été mise en place à l'initiative du projet pour 7 acteurs sur 12 et à l'initiative des populations elle même pour 5 acteurs sur 12.

Les différents postes de responsabilité prévus sont ceux de Président, Vice-présidents, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint, Commissaire aux Comptes et Conseillers. Ces postes sont pourvus par consensus selon 2 acteurs sur 12 (Commissaire aux comptes et Président) et par simple désignation pour le reste des acteurs, notamment les membres du bureau eux mêmes. Toutefois la désignation se ferait par la population.

Pour tous les acteurs, le CVGT dispose d'un fonds de roulement gardé par le trésorier. Ce fonds a été constitué à partir d'une subvention initiale et de la contribution de la population. Ces fonds ont des destinations multiples : Commerce de bétail, constitution de banques céréalières, crédit sans

intérêt, crédit avec intérêt, réparation de matériels.

II.2.2. Droits

a) Domaines d'utilisation de la ressource

Les acteurs reconnaissent des usages multiples aux ressources. Celles unanimement reconnues sont l'utilisation pour le bois de feu du ménage, le bois de service, le bois d'œuvre, le pâturage, l'alimentation humaine et les soins. Les utilisations les moins citées sont le bûcheronnage (25%) et l'ombrage (17%).

Les acteurs à la base reconnaissent comme interdits la coupe de bois, le défrichage pour l'agriculture, le pâturage, la confection d'habitat et les feux de brousses. Mais c'est surtout la coupe de bois qui fait l'unanimité, les autres réponses ont été données par 2 à 4 acteurs interviewés. Il est à noter que les pasteurs ne reconnaissent pas l'interdiction de pâturage et les agriculteurs l'interdiction d'y faire des champs.

b) Droits de propriété

De l'avis général la ressource forestière appartient au village qu'il soit agriculteurs, pasteurs, hommes ou femmes, au bureau de l'organisation. Ainsi il apparaît qu'il n'y a pas de discrimination selon la catégorie socioprofessionnelle ou selon le sexe. Le droit de propriété est reconnu au bureau de l'organisation par 5 acteurs sur 12 dont l'association des femmes et les membres du bureau eux mêmes. Seul le Président estime que la ressource est déjà appropriée par des familles ou des individus bien distincts..

c) Droits de propriété du sol

Les droits de propriété du sol sont perçus de la même manière que les droits de propriété des ressources forestières qui s'y trouvent. Il est à mentionner toutefois que le Président du CVGT reconnaît l'appartenance du sol à des individus alors que pour l'agent de base se sont les autorités coutumières qui sont propriétaires du sol et pour les pasteurs, le pépiniériste et un groupe de personnes la terre n'appartient à personne si ce n'est qu'à Dieu. Quant au chef de village, il estime que la terre appartient aux collectivités territoriales donc à l'Etat.

d) Droit d'accès et droit d'usage

Le droit d'accès à la ressource n'est pas reconnu aux personnes étrangères au terroir pour tous les acteurs exceptés les pasteurs qui indiquent que seuls les fraudeurs n'y ont pas accès. Il est à noter que l'agent de base estime que les pasteurs n'ont pas droits d'accès à la ressource ; il en est de même pour les autorités administratives et coutumières et l'administration forestière selon un groupe de personnes interviewées.

Parmi les 12 groupes d'acteurs, seuls trois (3) acteurs ne reconnaissent aucune condition d'accès à la ressource du moins pour les autochtones. Il s'agit des Pasteurs, du chef de village et du pépiniériste qui sous entendent que l'accès est libre. Il est à noter que selon 3 groupes d'acteurs sur 12, les règles d'accès sont bien respectées ; ils sont 5/12 à penser qu'elles sont peu respectées et 4/12 n'ont pas répondu.

Les conditions d'accès sont relatives au respect des règles d'utilisation de la ressource (connaissance des techniques de coupe, respects des arbres d'autrui, ne prélever que le strict nécessaire pour le ménage, respect des couloirs de passage ou des délais requis pour l'établissement de jeunes plants, payer un droit d'exploitation au CVGT) ou, à un accord préalable du CVGT ou d'un sous comité de l'organisation ou, à une autorisation préalable délivrée par le service des eaux et forêts. A ce niveau il est à noter que cette dernière réponse a été donnée par l'agent de base alors que l'association des femmes et les membres du bureau reconnaissent implicitement que le droits d'accès est entériné par le CVGT ou un de ses démembrements en l'occurrence le Sous Comité Environnement.

Selon toute vraisemblance, les conditions d'accès à la ressource sont fixées par l'Assemblée générale du village et le bureau du CVGT même si selon l'association des femmes et l'agent de base ce sont respectivement les autorités coutumières et l'administration des forêts qui les fixent. Pour la majorité des acteurs à la base, le droit ou l'obligation de faire respecter les droits d'accès

des exploitants de la ressource incombe à la population et au bureau du CVGT. Curieusement seul l'agent de base leur associe aussi l'administration des forêts et les autorités administratives territoriales.

Les contraintes ressenties par les acteurs en ce qui concerne la gestion actuelle des ressources sont relatives à l'élaboration et l'application du règlement intérieur du CVGT, à la connaissance des techniques GRN notamment de coupe, à la conscience et la solidarité dans la préservation de la ressource.

II.2.3. Responsabilités

a) Responsabilités dans la restauration

Les groupes d'acteurs de TOUNKOUNOUS reconnaissent leur responsabilité dans la restauration et la protection des ressources forestières et dans la gestion des conflits.

Les obligations relatives à l'utilisation de la ressource sont : travaux de récupération de terres, collecte de graines et ensemencement, plantation de jeunes plants, prévention contre la destruction des jeunes plants et contre les feux de brousse, mise en défens et gardiennage du site, contrôle et surveillance. Cette responsabilité incombe à l'ensemble de la population hommes comme femmes. Seuls les membres du bureau à l'exception du Président et de la trésorière reconnaissent une certaine responsabilité au Bureau. Il est également à noter que l'Agent de Base, le pépiniériste, le président du CVGT et un groupe d'adhérents reconnaissent la participation aussi du projet.

Apparemment ni les collectivités territoriales, ni l'administration des forêts, ni le projet n'ont suscité les besoins en matière de restauration de l'environnement du village. Ce sont les populations elles-mêmes, hommes comme femmes qui en ressentent les besoins. Pour cela elle s'y est investie en proposant le site et leur force de travail.

b) Responsabilité dans la surveillance et le contrôle

Selon la majorité des acteurs, le contrôle et la surveillance incombe au Sous Comité Environnement du CVGT(9/12). Néanmoins le bureau du CVGT et la population du village y sont également concernés.

Le Contrôle et la surveillance portent sur les exploitations frauduleuses ou anarchiques, le défrichement agricole et la commercialisation des produits issus de la ressource et les incendies de forêt selon l'ensemble des acteurs. Seul le Commissaire au compte a noté la surveillance des pasteurs.

Pour assurer cette responsabilité le village est confronté à une insuffisance de moyens logistiques (67% des réponses) et à un manque d'appui des autorités administratives (50%). Il faut également noter que 50% des interviewés ont signalé l'absence de texte de reconnaissance. Parmi ceux-là figurent certains membres de bureau et le personnel d'encadrement.

Pour faire face aux problèmes rencontrés, les acteurs à la base ont fait un certain nombre de propositions parmi lesquelles : la reconnaissance du mandat ou du pouvoir d'action du CVGT en particulier le SCE, l'implication des autorités coutumières et administratives dans la sensibilisation de la population sur les responsabilités du CVGT, l'appui du service forestier dans le contrôle et la surveillance, appui en moyens logistiques notamment de déplacement...

c) Responsabilité dans l'exploitation et la commercialisation

Selon les acteurs à la base, les exploitants de la ressource sont toute la population du terroir sans discrimination de sexe ou de profession. Par contre ni les commerçants transporteurs de bois, ni les personnes étrangères au terroir ne peuvent être exploitants.

Les responsabilités de l'exploitation ou de production semblent être partagées entre l'Assemblée Générale (la population).

Les acteurs à la base semblent se plaindre de difficultés techniques, (3/12) organisationnelles (2/12) de l'éloignement du site et des difficultés de transport du site au village (2/12) et sans

réponse (5/12). Pour y remédier la formation et la sensibilisation (6/12) et disposer de charrettes et d'animaux de transports (3/12) ont été avancés comme solutions

Ici aussi, pour tous les acteurs la commercialisation des produits de la ressource est assurée par le bureau du CVGT avec la participation ou l'aval de la population, hommes ou femmes.

d) Responsabilité dans la gestion des conflits

Il apparaît que dans ce village il existe bel et bien des conflits (7/12). Seul le chef de village, l'association des femmes, les pasteurs et la trésorière estiment qu'il n'y en a pas.

Ces conflits existent entre agriculteurs et entre agriculteurs et pasteurs. Néanmoins il y aurait également des conflits entre populations appartenant à des terroirs différents mais voisins. Parmi les causes de conflit ont été citées la limitation des droits (2/12), l'exploitation frauduleuse (4/12), la mauvaise répartition des revenus (1/12, le Président), l'insuffisance de la ressource (1/12) et l'indélicatesse des Pasteurs (1/12 groupe d'adhérents).

Les conflits sont surtout réglés par les autorités coutumières (7/12), les autorités territoriales (3/12) et dans une moindre mesure (1/12) par le bureau du CVGT, les agriculteurs et les pasteurs ou par les sages du village.

Cependant, certains conflits sont resurgissants selon 5 groupes d'acteurs. L'opinion des membres du bureau est divergente sur cette question et selon le chef de village, une fois que le conflit est réglé, c'est définitif (1).

Pour régler le conflit naissant, les acteurs se basent sur les règles traditionnelles d'utilisation de la ressource (3/12), l'assemblée générale villageoise (5/12), le règlement intérieur du CVGT (4/12), la loi moderne (3/12) ou en faisant intervenir l'administration forestière.

Malheureusement, la capacité du CVGT à gérer les conflits autour de la ressource est limitée par l'intervention de l'administration forestière (4/12), de l'autorité administrative (5/12), de la justice (6/12), des contradictions entre les règles coutumières et les textes juridiques (2/12). Parmi les textes juridiques incriminés figurent le code rural et le code forestier.

II.2.4 Bénéfices

Les avantages tirés de l'exploitation des ressources forestières de Toukounous servent pour l'alimentation du bétail et pour assurer la couverture des besoins énergétiques et la satisfaction des besoins domestiques en bois de service et bois d'œuvre du village. Les populations en tirent aussi des plantes médicinales et de l'ombrage.

Pour l'ensemble des acteurs, c'est la population quelque soit le sexe ou la catégorie socio-professionnelle, et le CVGT qui profite le plus de la ressource. Toute fois près de la moitié d'entre eux ont également cité l'Etat et ses démembrements, les services techniques et le projet comme tirant profit de l'exploitation des ressources.

Lorsque la ressource procure un revenu monétaire, ce sont essentiellement les adhérents du CVGT qui en profitent.

Il est à noter que 7 acteurs sur 12 ont estimé que les avantages non monétaires sont en deçà de ce qu'ils escomptaient alors que 5 sur 12 estiment que c'est juste ce qu'ils en attendaient. Par contre tous les acteurs sont unanimes pour dire que le revenu monétaire reste faible par rapport à leurs attentes peut-être du fait de l'exploitation considérée comme insuffisante (selon 10 acteurs sur 12).

Avec le système actuel de gestion tous les acteurs exceptés l'agent de base considèrent que les ressources forestières seront plus abondantes dans 5 et 10 ans alors que dans un an 5 acteurs sur 12 estiment qu'elles seront plus réduites dans 1 an.

Lorsqu'il s'est agi de déterminer ceux dont les activités vont contribuer à réduire les bénéfices et avantages tirés de la ressource, les réponses ont été partagées. Ils sont 9/12 à indexer les pasteurs et les artisans, 6/12 les agriculteurs et les bûcherons, 2/12 les commerçants transporteurs de bois et les fraudeurs, 1/12 les personnes extérieures au village.

II.2.5 Relations

Les acteurs à la base entretiennent surtout des rapports administratifs avec les collectivités territoriales et de type coutumier avec le chef de village ou le chef de canton. Cependant, ils sont 2/12 à avoir mentionné des rapports de collaboration dans la GRN avec les autorités administratives et 3/12 avec les autorités coutumières.

Les relations avec les services techniques sont surtout de formation, d'encadrement et d'appui conseil. Seuls 2/12 ont mentionné des relations de collaboration notamment dans le suivi des travaux et la surveillance de la ressource.

Les relations avec les opérateurs privés, les ONG et les bailleurs de fonds ont été peu qualifiées d'une manière générale même si on peut le deviner facilement à travers les institutions citées. Ainsi par exemple, le CVGT entretient des relations commerciales très étroites avec les membres de l'ANEB et de partenariat avec les différents projets (PASP, PRSAA, PMR...) intervenant dans le terroir.

Tous les acteurs estiment que les relations entre les acteurs sont bonnes. Toutefois l'agent de base estime que certaines améliorations sont nécessaires pour les renforcer. Parmi les propositions faites, nous retiendrons surtout la diversification des activités du projet notamment celles à caractère économique, l'élaboration et l'application du règlement intérieur et surtout l'intégration des autorités administratives et coutumières dans le processus de protection des ressources agro-sylvo-pastorales.

III. RECAPITULATIF DES FORCES ET FAIBLESSES AU NIVEAU DES CVGT DU PASP

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	RISQUES
Nature de l'Organisation	<p>Le CVGT du PASP dans sa conception initiale est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Villageoise qui en principe regroupe l'ensemble de la population du terroir. L'AVG se présente comme l'association de tous les acteurs, quelque soit la profession ou le sexe, qu'ils soient natifs ou simples résidents.</p> <p>Les intérêts des catégories socio-professionnelles sont pris en compte par le biais des sous comités sectoriels</p> <p>Les intérêts particuliers sont pris en compte à travers les GIE dont chacun dispose d'un règlement intérieur déposé auprès des autorités administratives</p>	<p>L'organisation semble assez complexe et liée à la présence du projet</p> <p>La multiplicité des règlements intérieurs apportent une confusion supplémentaire dans la gestion des RN et dans le règlement des conflits, les intérêts des différents groupes pouvant être divergeants. Il n'existe aucun texte officiel reconnaissant le CVGT comme organisation rurale à la base.</p> <p>La relation entre le CVGT et les autres formes d'organisation reconnues (association, ONG, Coopératives) n'est pas claire. Le CVGT les inclut-il automatiquement ou est-ce une de plus pour le même terroir.</p> <p>L'Assemblée villageoise est présidée automatiquement par le chef de village ce qui peut mettre automatiquement le CVGT sous l'autorité du Chef de Village.</p>	
Domaines ou secteurs d'intervention	<p>CVGT couvre la plupart des domaines de la GRN et du développement rural y compris certaines mesures d'accompagnements</p>	<p>Non prise en compte de l'hydraulique</p> <p>Les domaines culturels, éducatifs et sociaux sont peu pris en compte</p>	
Organisation rurale	<p>Existence de règlement intérieur (RI)</p> <p>Rôle du CVGT bien perçu par les adhérents</p> <p>Organisation bien structurée</p> <p>Mode désignation à peu près acceptable (désignation)</p> <p>Existence de fonds</p>	<p>Faible application du RI</p> <p>Non reconnaissance juridique</p> <p>Risque d'accapement par la nomenklatura</p> <p>Frais de fonctionnement du CVGT non précisés</p>	<p>Difficultés d'accéder à des crédits bancaires</p> <p>Education démocratique retardée</p> <p>faible garantie de la durabilité de l'Organisation</p>
DROITS	<p>Droits de propriété des ressources forestières reconnus au village et non à la puissance publique ou à l'organisme de financement</p> <p>Droits sur le foncier reconnus à la communauté du terroir</p> <p>Droits d'accès reconnus aux autochtones</p> <p>Droits d'accès réglés par le RI et non par la coutume et non par le Code Rural</p> <p>Droits non reconnus à la puissance publique</p>	<p>Droits de propriété très diffus au sein de la communauté</p> <p>Le Code Rural ne semble pas reconnaître la propriété des ressources végétales aux communautés (Articles 43, 58, 61)</p> <p>Droits de propriétés diffus au sein de la communauté</p> <p>Contradiction entre les dispositions du code rural (Chapitre III, Article 42) qui classent les terres de restauration ou de récupération dans le domaine public</p> <p>Droits non reconnus aux personnes étrangères (non natives) du terroir ? ? ?</p> <p>Droits spécifiques au site aménagé ? ? ?</p> <p>Droits d'accès des pasteurs transhumants sont-ils reconnus ?</p> <p>Faible application du règlement intérieur</p>	<p>Risque de conflit entre acteurs au sein du terroir</p> <p>Difficultés dans la surveillance</p> <p>Investissements privés limités</p> <p>Risque de conflit entre acteurs au sein du terroir</p> <p>Investissements privés limités quo de conflit</p> <p>Relâchement dans la GRN</p> <p>Risque de conflit</p>

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	RISQUES
RESPONSABILITES	<p>Responsabilité dans la restauration bien perçue et acceptée</p> <p>Responsabilité dans la surveillance et le contrôle des RF bien perçue</p> <p>Responsabilité dans l'exploitation et la commercialisation reconnu au bureau du CVGT et non reconnue aux commerçants transporteurs et aux autochtones</p> <p>Décision collective dans le choix des normes de production ou d'exploitation</p>	<p>Faible capacité à étendre la zone de restauration</p> <p>Faible capacité à assumer cette responsabilité</p> <p>Faible implication des autorités administratives et coutumières et des services techniques (forestiers)</p> <p>Faible capacité d'exploitation de la ressource (absence de moyens de transport)</p>	<p>pérennité et durabilité des actions</p> <p>pérennité et durabilité des acquis</p>
BENEFICES	<p>Responsabilités dans la gestion des conflits reconnues aux CVGT et aux autorités. Règlement de conflits à l'amiable. Minimise le risque de résurgence des conflits</p> <p>Multiples bénéfices non monétaires et monétaires</p> <p>Multiples bénéficiaires</p>	<p>Mauvaise interprétation du code forestier et du code rural.</p> <p>Perception par les acteurs de contradiction entre le droit coutumier, le règlement intérieur et les textes relatifs au foncier et aux RN.</p> <p>Usage principal de la ressource non précisé</p> <p>Bénéfices monétaires par individu relativement faibles</p>	<p>Multiplication de conflits autour des RN</p> <p>Abandon des bonnes pratiques gRN</p> <p>Risque de conflits entre les bénéficiaires</p>
RELATIONS	<p>bonne relation entre les acteurs du terrain</p>	<p>faibles relations de collaboration avec les collectivités territoriales et les services techniques</p>	<p>relâchement des populations dans l'application des bonnes pratiques gRN</p> <p>non durabilité du CVGT</p>

IV. ECARTS ENTRE OBJECTIFS ET REALISATIONS DU PASP

"4R"	OBJECTIFS DU PROJET	SITUATION ACTUELLE
DROITS	Garantir les droits d'accès et d'usage à tous par un cadre institutionnel et organisationnel approprié permettant de prendre en compte toutes les catégories socio-professionnelles et tous les habitants du terroir	Le CVGT avec ses différents sous groupes permettent de prendre en compte tout le monde Les décisions sont prises collectivement en AG ou par le bureau Droits d'accès et d'usage reconnus aux autochtones et réglé par le règlement intérieur du CVGT
RESPONSABILITES	Associer tous les acteurs dans la prise de décision dans tous les aspects de la GRN Instaurer un partenariat entre les communautés et les autres acteurs (collectivités, administration forestière, projet, services techniques)	<i>Cependant les droits de propriétés et d'accès apparaissent diffus et ne sont pas appréciés de la même manière par tous les acteurs notamment pour la propriété foncière</i> Les différents acteurs de la communauté villageoise sont impliqués dans la prise de décision en matière de restauration, de protection et de commercialisation. La distribution du revenu est assurée par le bureau et/ou l'AVG Le mandat des différentes composantes du CVGT est bien perçu, accepté et relativement respecté La responsabilité des communautés est réelle dans la GRN Le partenariat avec les autorités administratives coutumières et avec les services techniques reste à mieux développer
BENEFICES	Permettre aux populations de tirer un profit monétaire ou non des ressources qu'elles exploitent Faire en sorte que le profit soit important le plus durable que possible et soit une base d'amélioration des conditions de vie des populations	Capacité du CVGT à assumer certaines responsabilités est jugée insuffisante Produits d'exploitation destinés à la consommation du ménage qu'à la vente. Ces produits sont accessibles à tous. Bénéfices non monétaires globalement satisfaisants Les bénéfices monétaires sont encore faibles mais elles seront plus abondantes puisque les acteurs estiment que la ressource sera plus abondante dans 5 à 10 ans
RELATIONS	Accroître les relations de partenariat et de collaboration tant au plan interne qu'au plan externe	Les relations de partenariat et de collaboration semblent bien développées au sein de la communauté Les relations de Collaboration avec les autorités administratives, les services techniques et parfois les autorités coutumières gagneraient à être développées

F. ANALYSE COMPARATIVE DES " 4R "
DES ACTEURS A LA BASE DE DIVERSES
ORGANISATIONS RURALES

I. INTRODUCTION

L'étude des "4R" a porté sur trois types d'organisations rurales à savoir :

- Des comités villageois de gestion des terroirs (CVGT) au niveau du PASP et du PGT/RD/TN ;
- Une coopérative forestière pour le PAGT;
- Des structures locales de gestion des marchés ruraux de bois-énergie pour le Projet Energie II.

La comparaison portera sur des éléments comme les domaines et échelles d'intervention, la base juridique, les droits, les responsabilités, les bénéficiaires et les relations des organisations rurales concernées.

1.1 : Les domaines et échelles d'intervention

Les comités villageois de gestion des terroirs interviennent pratiquement dans tous les domaines, des secteurs productifs et de gestion des ressources naturelles (agriculture, élevage, forêt) aux secteurs sociaux (santé, éducation, hydraulique, culture). Il s'agit d'organisations à l'échelle villageoise, chargées de la coordination de l'ensemble des opérations de développement local. Toutefois il arrive que des projets ou des bailleurs de fonds opèrent des limitations en choisissant certains secteurs et en délaissant d'autres. C'est ainsi que le PASP et le PGT/RD/TN n'interviennent que dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage et de l'environnement.

Les coopératives forestières et les structures locales de gestion des marchés ruraux sont des organisations sectorielles oeuvrant dans l'aménagement et la gestion des forêts naturelles. Dans les villages dotés de CVGT, ces structures peuvent constituer des sous-comités ou des groupements d'actions spécifiques. Cependant, bien qu'étant des groupements sectoriels, ils ont des impacts sur tous les autres secteurs car les ressources financières qu'ils dégagent sont réinvesties dans tous les secteurs.

Les coopératives forestières sont des regroupements de plusieurs villages tandis que la structure locale de gestion de marché rural est en principe à l'échelle d'un seul village.

1.2. Les bases juridiques des organisations rurales

Comme tous les projets appliquant l'Approche-Terroir, le PASP et le PGT/RD/TN ont mis en place des CVGT. Ces organisations sont constituées avec leurs organes de décisions et d'exécution suivant des procédures diverses (élection, cooptation, désignation consensuelle..).

Elles sont dotées de statuts et de règlements intérieurs. Malgré tout, ces organisations ont un pouvoir d'action très limité car elles n'ont pas encore au NIGER une reconnaissance juridique.

Cela n'est pas le cas des coopératives instituées par l'ordonnance 89-010 du 7 avril 1989, abrogée en 1996 par l'ordonnance 96-067/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996, portant régime des coopératives rurales.

Concernant les structures locales de gestion et les marchés ruraux de bois-énergie, ils tirent leur reconnaissance juridique à travers l'ordonnance 92-037 du 21 août 1992 portant *organisation de la commercialisation et le transport du bois dans les grandes agglomérations et la fiscalité* qui lui est applicable.

Il semble que des textes sont actuellement en cours d'élaboration au niveau du Secrétariat Permanent du Code Rural en vue de la reconnaissance légale des CVGT.

1.3 les droits

La perception des droits et les sources de droits sont presque identiques à tous les acteurs quel que soit le type d'organisation. Les acteurs à la base affirment leurs droits de propriété ou d'usufruit et d'accès sur les ressources naturelles de leurs terroirs ; comme sources de droits ils se réfèrent surtout et en premier lieu au droit coutumier mais aussi au droit moderne et souvent même aux déclarations politiques. Ils sont néanmoins tous confrontés au problème de

la superposition des sources de droits en matière foncière. Toutes les organisations ont établi des règles d'accès aux ressources à travers leurs propres statuts et règlements intérieurs. Elles déclarent toutes que les étrangers n'ont pas droit d'accès aux ressources.

1.4 Les responsabilités

D'une manière générale, le contenu des responsabilités est à peu près le même pour tous les acteurs des trois types d'organisation. Ils reconnaissent notamment avoir des responsabilités en matière de restauration, de protection, de surveillance, d'exploitation, de commercialisation des ressources naturelles ; ils déclarent aussi avoir des responsabilités en matière de gestion des conflits. Les structures locales de gestion des marchés ruraux et les coopératives forestières ont en plus une responsabilité financière ; il s'agit de celle de percevoir la taxe forestière et de la reverser à l'Etat.

Ces différentes responsabilités sont généralement consignées dans les textes constitutifs (statuts et règlements intérieurs) pour les comités villageois de gestion des terroirs. Pour les coopératives et les marchés ruraux ces responsabilités sont en plus légalisées, et donc plus fortes.

1.5 Les bénéficiaires

Les acteurs des trois types d'organisation tirent tous des bénéfices en nature et en revenus monétaires de l'exploitation des ressources naturelles. Les différences résident dans la nature des bénéfices tirés ; en effet, en raison de la spécificité de leur activité, c'est à dire l'exploitation et le commerce de bois de feu, et de la part de recettes fiscales qui leur est rétrocédée par l'Etat, les coopératives forestières et les marchés ruraux tirent beaucoup plus de revenus monétaires que les CVGT.

1.6. les relations

Il n'existe pas de différences fondamentales à ce niveau ; les acteurs des organisations ont les mêmes partenaires à savoir, l'Etat et l'administration territoriale, les services techniques décentralisés, les autorités coutumières, les projets et ONGs, et les opérateurs économiques. Cependant en fonction de leurs secteurs d'activités, il peut y avoir des relations particulières ou plus intenses avec certains partenaires plutôt qu'avec d'autres ; c'est ainsi que les coopératives forestières et les marchés ruraux ont des relations particulières et plus intenses avec les commerçants-transporteurs et les agents forestiers.

Ces différents éléments sont résumés dans le tableau ci-après :

II. Tableau comparatif des " 4R " des acteurs à la base et selon le type d'organisation rurale.

Domaines de comparaison :	Domaines et échelles d'intervention	Bases juridiques	Droits	Responsabilités	Bénéfices	Relations
Types d'organisation. 1. <u>Comités Villageois de Gestion des Terroirs (CVGT).</u>	- agriculture ; - élevage ; - environnement .	- pas de reconnaissance juridique .	- droits de propriété de la terre reconnus ; - droits d'usages reconnus pour les ressources forestières ; - sources : droit coutumier et droit moderne. - confusion entre droits d'usage et droits de propriété.	- reconnaissance de responsabilités en matière de restauration, de protection, de surveillance, de mise en valeur des ressources naturelles consignées à travers les statuts et les règlements intérieurs ; - responsabilité en matière de gestion des conflits ;	- bénéfices en nature : bois de feu et de service, bois d'œuvre, produits alimentaires de cueillette, pharmacopée, pâturage, etc.... - bénéfices monétaires faibles.	- les partenaires sont : l'Etat, les autorités administratives et coutumières, les agents des services techniques décentralisés, les projets et ONGs, les opérateurs économiques.
2. <u>Coopératives forestières.</u>	- gestion et aménagement des forêts naturelles.	- elles ont une reconnaissance juridique : * ordonnance 96-067/PRN/MAG/EL du 9/11/96 ayant abrogé l'ordonnance 89-010 du 7/4/89.	- droits de propriété de la terre (droit coutumier) ; - droits d'usages et d'exploitation commerciale des ressources forestières . - confusion entre droits d'usage et droits de propriété.	reconnaissance de responsabilités en matière de restauration, de protection, de surveillance, de mise en valeur des ressources naturelles, consignées à travers la loi et les textes propres aux coopératives (statuts et règlements intérieurs)	- bénéfices en nature : bois de feu et de service, bois d'œuvre, produits alimentaires de cueillette, pharmacopée, pâturage, etc.... - bénéfices monétaires importants constitués des recettes du bois . - concentration des bénéfices monétaires au niveau des bucheons qui pourtant	- les partenaires sont : l'Etat, les autorités administratives et coutumières, les agents des services techniques décentralisés, les projets et ONGs, les opérateurs économiques dont les commerçants - transporteurs..

Domaines de comparaison : Types d'organisation.	Domaines et échelles d'intervention	Bases juridiques	Droits	Responsabilités	Bénéfices	Relations
3. les structures locales de gestion des marchés ruraux de bois de feu.	- gestion et aménagement des forêts naturelles.	- elles ont une reconnaissance juridique : * Ordonnance 92-037 du 21/8/92.	- droits de propriété de la terre (droit coutumier); - droits d'usages et d'exploitation commerciale des ressources forestières (ordonnance 92-037 du 21/8/92, confusion entre droits d'usage et droits de propriété.	- reconnaissance de responsabilités en matière de restauration, de protection, de surveillance, de mise en valeur des ressources naturelles, consignées à travers la loi et les textes propres aux structures locales de gestion (statuts et règlements intérieurs) - responsabilité en matière de gestion des conflits ;	bénéficient des autres avantages communautaires.	- les partenaires sont : l'Etat, les autorités administratives et coutumières, les agents des services techniques décentralisés, les projets et ONGs, les opérateurs économiques dont les commerçants - transporteurs

G . CONCLUSIONS – SUGGESTIONS

CONCLUSIONS - SUGGESTIONS

Cette étude déroulée en deux étapes majeures (bibliographie et enquêtes terrain) permet de tirer les conclusions ci-dessous :

- 1^o) Au Niger, d'une manière générale, il existe une volonté commune de tous les intervenants à travailler dans le sens de l'amélioration des rôles des acteurs à la base dans la gestion durable des ressources naturelles. Ainsi dans tous les projets de gestion des ressources naturelles, on constate le souci ou la préoccupation de responsabilisation des acteurs à la base, la sauvegarde ou la garantie de leurs droits et de leurs intérêts, ainsi que l'amélioration des rapports entre eux d'une part, et entre eux et les intervenants extérieurs d'autre part. Mais tout de même, on assiste souvent à des difficultés dans la traduction de ces soucis en actions sur le terrain.
- 2^o) Certains cas, comme celui du projet Energie II Volet offre, illustrent l'amélioration des rapports entre les populations et les autres acteurs, particulièrement les forestiers, par suite de leur responsabilisation et la sécurisation de leurs droits et intérêts.
- 3^o) L'utilisation de l'outil "4R" des acteurs n'est pas encore généralisé au niveau des projets. Ceci pourrait être une des raisons qui font que les acteurs à la base ont rarement pu poursuivre les actions en cas de retrait des projets. Le cas de la coopérative forestière de Faïra (cas du PAGT) est illustratif à ce sujet (après le retrait du projet, seule l'exploitation du bois a pu se poursuivre).
- 4^o) On note des divergences (au niveau même des acteurs à la base) dans la perception des "4R" des acteurs à la base, particulièrement en matière de droit de propriété des ressources. Cette diversité des vues est davantage rendue complexe par la superposition ou multitude des sources des droits : droit coutumier, droit moderne, règlements intérieurs établis dans le cadre des projets, ...
- 5^o) Dans certaines formes d'organisations, notamment les marchés ruraux et les coopératives, les acteurs à la base ont tendance à évoquer plus les responsabilités dans la coupe et commercialisation du bois que les autres responsabilités liées à la protection et restauration des ressources.
- 6^o) Dans toutes les formes d'organisations on assiste à une vision limitée des bénéfices qu'on tire des ressources forestières. La fonction écologique est toujours ignorée, ce qui dénote la primauté donnée par les acteurs à la base au gain économique.
- 7^o) En matière de répartition des bénéfices, tous les acteurs à la base estiment que les bénéfices non monétaires (usages domestiques) tirés des ressources forestières sont bien répartis mais insuffisants.

Mais on assiste à une concentration des revenus monétaires, particulièrement au niveau des coopératives et marchés ruraux où même le droit d'exploitation commercial est concentré au niveau des bûcherons.
- 8^o) Enfin, pour certaines formes d'organisations villageoise, comme les Comités Villageois de Gestion des Terroirs (CVGT), où les acteurs à la base ont pourtant une vision plus globale de la GRN, le problème de statut juridique est réel et limite leur capacité dans certaines responsabilités, notamment la surveillance. De plus, les insuffisances techniques et logistiques contribuent à limiter leurs capacités.

Tous ces éléments de conclusion ainsi que les propositions d'amélioration avancées par les acteurs à la base eux-même, nous permettent de formuler les suggestions suivantes :

- a) **Par rapport aux difficultés pour l'accomplissement de certaines responsabilités, notamment le contrôle ou la surveillance**
- Aller vers la reconnaissance juridique des organisations rurales (particulièrement les CVGT); le processus en cours au plan national doit s'accélérer et aboutir.
 - Donner aux OCB et comités de surveillance de l'environnement un mandat d'action (ceci consistera à préciser leurs prérogatives de surveillance dans leur acte de reconnaissance).
 - Apporter un appui administratif aux acteurs chargés de la surveillance, ceci pourrait être à travers des visites des autorités administratives et techniques.
 - Encourager les acteurs à la base à promouvoir les sanctions de la société (chaque communauté dispose des manières de sanctionner un contrevenant avec des principes arrêtés par la communauté).
 - Apporter un appui technique (formation) et logistique à ces acteurs. Cet appui logistique ne sera pas forcément lourd (il existe des moyens de déplacement locaux).
- b) Au regard des écarts observés entre les prévisions et les résultats en matière des "4R" des acteurs, nous suggérons l'introduction de l'outil "4R" des acteurs dans l'élaboration et l'exécution des projets. L'IIED pourrait apporter un appui dans ce sens.

Cet outil pourrait être un cadre d'analyse pouvant améliorer l'efficacité de l'approche participative adoptée pour le projet, comme avantages de cet outil, on peut citer :

- Son importance pour le suivi-évaluation des actions tendant à renforcer les capacités des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets.
 - Peut aider dans la création des conditions de pérennisation des acquis des projets. En effet, l'utilisation de ce cadre par un projet permet une meilleure implication et responsabilisation des acteurs à la base dans la conception et la mise en œuvre des actions, leur donnent ainsi les capacités nécessaires de poursuite des actions même après le retrait du projet.
 - Cet outil permet une définition claire des rôles des différentes parties impliquées dans la gestion des ressources naturelles : acteurs à la base, services de l'Etat, bailleurs de fonds, ONG ...
- c) **Difficultés de respect des conditions d'accès ou d'utilisation des ressources**

Les acteurs à la base ont largement évoqué cet aspect et imputent cette situation à : (1) l'indiscipline de certains utilisateurs, (2) manque de formation technique notamment pour l'exploitation et la restauration des ressources forestières (3) écarts ou contradictions entre pratiques locales de gestion de ressources naturelles et contenu des conditions d'accès et d'utilisation apporté dans le cadre des projets.

Pour faire face à cette situation, il est suggéré, la prise en compte au tant que faire se peut du savoir faire local et des règles traditionnelles de gestion des ressources dans l'établissement des règlements intérieurs et dans la définition des conditions d'utilisation des ressources.

d) Enfin, compte tenu des résultats auxquels cette étude a abouti, il est recommandé la poursuite des réflexions dans les axes suivants :

- Comment aider les projets de gestion de ressources naturelles à atteindre leurs objectifs de responsabilisation des populations, d'identification et de sauvegarde des droits et intérêts des acteurs à la base, et d'amélioration de leurs relations internes et externes.
- Quels sont les appuis nécessaires pour améliorer les capacités des acteurs à la base et améliorer ainsi leurs capacités à assumer les responsabilités qui sont les leurs dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et dans le contexte de redéfinition du rôle de l'état et le processus de décentralisation en cours au Niger.
- Dans le but d'aider les responsables des projets et les décideurs à mieux définir leurs stratégies d'amélioration des capacités des populations rurales, les conclusions de l'étude menée par le groupe de travail feront l'objet d'une large diffusion auprès du public intéressé.

ANNEXES

ANNEXE I: ETUDE DES " 4R " DES ACTEURS A LA BASE SUIVANT LES FORMES D'ORGANISATION PROJET ENERGIE II VILLAGE DE BANGO

"4R"	REPRESENTANT ELEVEURS (1)	TRESORIERE (4)	REPRESENTANTS DES FEMMES (5)	GESTIONNAIRE (6)	REPRESENTANT AGRICULTEURS (8)	REPRESENTANT BUCHERONS (9)	PRESIDENT SLG (10)	CHEF DU VILLAGE (14)	GROUPE DE VILLAGEOIS (12)	CHEF D'ANTENNE (13)	N° QUESTIONS
1. DROIT 1. Les utilisations	<ul style="list-style-type: none"> . bucharontogo . bois de feu . bois de service . pâturage . alimentation . soins 	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	17,13
2. Droit de propriété foncières et forestières	<ul style="list-style-type: none"> . Villageois 	idem	<ul style="list-style-type: none"> . village . celui qui travail 	<ul style="list-style-type: none"> . villageois 	idem	<ul style="list-style-type: none"> . autorités coutumières territoriales . tout le village . Dieu . celui qui travaille 	<ul style="list-style-type: none"> . tout le village 	<ul style="list-style-type: none"> . tout le village 	<ul style="list-style-type: none"> . collectivités territoriales . tout le village 	idem	19,20
3. Utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> . villageois 	<ul style="list-style-type: none"> . villageois 	<ul style="list-style-type: none"> . villageois 	<ul style="list-style-type: none"> . villageois 	<ul style="list-style-type: none"> . villageois 	<ul style="list-style-type: none"> . tout le village 	<ul style="list-style-type: none"> . tout le village 	<ul style="list-style-type: none"> . tout le village 	idem	idem	21
4. Conditions d'accès et règles d'utilisations	<ul style="list-style-type: none"> . Passer par la SLG . Respect des conditions de SLG . Autorisation du bureau . Etre reconnu par la SLG . Respect règlement intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> . Respect lois + coutumes . Autorisation du gestionnaire . N'ont pas accès : les collectivités, l'administration forestière et autorités coutumières . Respect quota + technique de coupe 	<ul style="list-style-type: none"> . avoir carte d'accès . carte bucheron . respect règlement (quota + choix d'espèces) 	<ul style="list-style-type: none"> . projet/encadrement . AG 	<ul style="list-style-type: none"> . autorisation SLG . n'ont pas accès : . collectivités, adm. forestière, autorités coutumières . respect lois et règlements . respect quota + parcelle d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> . autorisation SLG . n'ont pas droit d'accès : les fraudeurs 	<ul style="list-style-type: none"> . carte bucheron . n'ont pas droit : collectivités, adm. forestière, autorités coutumières . autorisation du bureau . respect quota et parcelle d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> . respect de la SLG . professionnalisme et du représentant des bucherons . respect du règlement intérieur . n'ont pas droit d'accès : les fraudeurs 	<ul style="list-style-type: none"> . carte de bucheron . respect de la mise en débits . respect critères de coupe . être membres de la SLG . faire le branchage, le paillage et la protection des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> . être du village pour les usages domestiques . idem 	22, 26, 27, 28, 31
5. Source de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> . règlement intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> . règlement intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> . loi . règlement intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> . projet/encadrement . AG 	<ul style="list-style-type: none"> . règlement intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> . règlement intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> . loi . règlement intérieur 	idem	idem	<ul style="list-style-type: none"> . loi . projet . adm. forêts . règlement intérieur . coutume 	29
6. Commanditaires ou initiateurs	<ul style="list-style-type: none"> . bureau 	<ul style="list-style-type: none"> . bureau . tout le village 	<ul style="list-style-type: none"> . bureau 	<ul style="list-style-type: none"> . SLG . bureau 	<ul style="list-style-type: none"> . bureau 	<ul style="list-style-type: none"> . projet . bureau 	<ul style="list-style-type: none"> . bureau 	<ul style="list-style-type: none"> . bureau 	<ul style="list-style-type: none"> . adm. forestière . projet 	<ul style="list-style-type: none"> . adm. forestière . projet 	23,30
7. Charge d'application de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> . bureau . règles bien respectées 	idem	—	idem	idem	<ul style="list-style-type: none"> . représentant des bucherons . règles respectées 	<ul style="list-style-type: none"> . bureau . règles bien respectées 	idem	idem	<ul style="list-style-type: none"> . bureau . projet . population . autorité coutumière . adm. forestière . règles bien respectées 	24,25

8. Difficultés/ Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> respect techniques de coupe partage + branchage plantation 	<ul style="list-style-type: none"> respect règlement et lois information sensibilisation 	---	<ul style="list-style-type: none"> le gérant doit être imprégné de la situation du M.R 	<ul style="list-style-type: none"> respect techniques de coupe 	<ul style="list-style-type: none"> respect du règlement du bureau : quota, sélection arbres à abattre 	<ul style="list-style-type: none"> respect du quota et de la forme d'organisation pour l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> mis en défens respect parcelles et quota de coupe 	Idem	<ul style="list-style-type: none"> respect terroir forestier villageois respect du parcellaire respect du quota mise en défens 	32	
9. Propositions de conciliation, utilisation/ préservation	<ul style="list-style-type: none"> respect du quota de coupe CES/DORS 	<ul style="list-style-type: none"> respect strict des lois et règlement 	---	<ul style="list-style-type: none"> respect strict des lois et règlements participer aux travaux communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> respect quota de coupe travaux de CES/DORS 	<ul style="list-style-type: none"> respect des règles en vigueur restauration du milieu ; mise en défens, plantation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> respect des règles en vigueur travaux de CES/DORS 	<ul style="list-style-type: none"> respect technique de coupe par la SLG travaux de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> se conformer au nouveau système protéger les rejets respect des règles d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> insuffisance de moyens absence pouvoir d'action 	33	
II RESPONSABILITES												
1. Réhabilitation / Restauration du milieu	<ul style="list-style-type: none"> production plants plantation mise en défens travaux CES/DORS 	Idem	---	Idem	<ul style="list-style-type: none"> production plants plantation mise en défens travaux CES/DORS 	<ul style="list-style-type: none"> plantation mise en défens travaux CES/DORS branchage des droits dénucléés 	Idem	Idem	Idem	<ul style="list-style-type: none"> populations projet SAE 	35	
demandeur / réalisateur	<ul style="list-style-type: none"> populations projet 	<ul style="list-style-type: none"> populations bureau projet 	---	<ul style="list-style-type: none"> bureau projet 	<ul style="list-style-type: none"> populations projet 	<ul style="list-style-type: none"> populations bureau projet 	<ul style="list-style-type: none"> populations bureau projet 	<ul style="list-style-type: none"> populations bureau projet 	<ul style="list-style-type: none"> populations projet SAE 	<ul style="list-style-type: none"> populations projet SAE 	36, 37	
contribution de la population	<ul style="list-style-type: none"> argent main d'oeuvre conseil technique 	Idem	---	<ul style="list-style-type: none"> main d'oeuvre conseil technique 	<ul style="list-style-type: none"> argent main d'oeuvre conseil technique 	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	38	
2. Surveillance												
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> bureau populations entières 	<ul style="list-style-type: none"> bureau populations entières 	---	Idem	<ul style="list-style-type: none"> bureau populations toutes entières 	<ul style="list-style-type: none"> populations toutes entières 	<ul style="list-style-type: none"> bureau populations entières bureau 	<ul style="list-style-type: none"> populations entières bureau 	Idem	<ul style="list-style-type: none"> bureau populations entières forestiers 	39	
Aspects surveillés / contrôlés	<ul style="list-style-type: none"> fraude exploitation anarchique dérèglement vente incendie dérèglement 	Idem	---	<ul style="list-style-type: none"> fraude exploitation anarchique vente incendie dérèglement 	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	40
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> problèmes financiers 	<ul style="list-style-type: none"> non respect du règlement intérieur 	---	<ul style="list-style-type: none"> moyens juridiques absence pouvoir d'action manque d'appui auprès de l'adm. 	<ul style="list-style-type: none"> problèmes financiers 	---	<ul style="list-style-type: none"> insuffisance moyens juridiques 	Idem	Idem	<ul style="list-style-type: none"> insuffisance de moyens absence pouvoir d'action 	41	
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> aides financières auprès des 	<ul style="list-style-type: none"> information et sensibilisation 	---	<ul style="list-style-type: none"> appui de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> appui de l'Etat 	---	<ul style="list-style-type: none"> appui par l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> multipliciter 	<ul style="list-style-type: none"> que la population 	<ul style="list-style-type: none"> tournees 	41	

	autorités compétentes	des populations	usage du règlement interneur			réunions rencontre pour sensibiliser et responsabiliser les gens	robotika d'efforts	régulières de la brigade	
3. Exploitation et commercialisation	. bureau	. bureau	. bureau	. bureau	. bureau	. bureau	. bureau	. techniciens d'encadrement . adm. forestières . populations	42
. Qui fixe les critères d'exploitation et ou de production	. populations du terroir	idem	idem	. population du terroir	idem	idem	idem	. populations du terroir	43
. Exploitant	. AG de l'OCB	idem	. bureau de l'OCB . adm. technique	. bureau de l'OCB	idem	. bureau de l'OCB	idem	. projet . adm. technique	44
. Qui détermine l'exploitation des ressources	. bureau	idem	. bureau	. bureau	. bureau	. bureau	. bureau	. bureau (gestionnaire)	47
. Chargé de la commercialisation*	. projections des rejets	---	---	. protection des rejets contre le bétail	---	---	insuffisance moyen financiers	. collaboration avec d'autres acteurs	45
. Contraintes	. appui des services forestiers pour le suivi	---	---	. appui par l'Etat	---	---	. consultations et concertations entre les villageois	. formations . information des trancheurs	46
4. Gestion des conflits liés à la ressource	. pas de conflits	. pas de conflits	. pas de conflits	. pas de conflits	. pas de conflits	. pas de conflits	. pas de conflits	. pas de conflits	48, 49
. Types de conflits	---	---	---	---	---	---	---	---	50
. Causes	---	---	---	---	---	---	---	---	51, 53
. Gestionnaire des conflits	---	---	---	---	---	---	---	---	53
. Moyens utilisés ans leur gestion	---	---	---	---	---	---	---	---	62, 54, 55

Contraintes	aide reçues des ONGs	---	---	---	aide auprès des ONGs	---	étudier les possibilités de rattrapage du prix du bois	---	---	55
Usage domestique	pharmacopée fourrage alimentation humaine bois énergie bois de service	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	56
Source de revenu	---	bois énergie bois de service produits alimentaires	pharmacopée produits alimentaires fourrage bois énergie bois d'œuvre bois de service	bois énergie produits alimentaires	bois d'œuvre bois énergie fourrage produits alimentaires	idem	idem	bois énergie bois de service	pharmacopée produits alimentaires bois énergie	57
Bénéficiaires	Etat Anonciement Villageois OCB	idem	villageois	idem	idem	OCB Etat villageois	OCB Etat villageois	idem	idem	58, 59, 60
Plus grands bénéficiaires	villageois	bûcherons	---	---	villageois	villageois	bûcherons	villageois	bûcherons agriculteurs éleveurs	61
Chargé de la redistribution du revenu	bureau de l'OCB	bureau de l'OCB	---	---	bureau de l'OCB	bureau de l'OCB	bureau de l'OCB	idem	AG adm. technique	62
Bénéficiaire du revenu de l'OCB	membres du bureau tous les adhérents	tous les adhérents	---	---	membres du bureau tous les adhérents	tous les adhérents	tous les adhérents	idem	idem	63
Degré de satisfaction des bénéficiaires	en dehors des attentes pour les bénéfices monétaires revenu monétaire satisfaisant exploitation des ressources	revenu en dehors des attentes revenu monétaire satisfaisant exploitation des ressources	---	---	revenu monétaire correspondant aux attentes	revenu monétaire correspondant aux attentes	revenu monétaire satisfaisant	revenu satisfaisant	revenu monétaire satisfaisant	64, 65, 66
Impact sur la ressource	plus abondant dans 1 à 10 ans	ressources plus réduites d'1	---	---	plus abondant d'ici 10 ans	idemique de 1 à 5 ans plus abondant d'ici 10 ans	plus abondant d'ici 1 à 10 ans	idem	plus abondant d'ici 10 ans	67
									ceux qui ne respectent pas les	68

**ANNEXE II: PROJET GESTION DES TERROIRS RIVE DROITE TERA NORD (PGTRD/TN)
VILLAGE DE KOGONEY I**

"4R"	TRESORIERE/PEPINIERISTE COMITE DE GESTION FEMMES	TRESORIERE ADOINTE	GERANT ET CONSEILLER	COMMISSAIRE AUX COMPTES	VICE PRESIDENTE C.V	AMIROU (CHEF DU VILLAGE)	GROUPE	VILLAGEOIS	N° QUESTIONS
1. DROIT 1. Les utilisations	- bois de feu ; - bois de service ; - pâturage ; - soins ; - alimentation	idem	idem	idem	idem ne pas couper le bois vert	idem	idem	idem - pas droit de faire les champs, pâturer et couper du bois vert	17,18
2. Droit de propriété foncières et forestières	- adm forestière ; - tout le village ; - collectivité territoriale ; - dieu	- tout le village	- individus ou familles bien identifiées ; - autorités coutumières ; - tout le village	- tout le village ; - autorités coutumières ; - individus ou familles bien identifiées	- tout le village	- tout le village	- tout le village ; - individus ou familles bien identifiées	- autorités coutumières ; - tout le village ; - individus ou familles identifiées	19,20
3. Utilisateurs	- tout le village	- tout le village	- tout le village	- tout le village	- tout le village	- tout le village	- tout le village	- tout le village	21
4. Conditions d'accès et règles d'utilisations	---	- coupe sélective ; - avis du C.G et chef du village ; - respect loi ; - pas de droit d'accès ; - collectivités territoriales, Adm forestières, Autorités coutumières ne pas cultiver dans les coulloirs	- respect de la loi - accès libre à condition de participer aux travaux communautaires ; - autorisation moniteur forestier ; - défrichement amélioré	- autorisation du forestier ; - autorisation comité villageois ; - défrichement amélioré ; - sensibilisation et patrouille contre les fraudes	- encadrement d'un forestier - autorisation A.G et chef du village	- coupe sélective ; - pas d'accès aux collectivités territoriales, adm. forestière et autorités coutumières	- autorisation du C.V - éviter le feu de brousse ; - coupe sélective - pas d'accès aux collectivités, adm. forestières et coutumières	- maîtrise techniques de coupe ; - pas d'accès à ce qui n'ont pas d'argent	22, 26, 27, 28, 31
5. Source de la réglementation	---	- Adm. forestière	- adm forestière	- adm. forestière	---	- tout le village	- Projet ou l'encadrement	---	29
6. Commanditaires ou initiateurs	---	- adm. forestière	- forestiers	- adm. forestière	adm. forestière	- autorité coutumière ; - tout le village	- le projet	adm. forestière	23,30
7. Chargé d'application	---	- comité de suivi ; - règles d'accès respectées	---	- comité chargé du respect du règlement intérieur ; - règles d'accès bien respectées	- comité villageois ; - règles d'accès bien respectées	- comité de suivi mis en place par les villageois ; - règles respectées	---	- comité de gestion ; - règles d'accès respectées	24,25
8. Contraintes	- respect des normes prévues par la loi	- respect de techniques - sélection arbres pour coupe	---	- respect règles d'exploitation (technique et coupe sélective)	---	---	- respect des règles	- respect des règles établies	32
9. Propositions de conciliation, utilisation/préservation	---	- plantations	---	---	---	---	actions de restauration : productions de plants + plantations	---	33

	TRESORIERE/PEPINIERIST E COMITE DE GESTION FEMMES	TRESORIERE ADONTE	GERANT ET CONSEILLER	COMMISSAIRE AUX COMPTE	VICE PRESIDENTE C.V	AMIROU (CHEF DU VILLAGE)	GROUPE	VILLAGEOIS	N° QUESTION S
1) RESPONSABILITES									
1. Réhabilitation/Restauration du milieu	- production des plants ; - plantations	- production plants ; - plantations ; - mise en défens ; - CES/DRS	idem	idem	idem	idem	idem	idem - pallage - brachage	35
. Demandeur/réalisateur	- populations	- populations	- populations	- populations	- populations	- populations	- populations	- populations	36 37
. Contribution de la population	- argent - main d'oeuvre	- argent ; - main d'oeuvre - conseil technique	idem	- main d'oeuvre ; - conseil technique	- argent ; - main d'oeuvre ; - conseil technique	idem	idem	- main d'oeuvre ; - conseil technique	38
2. Surveillance									39
. Acteurs	C.V de gestion	. bureau	- bureau	- quelques personnes désignées par la population ; - comité de gestion	- bureau	- bureau à travers un comité de 3 personnes	- populations entières ; - personnes désignées à cet effet	- populations entières ; - comité de gestion + chef du village	
. Aspects surveillés / contrôlés	- exploitation frauduleuse - Exploitation anarchique	- exploitation frauduleuse	- exploitation frauduleuse	- exploitation anarchique	- exploitation anarchique	- exploitation anarchique ; - incendies des forêts	- fraude ; - anarchie ; - incendies ; - défrichement	- fraude - anarchie	40
. Contraintes	---	- exploitation anarchique	- exploitation anarchique	- insuffisance des moyens logistiques	-	-	- insuffisance moyens logistiques ; - manque d'appui adm.	- insuffisance moyens logistiques	41
. Propositions	---	- incompréhension de certains acteurs dans le contrôle ; - renforcement des actions de sensibilisation	- incompréhension de certains acteurs dans le contrôle ; - renforcement des actions de sensibilisation	- besoins d'un appui logistique de la part de l'adm.	-	- appui de la part de l'Etat en affectant des cadres forestiers	- appui par le projet en moyens traditionnels de déplacement	---	41
3. Exploitation et commercialisation									
. Qui fixe les critères d'exploitation et ou de production	- bureau	- populations	- bureau	- technicien d'encadrement ; - populations	- populations ; - bureau	- bureau	- bureau	---	42

Exploitant	- femmes	- femmes	- populations du terroir	- populations du terroir	- populations du terroir	- populations du terroir	- population du terroir	43
Qui détermine l'exploitation des ressources	---	---	- bureau de l'OCB - AG de l'OCB	---	- bureau de l'OCB	- bureau de l'OCB	- bureau de l'OCB - au de l'OCB	44
Chargé de la commercialisation	---	- femmes	- Bureau - un vendeur	- bureau	- bureau	- comité de Gestion	- bureau	47
Contraintes	---	---	---	---	---	---	---	45
Propositions	---	---	---	---	---	---	---	46
3. Gestion des conflits liés à la ressources								
Types de conflits	- pas de conflits	- pas de conflits	- pas de conflits	- pas de conflits	- pas de conflits	- pas de conflits	- pas de conflits	49, 49
causes	---	---	---	---	---	- Agriculture - Pasteurs	- pas de conflits	50
Gestionnaire des conflits	---	---	---	---	---	- exploitation frauduleuse - insuffisance de la ressource	---	51, 53
Moyens utilisés dans leur gestion	---	---	---	---	---	- chefs et notables - collectifs - agriculteurs - éleveurs - A. G	---	53
Contraintes	---	---	---	---	---	- règles traditionnelles - AG	---	52, 54, 55
Proposition	---	---	---	---	---	- intervention de la collectivité - autorités coutumières - textes et lois modernes	---	55

	TRESORIERE/PEPINIERISTE COMITE DE GESTION FEMMES	TRESORIERE ADJOINTE	GERANT ET CONSEILLER	COMMISSAIRE AUX COMPTE	VICE PRESIDENTE C.V	AMIROU (CHEF DU VILLAGE)	GROUPE	VILLAGEOIS	N° QUESTIONS
III. BÉNÉFICIAIRES									
. Usage domestique	- pharmacopée ; - alimentation humaine et animale ; - bois énergie ; - bois d'œuvre ; - bois de service.	- idem	- idem	- idem	- idem	idem	- idem	- idem	55
. Source de revenu	- produits alimentaires ; - fourrage ; - bois énergie ; - bois de service	- idem	- idem	- idem	- idem	- idem	- idem	- idem	57
. Bénéficiaires	- village - toute la population sans distinction de sexes et d'âges	- village - toute la population sans distinction de sexes et d'âges	- idem	- idem	- idem	- idem	- idem	- idem	52, 59, 60
. Plus grands bénéficiaires	- femmes	- hommes	- équilibrabilité en les bénéficiaires	- hommes	- hommes	- hommes	- hommes	- hommes	61
. Chargé de la redistribution du revenu	- bureau de l'OCB	- A.G	- A.G	- A.G	- bureau de l'OCB - A.G	- bureau de l'OCB	- A.G	- A.G	62
. Bénéficiaire s du revenu de l'OCB	- tous les adhérents	- tous les adhérents	- tous les adhérents	- tous les adhérents	- tous les adhérents	- tous les adhérents	- tous les adhérents	- tous les adhérents	53
. Degré de satisfaction des bénéficiaires tirés	- bénéficiaires autres que monétaires sont en deçà des attentes - revenu monétaire satisfaisant	- bénéficiaires correspondant aux attentes - exploitation actuelle suffisante	- en deçà des attentes - exploitation actuelle suffisante	- bénéficiaires non monétaires répondant aux attentes - revenu monétaire en deçà des attentes - exploitation insuffisante	- bénéficiaires en deçà des attentes - exploitation actuelle insuffisante	- bénéficiaires en deçà des attentes - exploitation actuelle insuffisante	- bénéficiaires non monétaires bons - revenu monétaires en deçà des attentes - exploitation insuffisante	- en deçà des attentes - exploitation actuelle suffisante	64, 65, 66
. Impact sur la ressources	-	- plus abondant d'ici 1 à 10 ans	- positif d'ici 1 à 10 ans - pasteurs - bûcherons	- positif d'ici 1 à 10 ans - pasteurs	- positif d'ici 1 à 10 ans - pasteurs - bûcherons	- positif d'ici 1 à 10 ans - pasteurs	- exploitation insuffisante - positif d'ici 1 à 10 ans	-	67
. Acteur contribuant à la diminution des bénéficiaires tirés	-	-	-	-	-	-	-	-	68

	TRESORIERE/PEPINIERISTE COMITE DE GESTION FEMMES	TRESORIERE ADOINTE	GERANT ET CONSEILLER	COMMISSAIRE AUX COMPTE	VICE PRESIDENTE C.V	AMIROU (CHEF DU VILLAGE)	GROUPE	VILLAGEDIS	N° QUESTIONS
IV. RELATION									
Rapports avec :									
Collectivités territoriales	- collaboration	-	- rapports administratifs	- rapport administratif - travail	-	- travail - rapport administratif	- collaboration - rapports adm.	- collaboration au travail	
Services techniques	- formation - sensibilisation - encadrement	- partenariat	- sensibilisation - formation	- formation - sensibilisation - encadrement	-	- encadrement - collaboration au travail	- formation - sensibilisation - réunions	- formation	
Chiefs des cantons et villages	- rapports coutumiers	- relations coutumières	- rapports coutumiers	- rapports coutumiers - impôts	- rapports coutumiers et parentaux	- relations coutumières	- rapports coutumiers et familiaux	- rapports coutumiers	
OP (ANEB)	-	-	-	-	-	-	-	-	
ONGS	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bailleurs de fonds	- financement des projets	- financement des projets	- financement des projets	- financement des projets	- financement des projets	- financement des projets	-	- financement des projets	
Qualité des rapports	- bonne	- bonne	- bonne	bonne	- bonne	- bonne	- financement des projets	- bonne	

**ANNEXE III: ETUDES DES "4R" DES ACTEURS A LA BASE SUIVANT LES FORMES D'ORGANISATION
 PROJET GESTION DES TERROIRS RIVE DROIT-TERRA NORD (PGT/RD/TN)
 VILLAGE DE HELE KOUBOU**

"4R"	ANIMATEUR PROJET	FEMMES (S)	PRESIDENT COMITE	CHEF VILLAGE	GROUPE	N° QUESTIONS
I. DROIT						
1. Les utilisations	- bois de feu - bois de service - pâturage - soins - alimentation - interdiction coupe bois vert	idem	idem	idem	idem	17, 18
2. Droit de propriété : Ressources forestières et foncières	- villageois	idem	- villageois - Dieu	- villageois	- villageois	19, 20
3. Utilisateurs	- villageois	idem	- idem	idem	idem	21
4. Conditions d'accès et règles d'utilisation	- accès libre - défrichement amélioré	- accès libre sauf pour les étrangers - autorisation du gardien	- maîtrise technique de coupe ; - choix des arbres cibles - autorisation du gardien - participation aux travaux communautaires	- accès libre sauf pour les étrangers - maîtrise des techniques de coupe - respect des lois établis - encadrement technique par le forestier	- respect des lois - maîtrise de la technique de coupe - payer 50 F pour fourrage et 25 F pour besoins médicaux - participation aux travaux communautaires - autorisation du gardien - administration forestière	22, 26, 27, 28, 31
5. Source de la réglementation	--	--	--	- administration forestière	- administration forestière	29
6. Commanditaires ou initiateurs	- administration forestière	--	Projet	- administration forestière	- villageois pour les conditions - l'administration pour les règles	23, 25
7. Chargé d'application	- comité de gestion - règles d'accès respectées	--	- populations - règles d'accès respectées	- administration territoriale - règles d'accès respectées	- populations - règles d'accès respectées	24, 25
8. Difficultés/contraintes	- respect stricte de la loi	--	--	--	--	32
9. Propositions de conciliation, utilisation ou préservation	--	--	- plantations - régénération naturelle	--	--	33

	ANIMATEUR PROJET	FEMMES (S)	PRESIDENT COMITE	CHEF VILLAGE	GROUPE	N° QUESTIONS
II. RESPONSABILITES						
1. Réhabilitation milieu	<ul style="list-style-type: none"> - production plants - plantations - mises en défens - CES/DRS -paillage + branchage 	<ul style="list-style-type: none"> - production des plants - plantations - plantations 	<ul style="list-style-type: none"> - production plants - plantation - mise en défens - CES/DRS 	idem	idem	35
Demandeur/ réalisateur	<ul style="list-style-type: none"> - populations 	<ul style="list-style-type: none"> - populations 	<ul style="list-style-type: none"> - populations 	<ul style="list-style-type: none"> - populations 	<ul style="list-style-type: none"> - populations 	37
Contribution de la population	<ul style="list-style-type: none"> - argent - main d'oeuvre - conseil technique 	<ul style="list-style-type: none"> - main d'oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - conseil technique - main d'oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - main d'oeuvre - conseil technique 	<ul style="list-style-type: none"> - main d'oeuvre - conseil technique 	38
2. Surveillance						
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - chef du village + comité de gestion sous forme de patrouille 	<ul style="list-style-type: none"> - populations entières 	<ul style="list-style-type: none"> - populations entières : délégués choisis par l'AG 	<ul style="list-style-type: none"> - populations entières - AG choisit 3 personnes pour le contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - populations entières - l'AG délègue 3 à 4 personnes pour le contrôle 	39
Aspects surveillés / contrôlés	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation anarchique bois - défrichement agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation frauduleuses 	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation frauduleuses - exploitation anarchique 	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation frauduleuse - exploitation anarchique du bois - défrichements agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation frauduleuse - exploitation anarchique 	40
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'appui auprès des autorités administratives 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	41
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - demande l'appui matériel des autorités administratives 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	41

3. Exploitation et commercialisation	- population - bureau	- bureau	- bureau	- bureau - populations	42
	- population du terroir - AG de l'OCB	- population du terroir	- population du terroir	- population du terroir	43
Exploitants	- AG de l'OCB	-	-	- bureau de l'OCB	44
Chargé de la commercialisation	Comité de gestion	- bureau	- bureau	- Bureau	47
Contraintes	-	-	-	-	45
Propositions	-	-	-	-	46
4. Gestion des conflits liés à la ressources	- agriculteurs ~ pasteurs	- pas de conflits	- pas de conflits	- pas de conflits	48, 49
	- exploitation frauduleuse	-	-	-	50
	- chefs et notables	-	-	-	51, 53
	- assemblée générale	-	-	-	53
	-	-	-	-	52, 54, 55
Contraintes	-	-	-	-	
Propositions	-	-	-	-	55

	ANIMATEUR PROJET	FEMMES (5)	PRESIDENT COMITE	CHEF VILLAGE	GROUPE	N° QUESTIONS
III. BENEFICES						
Usage domestique	- pharmacopée - alimentation humaine - alimentation animale - bois d'énergie - bois de service	idem	idem	idem	idem	56
Source de revenu	- produits alimentaires - fourrage - bois énergie - bois de service	idem	idem	idem	idem	57
Bénéficiaires	- villageois : toute la population sans distinction d'âge ni de sexe	idem	idem	idem	idem	58, 59, 60
Plus grands bénéficiaires	- hommes	femmes	tout le monde	ceux qui travaillent plus	ceux qui exploitent la ressources	61
Responsable de la redistribution du revenu	- AG	—	AG	AG	—	62
Bénéficiaires du revenu de l'OCB	- tous les adhérents	adhérents	les adhérents	adhérents	adhérents	63
Degré de satisfaction du revenu et autres bénéfices tirés	- en deçà des attentes - exploitation actuelle insuffisante	idem	- en deçà des attentes - l'exploitation est actuellement exagérée	- correspondant aux attentes - exploitation actuelle insuffisante	au delà des attentes - exploitation actuelle suffisante	64, 65, 66
Impact sur la ressource	- positif d'ici 1 à 10 ans - pasteurs - bûcherons	idem	idem	- positifs d'ici 1 à 10 ans	- positif d'ici 1 à 10 ans	67
Acteurs contribuant à la diminution des bénéfices et revenus		—	—	- pasteurs - bûcherons	—	68

	ANIMATEUR PROJET	FEMMES (5)	PRESIDENT COMITE	CHEF VILLAGE	GROUPE	N° QUESTIONS
IV. RAPPORT AVEC						
Collectivités territoriales	- rapport administratif	---	- rapports administratifs	- rapports administratifs	- rapports administratifs - consultations à travers des réunions	
Services techniques	- partenariat	- encadrement - sensibilisation	- formation - encadrement - sensibilisation	- formation - encadrement - sensibilisation	- encadrement - formation - sensibilisation	
Chefs des cantons et villages	- partenariat	- rapport coutumier	- consultations - impôts	- consultations - impôts	- rapports coutumiers impôts et demandes pour défrichement	
OP (ANEB)	---	---	---	---	---	
ONGs	---	---	---	---	---	
Bailleurs de fonds	- financement des projets	- financement des projets	- financement des projets	- financement des projets	- financement des projets	
Qualité des rapports	- bonne	- bonne	- bonne	- bonne	- bonne	

ANNEXE IV: EXPLOITATION DES RESULTATS D'ENQUETES SUR LES "4R" DES ACTEURS A LA BASE DE LA COOPERATIVE FORESTIERE DE FAIRA

I. DROIT

	1	4	6	7	9	10	12	14	15	16	N° Question	
Réponses	Représentant Eléveurs	Tresorier	Gestionnaire	Commissaire au compte	Représentant Bucheron	Président	Groupe	Indicateur	Secrétaire	Commissaire au compte		
1. Utilisations	-Bûcheronnage -Bois de feu -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bûcheronnage -Bois de feu -Bois de sci -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bûcheronnage -Bois de feu -Bois de sci -Bois d'oeuvre -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bûcheronnage -Bois de feu -Bois de sci -Bois d'oeuvre -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bois de feu -Bois de sci -Bois d'oeuvre -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bûcheronnage -Bois de feu -Bois de sci -Bois d'oeuvre -Pâturage -Alimentation -Soins -Cueillette -Gomme arabique	-Bûcheronnage -Bois de feu -Bois de sci -Bois d'oeuvre -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bûcheronnage -Bois de feu -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bûcheronnage -Bois de feu -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bûcheronnage -Bois de feu -Bois de sci -Bois d'oeuvre -Pâturage -Alimentation -Soins	-Bûcheronnage -Bois de feu -Bois de sci -Pâturage -Alimentation -Soins	17
2. Interdiction sur la ressource	-Coupe de bois vert -Feu de brousse	-Pâturage aérien	-Pâturage aérien	-Pâturage aérien	-Pâturage aérien -Coupe de bois vert	-Abattage des arbres fruitiers	-	-	-Champs	-Pâturage aérien -Coupe de bois vert	18	
3. Droit de propriété sur les ressources foncières	- Village	Administration forestière	Administration forestière -Village	-Village	-Village	-Village coutumières	- Tout le village	-Autorités coutumières -Tout le village	-Village -Agriculteurs -Pastors -Femmes -Hommes	-Village	19	
4. Droit de propriété des ressources forestières ou pastorales	-Village	-Village	-Village	-Village	-Village	-Autorités coutumières -Héritiers	- Tout le village	-Autorités coutumières -Tout le village	-Agriculteurs -Pastors -Femmes -Hommes	-Village	20	
5. Utilisateurs des ressources forestières ou pastorales	-Village	-Village	-Village	-Village	-Village	-Tout le monde -Pastors -Village	-Village	-Village	-Village -Pastors -Agriculteurs -Hommes -Femmes	-Village	21	
6. Conditions d'accès à la ressource	-Autorisation de le coupe pour les étrangers	-Respect des règles d'exploitation	-Autorisation de la Coop.	-Respect des arbres protégés	-Autorisation de la Coop.	-Respect des règles d'exploitation -Permis pour défrichements	-Autorisation de la Coop.	-Respect des règles d'exploitation	-Etre autochtone -Avoir autorisation de la Coop.	-	22, 27	
7. Sources de la réglementation	-Bureau -Projet	-Administration forestière -Projet	-Administration forestière	-Bureau -Projet	-Bureau	-Projet -Autorité administrative	-Projet -Villageois	-Administration forestière -Projet	-Projet -Loi, règlement intérieur	-Projet -Loi	23, 29, 31	
8. Règles	-Respecter les espèces	-Ramassage bois mort	-Respect des règles	-Avoir un permis pour les	-	-Avoir un permis pour les	-Autorisation du bureau	-Respect des règles	-Etre du terroir -Autorisation de	-	28	

d'utilisation	protégées	seulement espèces protégées et Initiatives	d'exploitation	bûcherons	bûcherons	la Coop.	d'exploitation	Eviter la concurrence avec la Coop. Eviter la destruction de la forêt
9. Chargé d'application de la réglementation ou	-Bureau	-Population	-Bureau	-Bureau	-Bureau	-Bureau -Population -Forestiers	-Population	-Population
10. Appréciation ou du respect des règles	-Peu respectées	-Peu respectées	-Bien respectées	-Pas respectées	-Peu respectées		-Bien respectées	25
11. Difficultés - contraintes	-Connaitre les règles -Respecter les règles	-Respect des règles	-Respect des règles	-	-Connaitre et respecter les règles		-Respect des règles -Avoir un permis d'exploitation	
12. Proposition d'amélioration	-	-Restaurer après exploitation	-Respect des règles	-	-Respect des règles -Restauration	-Gestion rationnelle	-Travaux de restauration	33

II. RESPONSABILITES

	1	4	6	7	9	10	12	14	15	16	N° Question
	Représentant Eleveurs	Trésorier	Gestionnaire	Commissaire au compte	Représentant Bûcheron	Président	Groupe	Indicteur	Secrétaire	Commissaire au compte	
1. Travaux de restauration	-	-	-	-	- Production des plants - Plantation - CES/DRS	-	-	-	- Production des plants - Plantation - Mise en défens - CES/DRS	- Production des plants - Plantation - CES/DRS	35
a) Réalisateurs	-	-	-	-	- Forestiers	-	-	-	- Projet - Population	- Projet - Population	36, 37
b) Demandeurs	-	-	-	-	- Projet	-	-	-	- Projet - Population	- Projet	
c) Contribution de la population	-	-	-	-	- Main-d'œuvre	-	-	-	- Main-d'œuvre - Choix de site	- Main-d'œuvre	38
2. Surveillance a) Acteurs	- Projet	- Comité de surveillance	- Population	- Population	- Bureau	- Comité de surveillance	- Bureau	- Comité de surveillance	- Comité de surveillance - Bureau - Administration	-	39
b) Aspects surveillés	- Exploitation anarchique - Incendies	- Exploitation frauduleuse - Exploitation anarchique - Défrichement - Incendies	- Exploitation frauduleuse - Exploitation anarchique	- Exploitation frauduleuse - Exploitation anarchique - Incendies	- Exploitation frauduleuse - Incendies - Exploitation anarchique	- Exploitation frauduleuse - Défrichement	- Exploitation frauduleuse - Incendies de forêts - Défrichement	- Exploitation anarchique - Exploitation frauduleuse - Défrichement	- Idem que 14	-	40
c) Contraintes liées à la surveillance	-	-	- Insuffisance des moyens logistiques - Absence de pouvoir d'action	-	-	- Idem que 6	- Idem que 6	-	- Insuffisance des moyens logistiques - Manque de motivation	-	41
d) Propositions	-	-	- Disposer du pouvoir d'action - Renforcer l'efficacité des forestiers	-	-	- Soutien des forestiers	- Disposer d'un pouvoir d'action	-	- Appui permanent des forestiers	-	41
3. Exploitation et commercialisation du bois a) Qui, sur les critères	- Bureau	- Bureau	- Bureau	- Bureau	-	- Chef de Poste forestier	- Bureau	- Bureau	- Bureau	-	42

III. BENEFICIAIRES

	1	4	6	7	9	10	12	14	15	16	N° Question
Réponses	Représentant Elevé	Trésorier	Gestionnaire	Commissaire au compte	Représentant Bûcheron	Président	Groupe	Indicateur	Secrétaire	Commissaire au compte	
1. Les usages domestiques	- Pharmacopée - Alimentation - Fourrage - Bois de feu - Bois de service	Idem que 1	Idem que 1 et 4 et plus le bois d'oeuvre	Idem que 6	Idem que 6	Idem que 1 et 4	Idem que 6	Idem que 1 et 4	Idem que 6	Idem que 1 et 4	55
2. Sources de revenus monétaires	- Cuillottes - Fourrage - Bois-énergie - Bois d'oeuvre - Bois de soc	- Cuillottes - Fourrage - Bois-énergie - Bois d'oeuvre - Bois de soc	- Cuillottes - Bois-énergie - Bois d'oeuvre	- Cuillottes - Fourrage - Bois-énergie - Bois de soc	- Produits de cuillottes - Bois-énergie - Bois d'oeuvre	- Produits de cuillottes - Foin ou fourrage - Bois-énergie	- Produits de cuillottes - Foin ou fourrage - Bois-énergie - Bois de soc - Bois d'oeuvre	- Produits de cuillottes - Bois-énergie - Bois d'oeuvre - Foin et fourrage	- Produits de pharmacopée - Fruits, racines - Foin ou fourrage - Bois-énergie - Bois d'oeuvre - Bois de feu	- Bois de service	57
3. Les Bénéficiaires	- Village	- Village	- Village	- Village	- Village	- Village	- Village	- Village	- Village - Etat - OCB	- Village	58
4. Les plus grands bénéficiaires	- Bûcherons	- Bûcherons	- Bûcherons	- Bûcherons	- Bûcherons - Bergers	- Bûcherons	- Bûcherons	- Bûcherons	- Bûcherons - OCB - Commerçants - Adhérents OCB	- Bûcherons - Elevage	61
5. Chargés de la distribution des revenus	-	-	-	-	- Bureau	- Bureau	-	-	- A.G	- Bureau	62
6. Bénéficiaires du revenu de l'OCB	- Tous les adhérents	- Tous les adhérents	- Tous les adhérents	- Tous les adhérents	- Membres du bureau	- Le gestionnaire (salaré)	- Tous les adhérents	- Tous les adhérents	- Tous les adhérents	- Membres du bureau	63
7. Degré de satisfaction des bénéficiaires tirés	- Bénéficiaires non monétaires satisfaisants - Bénéficiaires monétaires satisfaisants - Exploitation exagérée	- Bénéficiaires monétaires non monétaires satisfaisants - Exploitation suffisante	- Bénéficiaires non monétaires insuffisants - Bénéficiaires monétaires insuffisants - Exploitation exagérée	- Bénéficiaires monétaires insuffisants - Bénéficiaires monétaires satisfaisants - Exploitation exagérée	- Insuffisants - Suffisants - Exagérée	- Insuffisants - Suffisants - Exagérée	- Insuffisants - Suffisants - Exagérée	- Suffisants - Suffisants - Insuffisants	- Suffisants - Suffisants - Suffisants	- Insuffisants - Suffisants - Exagérée	67
8. Acteurs contribuant à la réduction des bénéfices tirés	- Les fraudeurs	- Pasteurs	- Pasteurs	- Pasteurs	- Bûcherons - Fraudeurs - Pasteurs	- Bûcherons - Pasteurs	- Bergers - Transhumants	- Pasteurs	- Agriculteurs - Elevage	- Bûcherons - Fraudeurs - Bergers - Transhumants	68

IV. LES RELATIONS

	1	4	6	7	9	10	12	14	15	16	N° Question
Réponses	Représentant Elevés	Treasorier	Gestionnaire	Commissaire au compte	Représentant Bûcheron	Président	Groupo	Indicateur	Secrétaire	Commissaire au compte	
RAPPORTS AVEC											
1. Collectivités territoriales	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	- Rapports administratifs	
2. Services techniques	-	- Formation -Appui technique	-Appui technique	-Encadrement	-Encadrement	-Appui technique	-Encadrement -Sensibilisation	-Formation	-Encadrement -Appui technique -Formation	-Entraide -Encadrement	
3. Chefs cantons et villages	-impôts	-Impôts et réglement des conflits	-Impôts et réglement des conflits	-impôts	-Réglement des conflits	-Impôts et gestion des conflits	-Impôts et réglement des conflits	-Impôts	-Réglement des conflits	-Impôts et gestion des conflits	
4. Opérateurs privés (ANEB)	-	-	- Rapports commerciaux	-Commerce	-Commerce	-	-	-	-Commerce	-Commerce	
5. O.N.G	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6. Bailleurs de fonds	-	-	-	-Appui financier	-	-	-	-	-	-	
QUALITES DES RAPPORTS	- Bons	- Bons	- Bons	- Bons	- Bons	- Bons	- Bons	- Bons	- Bons	- Bons	

BIBLIOGRAPHIE :

- 1.** Rapport de synthèse Atelier-Bilan Première Phase et Perspective du Projet Energie II-Energie Domestique, Niamey, 19-20 novembre 1996 ;
- 2.** Rapport d'activités 1996 du Projet Energie II-Energie Domestique ;
- 3.** Atelier technique sur les marchés ruraux, Document de travail, mai 1995 ;
- 4.** Rapport Mission d'Evaluation Ex-post du PAGT, novembre 1993 ;
- 5.** Rapport final de la Table Ronde sur le Développement des capacités en vue de la gestion durable des forêts en Afrique, Niamey, du 10 au 11 avril 1996 ;
- 6.** AFRICAP, rapport d'activités, juillet - décembre 1996 ;
- 7.** Prodoc du " Projet de Gestion des Terroirs-Rive Droite Tera Nord " 1994 - 1997 ;
- 8.** Rapport d'Activité du Projet de Gestion des Terroirs Rive Droite Tera Nord ;
- 9.** Document de Presentation Succinte du PASP ;
- 10.** Rapport de Mission de ontrôle de l'État d'Avancement du Projet Agro-sylvo-Pastorale, 1994 ;
- 11.** Etude Complémentaire sur le régime juridique su Niger